



Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2017-2018

Séance plénière du vendredi 6 octobre 2017

Compte rendu

Sommaire

Pages

<i>Excusés.....</i>	<i>5</i>
<i>Ordre du jour.....</i>	<i>5</i>
<i>Communications</i>	
<i>Question écrite</i>	<i>5</i>
<i>Dépôt d'une proposition de motion en conflit d'intérêts.....</i>	<i>5</i>
<i>Notifications.....</i>	<i>5</i>
<i>Constitution des assemblées.....</i>	<i>5</i>
<i>Commissions et rapports.....</i>	<i>5</i>

Interpellations

- *La coopération intrafrancophone consécutive aux accords de la Sainte-Emilie*
de M. Michel Colson
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente du Gouvernement 5
(Orateurs : M. Michel Colson et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)
- *La création d'une école secondaire sur le site du CERIA*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de l'Enseignement..... 7
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Joëlle Maison et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)
- *L'augmentation des cas de phobie scolaire*
de Mme Véronique Jamouille
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de l'Enseignement..... 9
(Oratrices : Mme Véronique Jamouille et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)
- *L'évaluation du parcours d'intégration obligatoire pour les primo-arrivants*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Cohésion sociale 11
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Fatoumata Sidibé, M. Alain Maron, M. Hamza Fassi-Fihri
et M. Rudi Vervoort, ministre)
- *La politique de lutte contre la tuberculose*
de M. André du Bus de Warnaffe
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé..... 15
(Orateurs : M. André du Bus de Warnaffe, Mme Martine Payfa et Mme Cécile Jodogne, ministre)
- *L'étude de programmation et les modifications du décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé*
de M. Alain Maron
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé
et à Mme Céline Fremault, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille 17
(Orateurs : M. Alain Maron, M. Michel Colson et Mme Cécile Jodogne, ministre)
- *La réaction aux propos des anti-IVG*
de Mme Caroline Désir
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé
et à Mme Céline Fremault, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille 20
(Oratrices : Mme Caroline Désir, Mme Joëlle Maison et Mme Céline Fremault, ministre)

- *Les primes de Bruxelles Formation pour les fonctions critiques*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à M. Didier Gosuin, ministre en charge de la Formation professionnelle 22
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Emmanuel De Bock, Mme Magali Plovie et M. Didier Gosuin, ministre)

Question orale

- *Les nouvelles recommandations du Conseil supérieur de la santé sur la prévention du papillomavirus*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé..... 27
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Cécile Jodogne, ministre)

Interpellations (suite)

- *L'état des lieux de la mise en œuvre des recommandations émises par l'ONU pour les personnes handicapées en 2014*
de Mme Fatoumata Sidibé
et interpellation jointe
La mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées
de M. Ahmed El Ktibi
à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées 28
(Orateurs : Mme Fatoumata Sidibé, M. Ahmed El Ktibi, Mme Magali Plovie et Mme Céline Fremault, ministre)

Questions d'actualité

- *Le phénomène de radicalisation dans les clubs sportifs*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
et question d'actualité jointe
La radicalisation dans les clubs sportifs
de M. Michaël Vossaert
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge du Sport..... 32
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Michaël Vossaert et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)
- *Le soutien apporté aux jeunes aidants proches à Bruxelles*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
et question d'actualité jointe
Le colloque du 4 octobre relatif aux jeunes aidants proches
de M. Fabian Maingain
à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées, de l'Action sociale
et de la Famille 33
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Fabian Maingain et Mme Céline Fremault, ministre)

Interpellations (suite)

- *La prostitution estudiantine et la publicité qui est faite « #sugarbabies »*
de Mme Simone Susskind
à Mme Céline Fremault, ministre en charge de l'Action sociale 34
(Oratrices : Mme Simone Susskind, Mme Fatoumata Sidibé et Mme Céline Fremault, ministre)
- *L'augmentation du nombre de familles monoparentales*
de Mme Nadia El Yousfi
à Mme Céline Fremault, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille 38
(Orateurs : Mme Nadia El Yousfi, M. Emmanuel De Bock et Mme Céline Fremault, ministre)

Questions orales (suite)

- *Le manque de places dans les établissements dispensant des cours d'intégration en français en vue d'acquérir la nationalité belge*
(Question orale transformée en question écrite à la demande de l'auteure)
de Mme Dominique Dufourny
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Cohésion sociale 40
- *La formation des PMR à la conduite de chaises roulantes et de chaises roulantes électriques*
de M. Marc Loewenstein
à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées 40
(Orateurs : M. Marc Loewenstein et Mme Céline Fremault, ministre)
- *Le financement de la Clinique de concertation*
de M. Michel Colson
à Mme Céline Fremault, ministre en charge de l'Action sociale 43
(Orateurs : M. Michel Colson et Mme Céline Fremault, ministre)

Clôture 44

Annexe : Cour constitutionnelle 45

Présidence de Mme Michèle Carthé, première vice-présidente

La séance plénière est ouverte à 09 h 35.

*M. Jamal Ikazban prend place
au Bureau en qualité de secrétaire.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière
du 20 septembre 2017 est déposé sur le Bureau)*

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- Ont prié d'excuser leur absence : M. Jacques Brotchi, Mme Julie de Groote, M. Serge de Patoul, Mme Corinne De Permentier, M. Willem Draps.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du 29 septembre dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce 6 octobre 2017.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

QUESTION ÉCRITE

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, une question écrite a été adressée par Mme Claire Geraets à Mme Céline Fremault.

**DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE MOTION
EN CONFLIT D'INTÉRÊTS**

Je vous informe que, le 4 octobre dernier, Mmes Caroline Persoons et Catherine Moureaux, ainsi que MM. Hamza Fassi-Fihri et Alain Maron ont déposé une proposition de motion relative à un conflit d'intérêts avec le Parlement fédéral au sujet du contingentement des numéros INAMI [doc. 84 (2017-2018) n° 1].

Conformément à l'article 32, §1er bis de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles et à l'article 57 du Règlement du Parlement, j'ai déclaré cette proposition recevable. Elle bénéficie de plein droit de l'urgence.

Aussi, avec votre assentiment, je propose de l'envoyer devant la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles afin que celle-ci en discute dans les meilleurs délais et l'adopte, le cas échéant.

(Assentiment)

NOTIFICATIONS

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications est publiée en annexe du présent compte rendu.

CONSTITUTION DES ASSEMBLÉES

Mme la présidente.- M. le président du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale m'a fait savoir que celui-ci s'est constitué en séance du 18 septembre 2017.

M. le président de l'Assemblée de la Commission communautaire commune m'a fait savoir que celle-ci s'est constituée en séance du 19 septembre 2017.

M. le président du Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie m'a fait savoir que celui-ci s'est constitué en séance du 20 septembre 2017.

M. le président du Parlement de la Communauté française m'a fait savoir que celui-ci s'est constitué en séance du 21 septembre 2017.

COMMISSIONS ET RAPPORTS

Mme la présidente.- Les rapports du Comité consultatif de bioéthique constituant les avis n° 69, 70, 71 et 72 vous ont été envoyés par courriel.

Le rapport d'activités pour l'année 2016 du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé vous a également été envoyé par courriel et sera examiné en commissions réunies des Affaires sociales et de la Santé le mardi 10 octobre prochain.

INTERPELLATIONS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

**LA COOPÉRATION INTRAFRANCOPHONE CONSÉCUTIVE
AUX ACCORDS DE LA SAINTE-ÉMILIE**

DE M. MICHEL COLSON

**À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE
DU GOUVERNEMENT**

Mme la présidente.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (DéFI).- Une fois n'est pas coutume, j'évoquerai aujourd'hui une conséquence de la sixième réforme de l'État qui tient particulièrement à cœur à mon groupe : la coopération intrafrancophone.

Commençons par un rapide historique. À la fin de la législature précédente, un accord-cadre de coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française a été voté. Il portait sur l'importante concertation intrafrancophone en matière de santé et d'aide aux personnes, ainsi que sur les principes communs applicables en ces matières. Plus spécifiquement, il avait pour objet de maintenir des liens privilégiés entre la Région wallonne et la Région bruxelloise, afin de faciliter la vie des bénéficiaires et des prestataires, et de permettre le développement d'une politique cohérente dans ces domaines.

Pour ce faire, l'accord de coopération fixait un socle de principes communs et annonçait « une structure de concertation visant à garantir une solidarité intrafrancophone, tout en respectant l'autonomie de chacune des parties ».

Ma collègue Caroline Persoons a interrogé le ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Rudy Demotte, en octobre 2016, afin de s'enquérir de la mise en œuvre du dispositif de concertation prévu dans le cadre de l'accord de la Sainte-Émilie.

Selon le ministre-président, un accord de coopération d'exécution avait été présenté et approuvé lors de la réunion conjointe des gouvernements de la Région wallonne, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Commission communautaire française le 7 juillet 2016, et confirmé quelques jours plus tard.

Ensuite, le projet devait être soumis en deuxième lecture à l'approbation des différents gouvernements francophones. Le ministre mentionnait également qu'à cette occasion seraient désignés les organismes et leurs représentants qui feront partie de l'organe de concertation avec une consultation à la clé.

Il va de soi qu'une organisation nouvelle des compétences transférées devra tenir compte des liens privilégiés entre la Wallonie et Bruxelles, ainsi que de l'implication des interlocuteurs sociaux, des acteurs et des bénéficiaires des secteurs concernés. Les structures devront être simplifiées et le modèle juridique devra être souple et cohérent. C'est impératif pour notre groupe.

Pour ces raisons, j'aimerais savoir où en est l'accord de coopération d'exécution de la Sainte-Émilie relatif à la coopération intrafrancophone en matière de santé et d'aide aux personnes. La concertation avec les organismes est-elle terminée et, le cas échéant, quel en est le résultat ? La cellule technique permanente a-t-elle été installée ? Quelle est sa composition ? Quelles sont les concertations intrafrancophones actuelles en matière de santé et d'aide aux personnes ? Selon quelles modalités se déroulent-elles ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe DéFI)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Je suis, comme vous, très attentive aux conséquences de la sixième réforme de l'État, en particulier lorsque celle-ci a

trait à la coopération intrafrancophone et a une incidence sur la vie quotidienne de nos concitoyens.

Le décret spécial du 3 avril 2014 exécutant l'accord dit de la Sainte-Émilie a porté assentiment à l'accord de coopération-cadre du 27 février 2014 conclu entre la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles et les francophones bruxellois, relatif à la concertation intrafrancophone en matière de santé et d'aide aux personnes, ainsi qu'aux principes communs applicables à ces matières. De manière plus précise, l'article 8 de cet accord de coopération-cadre institue en effet un organe de concertation auprès du comité ministériel.

Dans la foulée de ce décret, une décision conjointe des trois gouvernements, datée du 7 juillet 2016, visait à adopter un accord de coopération d'exécution de cet accord-cadre, en vue, notamment, de mettre en place la composition, l'organisation et le fonctionnement de l'organe de concertation précité.

Dans l'intervalle, j'ai sollicité les différents ministres compétents de mon gouvernement, via leur cabinet, afin qu'ils me transmettent les noms des personnes qui peuvent représenter les secteurs concernés relevant de leurs compétences respectives. Ce travail de collation réalisé, ces noms doivent être communiqués aux autres entités. Cela permettra de faire aboutir cet accord de coopération d'exécution tant attendu. Un travail similaire a été entrepris dans les deux autres entités fédérées concernées.

Sachez que, bien qu'il ait pris un peu de retard en raison du contexte que vous connaissez, je reste particulièrement attentive, en tant que ministre-présidente du Gouvernement francophone bruxellois, à ce que cet important dossier aboutisse. Il en va de même de mes homologues des autres entités fédérées, et en particulier celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

À ce sujet, M. Demotte m'a adressé un courrier que j'ai reçu il y a deux jours, me demandant de communiquer la liste de nos représentants. Ainsi, du côté de la Fédération Wallonie-Bruxelles en tout cas, la volonté de faire avancer les choses est présente. J'espère qu'il en ira de même du côté de la Wallonie. Les choses évoluent doucement, mais sûrement.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (DéFI).- Je me sentais un peu seul. Nous sommes maintenant deux, et j'espère que ce sera contagieux.

Vous m'avez répondu fort sobrement que, du côté du gouvernement, les choses avançaient. Vous n'êtes forcément pas tenue responsable des lenteurs éventuelles des autres intervenants. J'ai noté avec satisfaction que, du côté de la Fédération Wallonie-Bruxelles, on suivait la même tendance.

Vous avez gentiment fait allusion au fait que le changement d'attelage à la Région wallonne n'avait en tout cas pas été un facteur d'accélération du processus. Je souhaiterais que les groupes politiques représentés au sein du Parlement wallon soient particulièrement attentifs au dossier et mettent la pression utile pour que le nouveau gouvernement ne reste pas inactif en cette matière.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LA CRÉATION D'UNE ÉCOLE SECONDAIRE SUR LE SITE DU CERIA

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT

Mme la présidente.- La parole est à M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je l'ai dit, ce projet prévoit que la nouvelle école soit installée sur le campus du CERIA. D'après l'étude menée par Perspective en collaboration avec le maître-architecte de notre Région, cette école sera implantée à l'angle du canal et du ring. Cela permettra donc de structurer le site dans son ensemble, c'est-à-dire de reconfigurer la partie peu exploitée du campus et d'améliorer la qualité architecturale du lieu en relocalisant les équipements sportifs, à commencer par le hall des sports.

Ainsi, en marge de cette nouvelle école, vous aviez annoncé que le site bénéficierait d'une rénovation et d'une réflexion en profondeur sur sa densification pour, *in fine*, en faire un véritable pôle d'enseignement de la Commission communautaire française en plus d'un pôle sportif avec la construction d'un hall omnisport.

Pour en venir aux détails de réalisation de votre projet, deux missions ont été confiées au consortium CityTools-MDW Architecture.

La première, pré-opérationnelle, consistait à déterminer toutes les potentialités d'optimisation des bâtiments dont dispose la Commission communautaire française sur ce site et à évaluer tous les scénarios possibles pour l'implantation de l'école en question.

La seconde, en phase opérationnelle, devait pouvoir proposer un programme architectural pour cette école.

Quant aux premières estimations budgétaires, il avait été question d'un montant allant de 15 à 17 millions d'euros.

Sur les délais de réalisation, vous aviez annoncé que vous vouliez pouvoir accueillir une première cohorte d'élèves d'ici la rentrée académique de 2018. La date approche. Je rappelle une fois encore la stricte nécessité de créer, d'ici 2020, 7.500 places dans l'enseignement secondaire bruxellois. Au vu du défi que cela représente, il est impératif que la Commission communautaire française mène une politique coordonnée avec la Fédération Wallonie-Bruxelles pour combler cette pénurie.

À cet égard, nous devons garder à l'esprit que l'objectif de création de nouvelles places, seul, est insuffisant. Encore faut-il, en parallèle, s'atteler à maintenir en bon état les bâtiments dont la Commission communautaire française a la charge, et à rénover les infrastructures existantes.

En vertu de tout ce qui précède, je souhaiterais obtenir des réponses à un certain nombre de questions. Premièrement, l'accord de majorité prévoyait la création de 1.500 nouvelles places dans les écoles du réseau d'enseignement de la Commission communautaire française d'ici 2019. Aujourd'hui, combien de places sur ces 1.500 ont-elles déjà été créées et quand le seront-elles intégralement ?

Deuxièmement, lors de précédentes discussions, vous aviez annoncé l'accueil d'une première cohorte de 150 élèves en 2018 et de 900 élèves supplémentaires six ans plus tard, soit en 2022. Cette projection est-elle toujours d'actualité ? A-t-elle été revue ou corrigée entre-temps ? Par exemple, il semblerait que la première cohorte ne soit accueillie qu'en 2020. Qu'en est-il ? De combien d'élèves se composera-t-elle ? Qu'en est-il de l'échéance de 2022 ?

Qu'est-il prévu pour finaliser l'aménagement du campus du CERIA, encore inachevé à ce stade ?

Avez-vous une vision claire de la manière dont vous allez implanter et intégrer ce campus dans le tissu urbain ? Il s'agit en effet d'un enjeu urbain important à l'ouest de Bruxelles. La présentation que vous nous aviez transmise à l'époque est-elle toujours d'actualité ? Quand pourrions-nous obtenir le plan définitif qui reprendrait, par exemple, vos projets de construction d'un mur antibruit le long du ring, les aménagements en matière de mobilité, etc., bref les différents éléments qui structurent ce vaste projet ainsi que les budgets y relatifs ?

Vous aviez également abordé, en son temps, l'idée d'un contrat de quartier afin de développer les interactions entre le quartier et le campus. Quelles sont les avancées dans cette matière ? Des discussions avec les acteurs concernés ont-elles déjà eu lieu ?

Enfin, dans un article paru en juillet dernier, il y est mentionné que ce seront 1.200 élèves qui seront accueillis et que le budget - au départ estimé entre 15 à 17 millions - est à ce stade calculé à 27 millions d'euros. Pouvez-vous nous donner de plus amples détails sur la construction de ce budget, ventilé entre les besoins financiers pour la construction de la nouvelle école secondaire et l'aménagement-rénovation du campus du CERIA ?

Je suis désolé de vous poser autant de questions, mais il est opportun, en cette rentrée, de faire le point sur cet important dossier.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Maison.

Mme Joëlle Maison (DéFI).- Je suis désolée d'alourdir considérablement l'ordre du jour, après les questions déjà très exhaustives de M. Van Goidsenhoven. Les miennes, cependant, seront un peu plus pragmatiques.

Je me réjouis de deux perspectives. Tout d'abord, de la création d'une école dans le nord de Bruxelles, dans une zone en tension, comme on l'a fait à Molenbeek. Mais aussi, de la création d'une école à pédagogie active. Chez DéFI, nous nous réjouissons de la multiplication d'écoles pratiquant cette pédagogie. Au-delà du phénomène de mode, je voudrais cependant savoir si le choix de la Commission communautaire française de privilégier ce mode d'enseignement témoigne d'un projet à long terme.

Comme vous le savez, la pédagogie active est une méthode d'enseignement particulière. S'agissant d'une école secondaire - avec un premier, un deuxième et un troisième degrés, suivant le phasage que vous avez rappelé -, avez-vous prévu une transition particulière vers ce système pour les enfants issus de l'enseignement traditionnel ou classique ? Je songe aux enfants, mais aussi aux parents, qui jouent dans cet enseignement un rôle sensiblement différent.

Effectivement, vous n'êtes ni le Père Damien, ni Mère Teresa, et ce n'est pas vous qui aurez la charge de vous occuper de cela !

(Colloques)

Des pédopsychiatres seront-ils là pour effectuer cette transition ?

C'est un sujet sérieux même si la forme est quelque peu récréative. Comme vous l'a demandé M. Van Goidsenhoven, le calendrier sera-t-il respecté ?

Enfin, à la Commission communautaire française, les compétences en matière d'enseignement secondaire et d'enseignement en général sont principalement concentrées sur le site du Centre d'enseignement et de recherches des industries alimentaires et chimiques (CERIA). Pourquoi ? Vos services ont-ils réalisé un travail d'instruction pour rechercher des implantations ailleurs ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe DéFI)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Le chiffre annoncé dans l'accord de majorité correspond à la mise en œuvre de deux gros projets d'infrastructures.

Trois cents places seront créées dans l'enseignement spécialisé grâce à l'agrandissement de l'Institut Alexandre Herlin, situé sur la commune de Berchem-Sainte-Agathe, et 1.200 places seront créées dans la nouvelle école secondaire qui sera construite sur le site du CERIA.

Madame Maison, nous n'avons pas étudié d'autres sites que celui du CERIA, car nous disposions là d'un endroit exceptionnel qui méritait d'être transformé et qui, en outre, comprenait un espace pour construire un nouvel établissement. Le site du CERIA représentait donc une belle opportunité pour installer une nouvelle école à pédagogie active.

Ces projets prennent évidemment du temps. Aucune des places annoncées n'a donc encore été créée à ce jour. Pour l'Institut Herlin, les études ont été commandées et le bureau d'architecture choisi. L'avant-projet définitif vient juste de nous être présenté. Si les procédures administratives suivent correctement leur cours, les travaux commenceront début 2019 et devraient être terminés deux ans plus tard. L'ouverture de l'école est donc prévue pour la rentrée 2021.

En ce qui concerne la nouvelle école du CERIA, cinq bureaux d'études viennent d'être présélectionnés. Nous attendons leurs offres pour début novembre. Si tout se déroule comme prévu sur le plan administratif, les travaux devraient commencer au début de l'année 2019 pour s'achever trente mois plus tard. L'ouverture de l'école est donc planifiée pour la rentrée 2021 également.

Parallèlement à ces deux projets, la Commission communautaire francophone fait évoluer son offre d'enseignement en la diversifiant. Ainsi, ce sont près de 146 places dans l'enseignement qualifiant qui sont organisées grâce à notre fusion avec l'Institut Pierre Paulus. Pour accueillir ces nouveaux élèves sur le campus, au sein de l'Institut Émile Gryson, des classes

supplémentaires ont été installées dans des modulaires, le temps que les rénovations du bâtiment 3 se terminent.

En ce qui concerne l'échéancier d'ouverture des places de la nouvelle école, le principe est d'ouvrir une tranche d'environ 120 à 150 places de première année à la rentrée 2019 et de créer les classes suivantes chaque année, au fur et à mesure de la progression de cette promotion. Nous anticipons donc la création de classes.

Chaque année, une tranche de 120 à 150 places sera donc ouverte et ce, jusqu'en 2020. À partir de la rentrée 2021, nous espérons pouvoir atteindre un rythme de croissance plus important, soit 200 élèves supplémentaires par rentrée scolaire. Enfin, d'après nos prévisions, l'école pourra atteindre son offre maximale en 2024, lorsque toutes les classes seront ouvertes.

Concernant les aménagements et la rénovation du Campus du CERIA, je tiens à préciser que les diapositives avaient été distribuées lors de la présentation du projet de la nouvelle école secondaire. Cette présentation visait à définir et à valider la localisation de la future école.

En effet, le bureau d'études Citytools a, comme vous le mentionnez à juste titre, été mandaté pour une double mission. La première, c'est d'évaluer les possibilités de développement du site, afin d'aider à la décision de localisation de la future école. La deuxième, c'est d'aider les services du Collège à rédiger le programme architectural de cette nouvelle école. Les aspects paysagers présentés à cette occasion ne sont donc qu'indicatifs et ne font actuellement pas l'objet d'une mise en œuvre.

Une nouvelle étude sera donc prochainement entamée, avec le concours de la Vlaamse Gemeenschapscommissie, également acteur du développement du CERIA. Cette étude visera à peaufiner une vision paysagère d'aménagement global du site, abordant également l'aspect de la mobilité sur le campus et de la protection du site face au bruit du ring, vu l'augmentation de la population scolaire attendue au cours des prochaines années.

Cela n'empêche nullement d'avancer dans la rénovation des bâtiments actuels. Les travaux de rénovation du bâtiment 2 viennent de débiter. Les travaux relatifs à la rénovation complète du bâtiment 3 débiteront en 2018, tout comme la rénovation des façades du bâtiment 7. L'ensemble de ces travaux représente un budget de près de 12 millions d'euros.

Concernant la possibilité d'obtenir un contrat de quartier durable pour le quartier du CERIA, il faut souligner que le secteur statistique dit du CERIA n'est pas inclus dans le périmètre de la zone de revitalisation urbaine (ZRU), telle qu'approuvée en 2016. Or, conformément à la législation, à savoir l'ordonnance de revitalisation urbaine et ses arrêtés d'exécution, cette condition est une condition nécessaire pour pouvoir bénéficier d'un contrat de quartier durable, d'un contrat de rénovation urbaine ou d'une opération des programmes de la politique de la ville.

Enfin, le budget de la construction de la nouvelle école a été évalué entre 23 et 27 millions d'euros, hors TVA. Ce budget concerne la construction de deux bâtiments scolaires et leurs infrastructures sportives respectives, permettant d'accueillir le degré d'observation autonome (DOA), le deuxième et le troisième degré. Le projet prévoit également la construction d'un bâtiment commun, d'un nouveau hall omnisports, ainsi que des abords de l'ensemble.

Ce projet, ainsi que celui de l'École supérieure des arts du cirque (ESAC), qui se clôture en ce mois de septembre, marquent la refondation complète de cette partie du campus située le long du canal.

Madame Maison, pour répondre à vos questions plus pragmatiques portant sur la pédagogie active, je partage également votre point de vue, puisque nous avons pour projet de l'appliquer dans cette nouvelle école. Cette pédagogie, assez originale et exemplaire, joue l'ascenseur social pour les jeunes en âge d'être scolarisés.

Comme il s'agit d'une école secondaire, nous n'avons pas prévu de transition, puisque la Commission communautaire française n'organise pas pour le moment, excepté pour l'enseignement spécialisé, d'enseignement primaire. De plus, cette pédagogie n'oblige pas les enfants à y avoir fait tout leur précédent parcours scolaire pour pouvoir s'y épanouir et s'y émanciper.

Nous avons décidé d'organiser un colloque cette année pour partager les réflexions et les expertises dans le domaine de la pédagogie active.

J'ai d'ailleurs demandé à la présidente du parlement de pouvoir l'organiser en collaboration avec cette assemblée, peut-être dans cet hémicycle. Nous aurons ainsi l'occasion de prendre connaissance de tous les projets existants en Belgique et à l'étranger. Notre objectif est de créer un dispositif original pour cette nouvelle école.

Je partage votre avis sur le fait que le rôle des parents est fort différent dans le cadre de la pédagogie active. Moi qui ai une enfant dans un établissement de ce type, je trouve cette expérience enthousiasmante.

Lors du colloque, nous aurons l'occasion de présenter un beau programme pour cet établissement que nous ouvrirons dans quelques années.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je note la prudence de la ministre-présidente s'agissant des délais, puisqu'elle a répété que tout dépendrait de la qualité du suivi administratif des dossiers, ce que nous pouvons comprendre. Nous serons attentifs aux évolutions du projet et à son calendrier de réalisation. Le besoin de places est pressant dans les écoles bruxelloises et il importe d'y répondre le plus rapidement possible.

J'entends qu'une nouvelle étude sera entamée pour peaufiner la vision paysagère du site du CERIA. Une fois celle-ci finalisée, il serait utile que nous ayons une vision complète de la manière dont le CERIA est appelé à évoluer. Ce site est le deuxième campus bruxellois et il constitue donc un enjeu majeur pour l'ensemble de notre Région en termes urbanistiques, d'équipements, d'enseignement et de recherche. Il serait dès lors intéressant que vous nous présentiez les conclusions de ladite étude.

Je constate que l'idée du contrat de quartier est jugée irréalisable au regard de la législation. Ce n'est pas, en soi, une grande surprise. Nous avons été interpellés, à l'époque, par une annonce qui pouvait être considérée comme positive, mais qui se révèle finalement impraticable.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

L'AUGMENTATION DES CAS DE PHOBIE SCOLAIRE

DE MME VÉRONIQUE JAMOULLE

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jamoulle.

Mme Véronique Jamoulle (PS).- Madame la ministre-présidente, dans la presse du 21 septembre, nous avons appris que le nombre de certificats pour phobie scolaire a explosé en Belgique. Pris de véritables attaques de panique lorsqu'ils partent à l'école, de crises d'angoisse, ou encore de violentes douleurs, des jeunes qui se sentent incapables d'aller à l'école crient, supplient qu'on les laisse rester à la maison, menacent de fuir, voire pire. Difficile d'imaginer que l'école, lieu de socialisation de l'enfant par excellence, mais aussi d'apprentissages, puisse rendre certains de ses élèves aussi malheureux.

Selon les pédopsychiatres contactés par Sud Presse, ce phénomène touche 5% des élèves. Si les causes sont multiples et ne sont pas toutes liées à l'école, les effets mènent évidemment au décrochage scolaire, qui perdure de plus en plus longtemps. S'il y a dix ans, il ne durait que quelques mois, aujourd'hui il peut aller d'un an à parfois trois ans !

Le harcèlement, responsable pour une bonne partie du phénomène, touche quant à lui près d'un élève sur trois. Et les injures et autres mauvaises intentions via les réseaux sociaux sont de plus en plus fréquentes entre adolescents.

Madame la ministre-présidente, je suis certaine que vous êtes du même avis que moi : en matière d'enseignement, l'intérêt supérieur de l'enfant, ici de l'élève, doit être notre but principal. Toutes les autres considérations, pour essentielles soient-elles, sont accessoires si elles ne participent pas à cet objectif.

Dès lors, je vous poserai quelques questions. Quelles sont les mesures prises en matière de prévention et de sensibilisation dans l'enseignement organisé par la Commission communautaire française ?

Avez-vous pu cibler, parmi les nombreux établissements de la Commission communautaire française, des possibilités d'action, de contacts, afin de développer cette prévention indispensable ?

Les enseignants, directions, éducateurs et centres psychomédico-sociaux (PMS) relevant de la Commission communautaire française sont-ils armés, formés pour diagnostiquer et faire face à ce genre de situation ? En cas de phobie scolaire, on peut en effet se demander si les équipes éducatives, voire les centres PMS, peuvent encore être considérés comme référents pour des élèves qui se méfient de tout ce qui a trait à l'école. Privilégier des associations avec des associations sans but lucratif (asbl) extérieures à l'école vous semble-t-il pertinent ? Des partenariats existent-ils ?

Des études, enquêtes et ou statistiques existent-elles pour mieux cerner et chiffrer le phénomène de phobie scolaire dans nos établissements ?

Des mesures sont-elles prises pour lutter contre ce phénomène ?

Les associations d'aide aux jeunes non scolarisés confirment la hausse des phobies scolaires et se disent débordées et non préparées à soutenir les élèves souffrant de cette pathologie. Ce problème semble actuellement sans solution. Avez-vous des contacts avec ces associations ? Voyez-vous des partenariats possibles pour y travailler, y compris hors cadre scolaire ?

En 2015, la Ville de Bruxelles a créé l'École Robert Dubois, pour les enfants atteints de phobie scolaire, au sein d'une de ses écoles de l'enseignement spécialisé, en collaboration avec l'Hôpital universitaire des enfants Reine Fabiola (Huderf). Une possibilité de ce genre existe-t-elle dans les établissements de la Commission communautaire française ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- En matière de prévention et de détection des faits de harcèlement ou de phobie scolaire, outre l'attention bienveillante de nos directions d'écoles et de nos enseignants, il existe des collaborations entre le Service d'aide en milieu ouvert (AMO) TCC Accueil et les centres PMS de la Commission communautaire française, notamment au sujet d'animations de prévention des phénomènes de harcèlement sur les réseaux sociaux.

Toutefois, l'action préventive des centres PMS de la Commission communautaire française ne se limite pas seulement aux élèves des écoles dont nous sommes pouvoir organisateur. Ce sont quelque 28.000 élèves bruxellois qui dépendent de nos centres PMS et qui sont concernés.

Les actions de prévention démarrent dès le plus jeune âge, avec des animations autour de l'identification des émotions, le bien-être à l'école, l'identification des personnes ressources internes ou externes à l'école, vers lesquelles les jeunes peuvent se tourner quand ils ont des difficultés scolaires ou autres. Dans le cadre des animations éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), les sujets du bien-être à l'école et du harcèlement sont également abordés.

Les centres PMS animent parfois des « cafés-parents » sur divers sujets visant le bien-être à l'école et à la maison. Ces questions de harcèlement ou de phobie scolaire peuvent y être évoquées. Il est intéressant, en cas de phobie scolaire, de proposer l'accompagnement du centre PMS à l'élève, notamment en raison de son expertise et de sa position d'interface entre lui et l'école. L'indépendance des centres PMS à l'égard des écoles est un atout. Le jeune peut être rencontré dans un espace neutre à l'extérieur de l'école, mais peut aussi être accompagné à l'intérieur de l'école. On peut le soutenir dans ses efforts de reprise des cours.

Il est évident que ce genre de situations est traité en collaboration avec le réseau de soins en santé mentale et que les centres PMS, le cas échéant, mobilisent d'autres ressources externes.

Complémentaire à ce qui vient d'être dit, il convient de souligner qu'un cycle de formation en matière de prévention au harcèlement a été proposé l'an dernier, via le Conseil des pouvoirs organisateurs de l'Enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS), auquel des agents des centres PMS ont pu participer. La qualité de cette formation a motivé les directions de nos cinq centres PMS à organiser un cycle à destination de tous les agents PMS de la Commission communautaire française au cours de l'année 2018.

En ce qui concerne les statistiques et les enquêtes, ni l'administration ni les centres PMS ni les directions d'écoles n'en disposent. Si vous en disposez, je serais heureuse d'en prendre connaissance et de les faire analyser. De manière plus concrète, les élèves de nos écoles qui bénéficient d'un suivi individuel au sein d'un centre PMS sont souvent au bord du décrochage scolaire, ne supportent plus de venir à l'école, ont des troubles anxieux, psychiques. Ils sont parfois clairement définis comme étant des phobiques scolaires. Les entretiens individuels visent alors à accompagner l'élève.

Différentes mesures ont été prises et elles se déclinent différemment selon les écoles concernées. À l'Institut Emile Gryzon, un dispositif interne d'accrochage scolaire a été mis en place. Il s'agit d'un travail de collaboration entre école, centre PMS, service promotion de la santé à l'école (PSE) et médiatrice, qui fait également appel à des intervenants externes si nécessaire. L'an dernier, 31 élèves faisaient partie de ce dispositif. Ce dispositif d'accrochage scolaire n'est cependant pas exclusivement dédié à la phobie scolaire. Pour l'Institut Redouté Peiffer, le projet meet@school réalisé en partenariat avec le monde associatif a trait à l'accrochage scolaire au sens large. Le projet veille à construire des outils à destination des enseignants et des éducateurs. Les résultats sont encourageants, car on a pu constater une diminution de l'absentéisme.

Concernant votre question sur les associations d'aide aux jeunes non scolarisés, aucune association n'a pris contact avec mon administration ou mon cabinet. Si une demande de ce type devait survenir, n'hésitez pas jouer les intermédiaires pour que nous en soyons saisis.

Enfin, en ce qui concerne la réalisation d'un projet spécifique dans une école de la Commission communautaire française, à l'instar de ce qui s'est fait à la Ville de Bruxelles, pourquoi pas ? Pour autant qu'une demande de ce type voie le jour dans le chef des acteurs de terrain.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jamoulle.

Mme Véronique Jamoulle (PS).- Je suis heureuse d'entendre que plusieurs actions de prévention et de formation sont entreprises. Beaucoup de parents se sentent impuissants face à ce phénomène. Ne pas être compris par l'école ne fait qu'accroître leur inquiétude et laisse de surcroît le jeune en grande souffrance.

La prévention et les formations sont donc essentielles.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

**L'ÉVALUATION DU PARCOURS D'INTÉGRATION OBLIGATOIRE
POUR LES PRIMO-ARRIVANTS**

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

**À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE
EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE**

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Monsieur le ministre, à l'occasion d'une question récemment adressée à votre homologue en charge du parcours d'intégration obligatoire à la Commission communautaire commune, une série d'interrogations ont été partagées sur l'avancée de l'accord de coopération entre les institutions bicommunautaires et monocommunautaires.

Il a, entre autres, été question des mécanismes d'évaluation qui sont aujourd'hui instaurés dans les bureaux d'accueil des primo-arrivants (BAPA) gérés par la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Commission communautaire française. Afin de prendre pleinement connaissance des différences organisationnelles qui règnent dans ces différents BAPA, nous avons donc voulu récolter à la source, et auprès des BAPA francophones, des informations sur les méthodes d'évaluation qui étaient en vigueur.

Il en est ressorti que, pour prétendre à la première attestation qui concerne le volet relatif à l'accueil, l'entretien individuel, le module d'information de dix heures sur les droits et devoirs et le bilan linguistique sont obligatoires et doivent avoir été suivis à 100% par le primo-arrivant.

Pour ce qui concerne le second volet - constitué, je le rappelle, d'une orientation socioprofessionnelle, de cours de langues et d'une formation de cinquante heures à la citoyenneté - le primo-arrivant doit avoir participé à hauteur de 75% des programmes dispensés.

Ensuite, c'est visiblement auprès d'Actiris ou du Selor que le primo-arrivant doit se rendre pour passer le test linguistique et certifier avoir atteint le niveau A2 en français.

En réalité, et d'après les informations qui ont été directement communiquées par les BAPA francophones, aucun test, ni aucune évaluation, ne sont organisés dans leurs bureaux.

Seules les conditions du certificat de niveau A2 linguistique et le taux de présence de 75% pour le premier BAPA - et visiblement de 80 % pour le second BAPA francophone - sont requis pour prétendre avoir réussi le parcours d'intégration.

Enfin, lorsque nous nous sommes demandé si l'assiduité ou la participation active était au minimum attendue de la part des bénéficiaires dans les programmes qui leur étaient proposés, nous avons été surpris d'apprendre qu'aucune attention n'y était prêtée. C'est à tout le moins interpellant.

J'en conclus donc, à regret, que, même si le parcours actuel est organisé sur la base volontaire du primo-arrivant, aucune évaluation n'est en réalité organisée, contrairement à ce que font nos voisins flamands.

Confirmez-vous les éléments que je viens d'énoncer, et en particulier les différences flagrantes entre les systèmes flamand et francophone ? Quelle réflexion se dessine-t-elle actuellement chez vous quant à la forme et aux impératifs à donner à l'évaluation du parcours d'intégration obligatoire ? J'estime en effet que voter et procéder à l'organisation d'un tel parcours d'intégration n'a aucun sens si la réflexion qui entoure l'évaluation du dispositif n'est pas un minimum aboutie.

Quelles sont les formes d'évaluation privilégiées à ce stade dans les négociations de l'accord de coopération ? Pouvez-vous nous éclairer quant à la manière dont ce parcours est organisé du côté flamand ? Qu'en est-il des mécanismes d'évaluation du côté flamand ? Quelles sont les leçons dont nous pouvons nous inspirer ?

Je souhaiterais également obtenir davantage d'explications sur la différence d'informations disponibles de la part des BAPA francophones. Si Via paraît prolixe sur son site internet, le BAPA BXL se contente quant à lui de fournir des informations relatives aux horaires, à l'adresse postale et aux détails de contact. Ces deux BAPA sont pourtant sous l'autorité de la Commission communautaire française. Comment expliquez-vous une telle différence ?

Enfin, est-il prévu que des traductions de ces sites soient réalisées ? Je ne cesse de me demander pourquoi le BAPA de la Vlaamse Gemeenschapscommissie, le Brussels Onthaalbureau voor Inburgering (BON) arrive à délivrer des traductions en pas moins de douze langues - dont l'arabe, le tibétain, le pashto, etc. - alors que nous peinons, du côté francophone, à fournir des explications en français.

Je le rappelle, le site du BAPA BXL est muet concernant l'utilité, les objectifs visés et l'organisation du parcours d'intégration. Bien sûr, je ne le nie pas, les bureaux d'accueil de la Commission communautaire française ne sont nés qu'hier, soit plus tard que les bureaux néerlandophones. C'est un argument que vous avez souvent utilisé pour justifier les lacunes dans le fonctionnement du parcours d'intégration.

Pourtant, ce fait ne peut à lui seul expliquer que nos bureaux peinent à ce point à atteindre les objectifs fixés par la Commission communautaire française, alors que le BON, d'une capacité de 3.000 personnes par an, est arrivé à délivrer ce parcours à plus de 3.200 primo-arrivants en 2016.

Est-il donc prévu de donner aux BAPA francophones les mêmes chances de réussite que les bureaux flamands ? Est-il prévu, dans les négociations en cours, de s'inspirer de ce qui fonctionne et de ce qui se fait ailleurs pour l'accord de coopération que nous attendons toujours ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI).- Je remercie mon collègue pour cette interpellation qui nous permet de faire le point sur ce dossier.

Le Parlement francophone bruxellois a adopté en 2013 un décret sur le parcours d'accueil des primo-arrivants. En avril 2017, l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune a voté un projet d'ordonnance sur le même sujet.

L'ordonnance prévoit que les primo-arrivants puissent suivre un parcours d'accueil au choix. Pour le moment, il s'agit soit de celui de la Commission communautaire française, soit de celui de la Communauté flamande. L'objectif est que la Commission communautaire commune définisse à terme un cadre global

pour cette obligation, et que la Commission communautaire française et la Communauté flamande soient chargées, dans un premier temps, de tracer ces parcours sur le terrain.

Cela représente un progrès, obtenu après un long marathon, qui a débouché sur un chantier que nous aurions aimé plus ambitieux, mais qui est toujours ouvert. Deux BAPA ont été agréés : l'asbl VIA, à Schaerbeek et à Molenbeek, et l'asbl BAPA BXL, sur le territoire de la Ville de Bruxelles, ouverte il y a peu.

Ce parcours très important comprend deux volets. Consacré à l'information sur le parcours, ainsi qu'à la présentation des droits et devoirs des primo-arrivants, le premier volet concerne l'accueil et le bilan social et linguistique.

Le second concerne l'accompagnement individualisé, et permet de suivre des formations linguistiques et des formations à la citoyenneté passant par l'information de base pour se retrouver dans les dédales de notre société. Les bénéficiaires reçoivent une attestation de suivi de ces volets.

Nous aurions souhaité un parcours plus ambitieux. De nombreuses associations de terrain réalisent un travail extraordinaire, et beaucoup de personnes qui ne sont pas primo-arrivantes demandent à pouvoir accéder à cet accompagnement.

Quel bilan dresse-t-on des BAPA ouverts ? Quelles sont les éventuelles différences notables entre les BAPA ? Qu'en est-il des chiffres de fréquentation au regard des objectifs fixés par la Commission communautaire française et par le dispositif flamand ? Quelles leçons peut-on en tirer ?

Qu'en est-il de la participation des femmes à ces activités ? Qu'en est-il de la traduction des sites, du côté francophone, en différentes langues ? Cette traduction me semble importante et nous sommes encore un peu à la traîne sur ce plan.

Il est également important que des informations complètes soient disponibles. Est-il envisagé de créer un site internet commun aux BAPA ?

Qu'en est-il de l'accord de coopération qui permet aux structures agréées en Commission communautaire française et en Vlaamse Gemeenschapscommissie de mettre en place le cadre obligatoire ? Où en est cet accord de coopération ? Quelles en sont les avancées ?

Dans cet accord de coopération, il était question d'instaurer un comité de pilotage afin d'évaluer le processus au fil des mois et des années. Qu'en est-il de ce comité de pilotage et de l'évaluation ? Comment celle-ci sera-t-elle effectuée ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe DéFI)

Mme la présidente. - La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo). - Si tout le monde veut savoir où en sont les choses, j'imagine que nous ne sommes nulle part ! Nous sommes tous inquiets de la situation.

Je vous ai à maintes reprises déjà posé de très nombreuses questions sur cet aspect. Et je ne suis pas le seul. M. Van Goidsenhoven dépose sur la question de multiples interpellations en Commission communautaire française et c'est une très bonne chose, car cela nous permet de parler aujourd'hui de ce sujet. Je l'en remercie.

Au départ, lorsque la Commission communautaire française a mis en place le dispositif de parcours d'accueil des primo-arrivants sous la législature précédente, nous avons plaidé pour qu'il n'y ait qu'un seul bureau d'accueil avec des décentralisations. Cela n'a pas été accepté. Par la suite, nous avons plaidé pour qu'il y ait au moins une structure de coordination des bureaux d'accueil. En effet, je vous rappelle que le décret de la Commission communautaire française permet tout de même d'en agréer jusqu'à six.

Cela aurait permis que les bureaux d'accueil offrent les mêmes services aux primo-arrivants et soient d'égale qualité, qu'il y ait des échanges de données, d'informations, de pratiques. Ils pourraient ainsi se partager les professeurs de langue.

Mais le PS n'a pas non plus voulu de cette solution sous la précédente législature, favorisant l'agrégation de bureaux d'accueil séparés. Ainsi, le mot d'ordre était : « chacun pour soi ». C'est exactement ce qu'il s'est passé.

On se retrouve donc aujourd'hui avec deux bureaux d'accueil agréés, qui vivent chacun leur vie, sans coordination particulière entre eux en matière de programme - M. Van Goidsenhoven a pointé un certain nombre de divergences d'approches et de pratiques entre les deux bureaux d'accueil - et d'information.

Je vous ai déjà interpellé à cet égard à de multiples reprises : il n'y a pas de site internet commun, ni de gestion commune de l'information ou de la communication avec les communes. Ces dernières sont pourtant des partenaires indispensables, puisque les primo-arrivants s'adressent aux autorités communales qui, le cas échéant, les informent de l'existence des bureaux d'accueil. Il en va de même pour les CPAS : il n'y a pas davantage d'actions communes entre les bureaux d'accueil et les CPAS.

D'autres, et moi-même, vous avons donc interpellé à plusieurs reprises sur le fait que chacun vit sa vie et fait ce qu'il veut, parfois même des choses un peu étranges. Si je regarde les sites internet, je constate que celui de Via est très complet. Cependant, il n'existe qu'en français, à l'exception de deux pages pdf en anglais et en russe. Même si c'est mieux que rien, ce n'est donc pas encore un site bilingue.

Quant au site de BAPA BXL, il se résume à une page ! Il ne s'agit pas de la page d'accueil, mais de l'entièreté du site : dix lignes d'information et les heures d'ouverture. Même ces dix lignes ne sont pas traduites, alors que l'on s'adresse potentiellement à un public qui ne parle pas français, puisque primo-arrivant.

Je vous ai donc demandé si vous alliez encourager ces bureaux d'accueil. Par ailleurs, il est prévu dans le décret de la Commission communautaire française que le collège encourage les coordinations et s'assure de la promotion du dispositif vers l'extérieur. À chaque fois, vous m'avez répondu assez mollement.

Un outil de communication a été subventionné en 2015 par le collège de la Commission communautaire française. Vous avez promis sa mise à jour et je voudrais savoir ce qu'il en est. Avez-vous définitivement décidé de passer à autre chose ? Oui ou non, encouragez-vous actuellement de manière concrète la coordination entre les bureaux d'accueil de la Commission communautaire française et l'interaction de ces derniers avec les communes et les CPAS ?

Par-dessus le marché est arrivée l'idée de rendre le suivi des parcours d'accueil obligatoire. À cet égard, je me joins aux questions qui ont été posées, notamment par Mme Sidibé à l'instant.

Cette obligation n'interviendra qu'après que soit entériné l'accord de coopération entre les entités. On n'imagine pas un parcours d'accueil organisé par la Communauté flamande et un autre organisé par la Commission communautaire française qui n'aient rien à voir l'un avec l'autre, mais que les gens sont obligés de suivre dans leur intégralité, sous peine d'amende. La loi fédérale sur la naturalisation va aussi, s'ils veulent devenir belges un jour, les obliger à suivre un tel parcours.

Toutes ces questions ont déjà été abordées largement ici. Elles l'ont été également à la Commission communautaire commune à l'occasion du vote de l'ordonnance que vous avez portée à ce niveau. Comme tout le monde était content, j'imagine que cet accord de coopération est finalisé, qu'il y a un accord entre les différentes entités - la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française, la Communauté flamande - pour qu'il y ait à Bruxelles un parcours d'accueil cohérent, avec une information ad hoc vers le public.

Mais, comme je vous l'ai dit, Monsieur le ministre, j'ai l'impression que nous n'en sommes nulle part.

Mme la présidente.- La parole est à M. Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Depuis quelques années, on parle plus systématiquement des évaluations des politiques publiques. C'est ancré dans les mœurs dans les pays anglo-saxons, mais cela ne fait pas encore complètement partie de notre culture politique en Belgique, et en Belgique francophone en particulier, même si de plus en plus de décrets, de déclarations gouvernementales ou de débats parlementaires introduisent cette logique d'évaluation.

Une politique publique se doit d'être évaluée. Toutefois, aujourd'hui, cela se limite souvent à des évaluations institutionnelles : on regarde si le dispositif fonctionne, on va vérifier si la communication fonctionne bien, s'il y a de la coordination et si celle-ci peut être meilleure, etc. C'est déjà très bien en soi, mais pour mener la politique dont on parle aujourd'hui, il faut envisager d'autres éléments. La question quantitative se pose spontanément - fréquentation, capacité, autres ouvertures... -, mais le volet qualitatif est aussi essentiel : les personnes qui s'inscrivent dans ce processus, suivent le parcours et en sortent, ont-elles réellement appris des choses qui ont changé le cours de leur vie ? Il faut pouvoir l'évaluer, afin de savoir si les moyens publics consacrés à ce dispositif sont, *in fine*, utiles pour ces personnes et pour la collectivité.

L'apprentissage des langues nationales par les primo-arrivants relève également de l'intérêt général dans la mesure où il contribue à la cohésion sociale.

J'aimerais donc savoir si le gouvernement envisage de procéder, après un an environ de fonctionnement des BAPA, à une évaluation approfondie, centrée principalement sur une analyse coûts/bénéfices ?

Une évaluation fréquente et régulière me paraît d'autant plus importante et nécessaire qu'il s'agit d'une politique nouvelle. Elle est par ailleurs destinée à un public dont le nombre dépend directement des arrivées sur notre territoire et qui est mouvant, certaines personnes restant en Belgique et d'autres non.

Le fait que l'obligation de suivre un parcours d'insertion dépende institutionnellement d'un autre niveau de pouvoir mais soit gérée par la Commission communautaire française plaide, à mon sens, également pour l'organisation d'évaluations récurrentes.

Il ne serait donc pas inutile d'avoir une photographie de la situation à ce stade.

Avez-vous des éléments à partager avec nous, notamment sur l'objectif de ces évaluations et pouvez-vous éventuellement nous présenter un calendrier ?

J'ai une dernière question plus précise concernant les BAPA avant d'en arriver à ma conclusion. Lors d'un précédent débat, j'ai cru comprendre que la fréquentation du BAPA de Bruxelles n'était pas optimale car ce dernier n'avait pas atteint le maximum de ses capacités et fonctionnait en sous-régime par rapport à celui de Schaerbeek-Molenbeek.

Pourriez-vous confirmer cela ?

(Remarques)

C'est plus compliqué à Bruxelles-Ville ! La vitesse de croisière de Schaerbeek-Molenbeek semble atteinte là où les choses paraissent plus compliquées pour le BAPA de Bruxelles. Est-ce lié à des changements internes, à une mise en œuvre opérationnelle ou à autre chose ? En tous les cas, il serait intéressant de vous entendre sur le sujet.

Je termine en vous demandant si vous possédez éventuellement des chiffres relatifs aux fréquentations et objectifs de ces BAPA. Si tel est le cas, nous aimerions les connaître !

Mme la présidente.- La parole est à M. Vervoort.

M. Rudi Vervoort, ministre.- Je ne vais pas refaire ici l'historique ou la genèse institutionnelle et opérationnelle de ce projet. Dans des domaines tels que celui-ci, il est amusant de se rendre compte que, quand on a transféré des compétences aux entités fédérées, l'objectif était de pouvoir mener des politiques adaptées aux territoires auxquels on les a confiées. Dans le même temps, on se rend compte en Belgique que cette politique nécessite aussi du dialogue, et qu'il faut donc se remettre ensemble pour faire en sorte que rien ne change.

Vous voyez la schizophrénie dans laquelle nous nous trouvons parfois. Cela peut d'ailleurs s'appliquer à d'autres domaines : d'une part, nous devons adapter nos politiques à nos territoires, et d'autre part, nous devons ménager une certaine cohérence. Le curseur se place donc en fonction des sensibilités des uns et des autres.

Nous nous trouvons ici face à un problème planétaire et décidons de le régler de telle manière au niveau de la Commission communautaire française, alors qu'il s'agit d'une structure de taille microscopique à l'échelle de l'humanité ! Soit.

Vous vous référez au décret du 18 juillet 2013, qui a été porté par une majorité à l'époque, et dont l'exécution revient aujourd'hui à une autre majorité. C'est la réalité politique qui veut cela. Il faut toutefois tenir compte de ce qui a été voté. Des textes existent et nous les mettons en œuvre conformément à la volonté du législateur.

Vos questions portent essentiellement sur les méthodes d'évaluation prévues dans ce dispositif. Il y a lieu de distinguer l'évaluation globale du dispositif de l'évaluation des compétences et des acquis des bénéficiaires du parcours d'accueil donnant lieu à la remise d'attestations.

S'agissant de l'évaluation globale du dispositif, le Centre bruxellois d'action interculturelle (CBAI)-Centre régional d'appui en cohésion sociale (Cracs) est chargé de transmettre un rapport annuel sur l'application du décret et de proposer d'éventuelles dispositions nouvelles pour cette politique. Dans ce cadre, un premier rapport a été rédigé en mars 2016 et le second vient d'être remis.

Ces rapports reprennent entre autres les données figurant dans les rapports réalisés par les bureaux d'accueil, ainsi que celles disponibles via l'application informatique de suivi des bénéficiaires mise par la Commission communautaire française à la disposition des deux bureaux d'accueil.

S'agissant de l'évaluation des compétences et des acquis, il importe de rappeler la finalité du décret : offrir un accompagnement aux bénéficiaires, afin qu'ils puissent mener leur vie de manière autonome et accroître leurs chances de participation sociale, économique et culturelle dans la société d'accueil.

Le parcours d'accueil de la Commission communautaire française comprend deux volets. Le volet primaire est constitué d'un bilan social complet du primo-arrivant, permettant de mettre en évidence les besoins sociaux dans différents domaines - scolarité des enfants, garde d'enfants, logement, soins médicaux, emploi - et/ou en termes d'orientation professionnelle. Il comporte aussi un bilan linguistique complet évaluant les quatre compétences de base : parler, lire, écouter, écrire.

Ce volet est complété par dix heures de formation collective relative aux droits et devoirs. Le taux de participation attendu est de 100%. Il est indispensable pour obtenir l'attestation du volet primaire.

À l'issue de celui-ci, une convention d'accueil et d'accompagnement est proposée au primo-arrivant sur la base des besoins identifiés lors du bilan social et linguistique. Dans ce cadre, peuvent être proposés, un accompagnement dans le suivi des démarches administratives, une orientation vers les acteurs de la formation et de l'emploi, des formations linguistiques pour

atteindre le niveau A2 du cadre européen commun de référence linguistique, et une formation à la citoyenneté de 50 heures.

S'agissant d'un parcours volontaire et non obligatoire, le contenu final de la convention peut être négocié en fonction des intérêts et disponibilités du primo-arrivant. L'attestation du volet secondaire sera délivrée pour peu que les éléments de la convention signée soient réalisés. Cette attestation précise les éléments du volet secondaire suivis par le primo-arrivant. Un taux de présence de 75% est requis.

Des évaluations des acquis sont prévues pour les formations linguistiques, où l'accès au module supérieur est conditionné à la réussite du module précédent. Ce sont les opérateurs linguistiques conventionnés par la Commission communautaire française qui effectuent les tests à la fin de chaque module, et ce, jusqu'au niveau A2. L'attestation de maîtrise du niveau A2 n'est délivrée ni par les bureaux d'accueil, ni par les opérateurs linguistiques. Cela aurait peu de sens, dans la mesure où le Code de la nationalité énumère les opérateurs pouvant attester la maîtrise dudit niveau A2.

Pour le côté francophone, il s'agit d'Actiris, du Selor, de Bruxelles Formation et des établissements de promotion sociale.

L'attestation finale octroyée par les BAPA est donc une attestation de suivi du parcours. En effet, le législateur de la Commission communautaire française a privilégié une attestation de suivi et non de réussite. C'est d'ailleurs ce qu'a également prévu le législateur de la Commission communautaire commune dans son ordonnance sur l'obligation du parcours d'accueil pour primo-arrivants. C'est également le choix du législateur wallon et c'était le choix du législateur flamand.

Ce dernier, sur proposition de la ministre de l'Intégration Liesbeth Homans, a modifié la législation pour transformer l'obligation de moyens en obligation de résultat. C'est pour cette raison que les opérateurs flamands font maintenant passer un examen de citoyenneté et un examen de langue.

Je tiens à préciser directement que cette intention n'est pas celle du collège de la Commission communautaire française. À titre personnel, je trouve même que ce changement opère un virage radical de la politique d'accueil menée au nord du pays. C'est un dispositif de soutien social et d'accompagnement. Cette politique ne doit donc pas être conditionnée à la réussite d'un test qui, par ailleurs, ne dit pas grand-chose sur l'inclusion et l'émancipation sociale du primo-arrivant. Je reste persuadé, sans doute comme beaucoup d'entre vous, qu'on apprend plus quand on adhère à un parcours que quand on y est contraint.

Notez que les conditions d'acquisition de la nationalité belge inscrites dans la loi fédérale prévoient également le suivi, et non la réussite, de cours d'intégration sociale. Il n'y aurait aucun sens à envisager un parcours d'accueil plus contraignant que les règles d'accès à la nationalité.

Donc oui, je confirme qu'il existe des différences entre le parcours de la Commission communautaire française, le parcours wallon et le parcours flamand. Cela ne veut pas dire pour autant qu'il est inutile de chercher des synergies, mais ce parcours est le produit d'une vision sociétale que nous portons. Dans la Belgique d'aujourd'hui, il n'est ni incohérent, ni irresponsable de considérer que nous n'avons pas nécessairement la même vision qu'au nord du pays.

Quant à l'impact de cette différence dans le cadre du parcours d'accueil obligatoire, je vous rappelle que je ne suis pas le ministre fonctionnel, qui est Mme Fremault. Dans l'ordonnance en tant que telle, l'obligation porte sur le suivi du parcours et non sur sa réussite. C'est très clair.

Néanmoins, la question des attestations acceptées par la Commission communautaire commune pour certifier le suivi du parcours obligatoire est toujours en discussion dans le cadre de l'accord de coopération pour la mise en œuvre de l'ordonnance de la Commission communautaire commune. Concernant le calendrier et le contenu de cette discussion je vous renvoie aux débats au sein de l'assemblée réunie, où mes collègues M. Smet et Mme Fremault sont porteurs du dossier.

Vous m'interrogez en corolaire sur la communication des BAPA. Je vous rappelle que les BAPA ne sont pas gérés par la Commission communautaire française, mais bien par des asbl agréées pour cette mission, ce que M. Maron semble regretter. Rien, dans le décret ou l'arrêté d'application, ne balise le mode de communication des BAPA. L'essentiel, pour nous, est qu'ils accueillent entre 1.600 et 2.000 primo-arrivants par an, vu qu'ils sont agréés en catégorie 4.

Même s'il est important, je n'en disconviens pas, le site web est loin d'être le premier point de contact des primo-arrivants pour arriver aux BAPA. Mon cabinet a néanmoins réuni les deux opérateurs agréés pour en discuter il y a moins d'un mois. Le contact via les guichets des services étrangers des communes, le bouche à oreille et les courriers envoyés par les communes sont les modes d'accès les plus répandus. Par exemple, en partenariat avec la Ville de Bruxelles, BAPA BXL a envoyé un courrier personnalisé dans une des douze langues de contact à tous les primo-arrivants de la Ville pour les inviter à participer au parcours d'accueil.

Les deux BAPA et mon administration se retrouvent tous les mois pour envisager ensemble le chemin qu'il reste à parcourir. Ils ont choisi de développer des outils en commun, et d'autres séparément.

Permettez-moi de préciser également qu'à ce jour, environ 2.700 parcours d'accueil ont été entamés depuis l'agrément provisoire, c'est-à-dire il y a deux ans. Si on compare ce résultat avec celui des bureaux flamands à Bruxelles, BON a ouvert moins de 1.000 trajets par an durant les trois premières années du dispositif. Vous me direz que ce n'est pas la même chose, car l'accueil allait au-delà et ne visait pas un public bien ciblé. Beaucoup de personnes s'y rendaient, ne faisant pas la différence - forcément puisque primo-arrivantes - entre Commission communautaire française, Commission communautaire commune et Région flamande. On se situe donc dans une moyenne plutôt meilleure, ce qui est logique, vu que le processus est mieux connu. Néanmoins, on ne peut pas considérer que nous ayons à rougir de ce chiffre de 2.700 parcours réalisés.

Nous nous inspirons évidemment des bonnes pratiques qui se mettent en place ailleurs, mais l'inverse est vrai également. Pour le suivi du parcours d'accueil, c'est plutôt la Wallonie qui est en demande pour pouvoir développer le programme informatique que nous avons mis en œuvre. Nos services se mettent régulièrement autour de la table avec les Wallons et les Flamands pour échanger leurs bonnes pratiques. Le Centre régional d'appui en cohésion sociale (Cracs) organise d'ailleurs des séances de travail

en commun. Enfin, mon administration participe au European Integration Network, qui permet un échange de pratiques au niveau européen sur les politiques d'accueil des primo-arrivants.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- J'ai entendu les différentes explications du ministre. Nous en sommes à 2.700 parcours réalisés. Sans rouvrir le débat, il transparaît de toutes les explications et justifications que la coordination et les méthodes d'évaluation mériteraient d'être perfectionnées, et les dispositifs d'être améliorés et suivis. Il s'agit en effet d'une politique essentielle en termes de cohésion sociale.

Bien entendu, je l'ai dit, les BAPA sont une structure née récemment, mais il serait bon que nous puissions avoir toutes les garanties de leur fonctionnement optimal. Les besoins sont là et nous savons qu'ils sont insuffisamment couverts. Il serait souhaitable que les structures qui existent puissent, dès à présent ou en tout cas dans les meilleurs délais, fonctionner de façon optimale.

Nous continuerons évidemment à être attentifs au développement de ces politiques, parce que nous ne sommes pas convaincus et que nous ne nous réjouissons pas de la situation. Certes, des avancées ont eu lieu, mais au regard des besoins, des améliorations doivent encore être apportées, tant au niveau de la coordination que de l'évaluation et de l'élargissement de l'offre.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LA POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE

DE M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE
EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Certes, la tuberculose a eu une fâcheuse tendance à se faire oublier. Mais elle existe toujours. Malheureusement, l'actualité de ces derniers jours nous rappelle qu'elle est toujours bien vivace dans notre pays. En effet, des cas de tuberculose et de gale ont été découverts au parc Maximilien.

En 2015, 988 cas de tuberculose ont été déclarés dans notre pays. Pour rappel, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) s'est fixé comme objectif d'éradiquer la tuberculose de la planète d'ici 2035. Le but de cette interpellation est de faire le point sur les moyens mis à disposition et les stratégies développées pour lutter au mieux contre cette maladie.

La dernière fois que nous avons abordé le sujet, en mars 2017, nous avons évoqué le Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté. En effet, vous aviez dit que la problématique de lutte contre la tuberculose s'inscrivait précisément dans ce dernier, qui devait encore être approuvé par les différents gouvernements. Vous n'étiez alors pas en mesure d'énoncer les initiatives qui devaient être prises.

Ce Plan est-il aujourd'hui approuvé par les gouvernements représentés au sein du groupe de travail intercabineaux

permanent de lutte contre la pauvreté ? Quelles sont ces deux mesures ? Pouvez-vous nous donner des informations complémentaires ? Par ailleurs, vous aviez évoqué la tenue d'un groupe de travail technique tuberculose le 17 février 2017. Depuis lors, d'autres réunions ont-elles eu lieu ? Dans l'affirmative, combien ?

Au cours de cette réunion de février, différents thèmes ont été abordés tels que le dépistage des groupes à risques, le traitement et les établissements de soins, la coordination et l'approvisionnement en tuberculine. En ce qui concerne le traitement, vous aviez évoqué des travaux d'aménagement en cours à l'hôpital Saint-Pierre. Ceux-ci sont-ils achevés ?

À la suite de ces différentes réunions et groupes de travail thématiques et techniques, quelles sont les pistes d'actions prioritaires que vous pouvez identifier et dont vous pouvez nous instruire aujourd'hui ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Payfa.

Mme Martine Payfa (DéFI).- En tant que mandataires politiques, nous savons tous que dans notre Région, la paupérisation de la population et le nombre de sans-abri augmentent. Ce contexte est bien évidemment propice à l'augmentation des cas de tuberculose. L'interpellation de mon collègue André du Bus me paraît dès lors plus que justifiée, vu l'urgence d'agir pour atteindre l'objectif de l'OMS d'éradiquer la maladie en 2035.

En septembre 2015, le Fonds des affections respiratoires (FARES) a été contacté par l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale pour inclure la problématique de la tuberculose dans le Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté. Après avoir fourni les éléments qui lui étaient demandés, ce fut le silence radio de la part de l'observatoire de la santé et du social.

Dans l'attente des mesures publiques qui seront prochainement prises, le FARES a élaboré un projet d'incitants pour les tuberculeux sans domicile fixe qui intègre notamment l'aspect du logement au cours de la phase ambulatoire. Il importe en effet que les malades soient accompagnés et suivis durant leur traitement d'une durée de six mois.

Dans le cadre de ce projet, le financement des séjours en maison d'accueil est assuré par l'ONG Action Damien. Nous ne pouvons que louer cette initiative.

Quant au groupe de travail technique tuberculose qui s'est réuni dans le cadre de la conférence interministérielle (CIM) de la santé publique du 17 février dernier et qui avait pour objectif de s'assurer du suivi du protocole d'accord de juillet 2013 sur la prise en charge des patients atteints de tuberculose et de celui de décembre 2016 relatif à la prévention, son unique réunion a permis notamment d'aborder le suivi des travaux à l'hôpital Saint-Pierre. L'objectif même de cette infrastructure hospitalière consacrée initialement à l'hospitalisation au long cours des patients tuberculeux multirésistants a été revu.

La demande était qu'ils puissent aussi accueillir des patients non observants, récalcitrants au traitement, difficiles à suivre en ambulatoire. L'hôpital Saint-Pierre a ainsi jugé utile d'adapter ses plans en fonction de ces besoins nouveaux.

Nous nous réjouissons de l'avancement des travaux de l'hôpital, qui devraient se terminer durant le premier semestre 2018. Ce groupe de travail a eu le mérite de mettre autour de la table des représentants d'autres secteurs, comme les acteurs de la justice et de la politique de l'asile et de la migration. Le secteur, satisfait de cette rencontre, est donc demandeur de poursuivre les réunions de cette plate-forme, outil intéressant, pour aborder la tuberculose de manière intersectorielle.

Madame la ministre, pourriez-vous nous indiquer quelles sont les prochaines dates de réunion de la plate-forme et quelles seront les thématiques qui y seront abordées ? Dans l'intervalle, il apparaît que des pistes prioritaires ont été identifiées par le groupe de travail. Je suis curieuse de savoir quel est l'état d'avancement des mesures publiques visant à lutter contre la tuberculose en Région bruxelloise.

(Applaudissements sur les bancs du groupe DéFI)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Votre vigilance concernant l'évolution des travaux relatifs à la politique de lutte contre la tuberculose est décidément sans faille. Vos questions sont précises et j'y répondrai point par point.

Concernant le plan de lutte contre la pauvreté, celui-ci n'a malheureusement pas encore été approuvé par les gouvernements, contrairement à ce qui avait été annoncé avant l'été. Cela ne devrait en principe pas tarder, mais je n'ai pas de date précise à vous communiquer, la coordination de ce travail étant de la responsabilité des ministres de la Santé et de l'Aide aux personnes de la Commission communautaire commune.

Au niveau fédéral, le groupe technique s'est réuni le 17 février et a fait rapport au groupe de travail intercabine le 26 avril. Lors de cette dernière réunion, des points-clés ont été identifiés et discutés. Le groupe technique sera chargé de définir des pistes concrètes de solutions pour ces différents points.

Je n'ai malheureusement pas beaucoup plus d'informations à ce stade et l'agenda des prochaines réunions n'est pas encore arrêté. Aucune nouvelle réunion ne s'est tenue depuis lors.

Les travaux entrepris à l'hôpital Saint-Pierre seront bientôt terminés. Il reste quelques aménagements complémentaires à effectuer pour pouvoir accueillir les différentes catégories de patients.

Voilà donc ce que je peux répondre sur l'évolution de ces travaux dont je ne maîtrise pas l'agenda.

Le Fonds des affections respiratoires (FARES) relève effectivement de mes compétences. Son plan opérationnel 2015-2017 se termine à la fin de cette année. Comme le prévoit l'arrêté du gouvernement de la Communauté française de septembre 2013, le FARES a remis à mes services un nouveau plan opérationnel couvrant la période 2018-2020. Celui-ci est en cours d'examen au sein de mon administration. La décision concernant ce nouveau plan opérationnel et son financement interviendra d'ici la fin de l'année, selon le même agenda que pour les acteurs de promotion de la santé. Un comité d'accompagnement sera mis en place pour suivre ce

plan opérationnel, afin d'être à l'écoute de leurs constats et des différents états d'avancement de ce plan.

Vous avez raison de dire qu'il y a lieu d'avoir quelques inquiétudes par rapport à la situation des migrants. Il faut rappeler la responsabilité de l'État fédéral dans l'accompagnement de ces populations, surtout s'agissant ici de problèmes sanitaires qui pourraient avoir un impact sur le groupe de migrants, mais aussi plus largement. Nous relayons cette inquiétude au niveau du gouvernement dans son ensemble dans nos contacts avec le gouvernement fédéral.

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je vous remercie pour vos réponses. Je déplore que le Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté n'ait pas encore été adopté. Nous verrons ce qu'il en est au niveau bicommunautaire puisque ce dernier est largement impliqué dans la définition de ce Plan d'action.

Par ailleurs, concernant la situation du parc Maximilien et des migrants que nous avons évoquée et par laquelle vous avez terminé votre réponse, je vous invite à mettre ce sujet à l'ordre du jour d'une prochaine conférence interministérielle (CIM) de la santé publique. C'est aussi une façon de faire pression sur l'État fédéral. Je sais que les pressions se multiplient tous azimuts, mais c'est aussi une occasion de rappeler ses responsabilités à l'État fédéral en matière de santé.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

**L'ÉTUDE DE PROGRAMMATION ET LES MODIFICATIONS
DU DÉCRET RELATIF À L'OFFRE DE SERVICES AMBULATOIRES
DANS LES DOMAINES DE L'ACTION SOCIALE, DE LA FAMILLE
ET DE LA SANTÉ**

DE M. ALAIN MARON

**À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE
EN CHARGE DE LA SANTÉ**

**ET À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE
EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE
ET DE LA FAMILLE**

Mme la présidente.- La ministre Cécile Jodogne répondra à l'interpellation.

La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Je me permets de revenir sur ce dossier, puisque le décret relatif à l'ambulatoire est un décret majeur de la Commission communautaire française, mais aussi un texte intéressant, qui permet la transversalité entre les secteurs du social et de la santé.

Il comporte également des éléments originaux, comme l'organisation de sa propre évaluation et la volonté d'établir une programmation des services sur la base d'une cartographie de l'offre et des besoins. Cela semble à la fois assez logique et relativement original.

Malheureusement, j'ai eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises, cette programmation n'a toujours pas vu le jour,

faute d'outils pour la mettre en place. Certes, il n'est pas évident de créer un outil de programmation fiable, utile, incontestable et efficace pour mesurer l'offre et la demande.

Dans cette perspective, plusieurs études ont été réalisées et, en 2015, vous-même aviez annoncé une nouvelle recherche, dont le marché a été attribué en 2016 seulement.

Alors que je vous interrogeais en mars dernier sur le sujet, vous avez précisé que cette étude avait pour but « de déterminer des indicateurs contextuels globaux et spécifiques, des indicateurs d'activité des services et des indicateurs relatifs au profil socio-économique des utilisateurs. Ces indicateurs permettront de mettre en place une base de données de l'ambulatoire qui pourra servir de base à la mise en œuvre de l'outil de programmation. »

Il fallait bien réécouter pour comprendre car, effectivement, la problématique est complexe. Vous avez ajouté que cette étude devait être clôturée au milieu de l'année. Nous avons bien dépassé ce délai, car l'interpellation date du mois de juin. J'aimerais donc vous entendre au sujet des enseignements de cette étude et des suites attendues en la matière. Peut-on espérer la mise en place d'une programmation, encore sous cette législature ?

Je rappelle que les rares agréments octroyés ces dernières années sur la base du décret, l'ont été hors de toute programmation basée sur une analyse de l'offre et des besoins. Il est donc évident qu'un certain nombre de ces agréments souffrent peut-être de problèmes de légitimité. Ils peuvent en tout cas poser question : pourquoi avoir agréé tel service à tel endroit plutôt qu'un autre ? Dans la mesure où nous n'avons pas l'outil qui permet de déterminer où il est le plus opportun de mettre en place tel ou tel service social ou de santé, qu'est-ce qui a présidé à la décision ?

Vous aviez également, en mars dernier, lié la mise en place d'un outil de programmation à la constitution d'une base de données au sein de l'administration. Celle-ci est alimentée par chaque service agréé. Où en est la création de cette base de données ?

Par ailleurs, l'année 2017 devait voir le coup d'envoi d'un vaste chantier de révision du décret, afin notamment d'harmoniser les missions, les fonctions et les modes d'intervention des différents services. Cette révision devait aussi être l'occasion d'envisager l'introduction d'un nouvel agrément - le multiagrément, pour les structures proposant une offre de services multidisciplinaire, globale et intégrée. C'est, sans aucun doute, intéressant.

Il était question que l'administration soumette au Collège une procédure de travail en concertation avec le secteur pour le mois de juin au plus tard. Cette échéance a-t-elle été respectée ? Le cas échéant, pouvez-vous nous détailler les modalités d'organisation de ce chantier, ainsi que le calendrier attendu en la matière ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

Mme la présidente.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (DéFI).- Le décret ambulatoire fait décidément couler beaucoup d'encre depuis plusieurs années, tant il est vrai qu'il est essentiel à la structuration des services ambulatoires, voire semi-résidentiels, la sixième réforme de l'État étant passée par là.

M. Maron interpelle et questionne régulièrement les ministres à ce sujet. Nous venons de l'entendre aborder le décret avec un double questionnement portant, d'une part, sur la programmation et la quatrième étude, et d'autre part sur la révision du décret dans son aspect missions et fonctions.

Je souhaite me joindre à son interpellation, car il me semble qu'il règne un peu de confusion, dans la perception de certains, quant au concept de multiagrément. En effet, si j'ai bien compris les propos de mon collègue, le décret missions doit permettre, entre autres, le multiagrément de structures offrant des prises en charge multidisciplinaires. Il s'agirait donc de l'addition de plusieurs agréments, ce qui peut effectivement se concevoir dans le cadre du décret ambulatoire tel que nous le connaissons, qui est organisé de manière verticale, secteur par secteur.

Sans disposer d'un agrément unique ou multiple, certaines associations sans but lucratif (asbl) disposent déjà de plusieurs agréments. La Free Clinic en est un exemple et même s'ils sont relativement rares, il y en existe d'autres.

Or j'ai retenu des propos des ministres interrogés sur le sujet, si j'ai bien compris, que le décret missions tendait à organiser différemment les services en visant une approche plus intégrée et en répondant plus efficacement aux besoins des citoyens. Nous ne serions donc plus dans une approche verticale, mais dans une approche horizontale de nature à sensiblement bousculer le décret, les secteurs et, osons le dire, les fédérations.

Il s'agit donc de deux concepts différents - approche verticale vs approche horizontale - et de deux dossiers - programmation et décret missions - qui ne sont pas forcément liés.

Comment le gouvernement appréhende-t-il le concept de multiagrément ?

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes DéFI et cdH)*

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Nous vous remercions, ma collègue Céline Fremault et moi-même pour l'intérêt, toujours renouvelé, que vous accordez au décret ambulatoire. L'étude attribuée par marché en 2016 a effectivement été clôturée avant l'été. Pour mémoire, elle répondait à la volonté de mettre en œuvre les articles 101, 104 et 105 du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé.

Comme l'a souligné le prestataire dans son rapport final¹, nous devons pouvoir disposer d'outils de pilotage stratégique et de suivi qui permettent de rendre compte de la cohérence de l'offre ambulatoire au regard des besoins et de l'efficacité du système mis en place. Cette dernière étude doit permettre de rendre opérationnels les outils prévus par le décret et ce, afin de disposer d'une lisibilité

transversale des services ambulatoires agréés par la Commission communautaire française tout en respectant la spécificité des approches sectorielles.

L'étude aura fourni un tableau de bord général qui constitue un premier élément d'orientation alimenté par des indicateurs généraux et spécifiques. Les indicateurs généraux fournissent, conformément au décret, des informations sociologiques, socio-économiques ou épidémiologiques, disponibles à plusieurs échelles géographiques.

Les indicateurs généraux socio-économiques sont les suivants : l'évolution des taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, le nombre et le pourcentage de personnes vivant avec une allocation de chômage, d'invalidité ou d'aide sociale par classe d'âge, le coefficient de Gini et le revenu médian. Ils témoignent de la précarité et des inégalités en région bruxelloise.

Les indicateurs généraux épidémiologiques sont les suivants : le pourcentage de la population (15 ans et plus) avec une mauvaise santé subjective, l'évolution des taux d'invalidité pour le régime salarié, la durée de séjour pour l'hospitalisation classique, le nombre de lits d'hôpitaux justifiés et agréés, le nombre de médecins généralistes pour 10.000 habitants, ainsi que la consommation de tabac et d'alcool. Ils donnent donc des indications quant à l'état de santé de la population et à l'offre de soins.

Quant aux indicateurs spécifiques, ils reprennent des données propres aux différents secteurs ambulatoires.

La méthodologie utilisée devra faire l'objet d'une miniformation afin que l'outil puisse être transféré à l'administration. Cet outil a vocation à être évolutif et, bien sûr, sera mis à jour régulièrement. Il faut donc s'assurer que l'administration puisse en maîtriser tous les aspects.

Une autre facette de l'étude est celle de l'activité ambulatoire. Cette activité ambulatoire a été définie en s'appuyant sur un système de référentiels. Ceux-ci sont au nombre de cinq : l'accueil, la prévention (en ce compris la réduction des risques), l'accompagnement, le soin et le travail de seconde ligne.

Le référentiel vise à simplifier la récolte d'informations relatives aux activités et à la rendre cohérente.

Le modèle standardisé du dossier individuel, sa structure et ses éléments constitutifs ont été déterminés dans cette étude. Ce dossier est un outil de base du service ambulatoire et est composé des catégories suivantes :

- le travailleur de référence et date d'ouverture du dossier ;
- les données du bénéficiaire, mises à jour tous les six mois, telles que définies par les indicateurs socio-économiques des bénéficiaires ;
- l'envoyeur, personne ou service ;
- les activités réalisées par le service (indicateurs d'activités) selon le système de référentiel dont je viens de vous parler ;

¹ [Rapport final du 22 mai 2017 – Elaboration d'indicateurs contextuels, d'indicateurs d'activité de services, d'un rapport d'activité et d'un dossier individuel standardisé du bénéficiaire](http://www.pfb.irisnet.be/documents/compte-rendu-de-la-seance-pleniere-du-6-octobre-2017-annexe-1)
<http://www.pfb.irisnet.be/documents/compte-rendu-de-la-seance-pleniere-du-6-octobre-2017-annexe-1>

- les autres besoins identifiés non résolus par le service et nécessitant de faire appel à d'autres services ;
- les commentaires utiles - une sorte de fonction journal - pour répondre aux besoins du bénéficiaire, communiquer en équipe, travailler en réseau.

Enfin, l'étude a permis de définir le modèle standardisé de rapport d'activités, document par lequel le service rend compte de son fonctionnement.

L'ensemble des éléments précités constitue autant d'outils qui devront nourrir la réflexion programmatique.

La base de données se construit progressivement, elle dépend des informations des services agréés, dont l'informatisation n'est pas toujours optimale.

Vous nous interrogez par ailleurs sur la réflexion menée autour des missions des services ambulatoires. Ce travail se poursuit en concertation entre les services de l'administration, nos cabinets et l'Interfédération ambulatoire (IFA). Cette large concertation explique, en partie, le temps que prend notre démarche. Les services agréés sont très attachés à leur appartenance sectorielle, les secteurs ne sont d'ailleurs pas homogènes.

Une note à déposer au gouvernement avait effectivement été annoncée mais pour le moment, elle est partagée entre les deux ministres concernées, Mme Fremault et moi-même. Ce n'est cependant pas parce qu'une note n'est pas inscrite à l'ordre du jour du gouvernement que l'administration et nos cabinets ne travaillent pas. Des groupes de travail thématiques se réunissent régulièrement. Nous avons bon espoir de faire avancer ce dossier dans les mois qui viennent. Cette remarque vaut notamment pour les multiagréments.

Les questions de M. Colson me permettent de donner un peu plus d'indications. En effet, nous gérons actuellement les secteurs de manière très sectorielle notamment parce que les services sont très attachés à cette appartenance sectorielle. La légitimité des fédérations est d'ailleurs aussi construite sur la base de cette organisation par secteur que vous qualifiez de verticale, M. Colson.

Cette organisation pose la question de la visibilité de l'offre et de la réponse aux demandes des Bruxelloises et des Bruxellois dans un contexte où les missions ne sont pas suffisamment définies. Qu'entend-on par mission d'accueil ou par mission de prévention par exemple ? Il y a aussi bien souvent une confusion entre les missions, les modes d'intervention et les modalités d'action.

À l'heure où la Région doit relever des défis sociodémographiques importants, il convient de viser avant tout l'efficacité et l'efficacité de la réponse apportée à une demande d'aide et de soins. En ce sens, l'approche que vous appelez horizontale retient notre attention. Nous pensons qu'elle constitue une réponse plus efficiente et plus visible pour les bénéficiaires. Cette approche horizontale pourrait par exemple se traduire par le multiagrement.

Je tiens toutefois à préciser que nous n'avons pas encore arrêté de modèle particulier. Plusieurs pistes sont à l'étude :

- soit un pôle investi par un service intégré de soins et de services, fruit du partenariat de plusieurs services agréés différents ;
- soit la suppression des dispositions sectorielles actuelles, à remplacer par quelques missions de base et agréments en fonction des missions choisies par les services ;
- soit encore d'autres schémas qui pourraient être élaborés.

Les résultats des groupes de travail nous éclaireront sur les choix à faire. Le travail continue donc dans cette analyse et cette proposition multiagréments, avec les précisions que je viens de vous fournir. Cela nous semble être une piste intéressante à poursuivre, sans avoir tranché sur la forme que cela pourrait prendre.

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Je remercie la ministre pour sa réponse extrêmement complète. L'étude dont question pourrait-elle être communiquée aux parlementaires ?

(Assentiment de Mme Cécile Jodogne, ministre)

Je n'ai pas bien compris vos réponses à mes questions sur le futur décret. Le multiagrement n'en est qu'une facette potentielle. Il y en a d'autres. Le gouvernement de la Commission communautaire française a-t-il fixé un calendrier pour le futur décret relatif à l'ambulatoire ? Quelles sont les futures échéances ?

Le gouvernement était censé se mettre d'accord avec les secteurs concernés sur une procédure de concertation pour l'élaboration du nouveau texte.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Le nouveau décret contient des modifications visant une meilleure définition des missions. Les propositions et le rapport de l'administration sont en cours d'étude par les divers cabinets. Aucune note n'a encore été présentée au gouvernement. Le travail se poursuit. J'espère que nous aboutirons dans les prochains mois.

L'administration a formulé ses propositions. Nous devons en discuter et prendre une décision avant de déposer une note au gouvernement.

M. Alain Maron (Ecolo).- La note devait porter aussi sur la procédure et la procédure de concertation avec les secteurs, pas seulement sur le fond. C'est en tout cas ce que vous aviez annoncé en réponse à une interpellation précédente. Au mois de juin, une note devait être adressée au gouvernement, reprenant les procédures et un certain nombre d'autres éléments.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- C'est effectivement ce qui avait été annoncé. Il n'y a pas encore eu de concrétisation, via une note au gouvernement, des propositions que nous allons faire. Vous connaissez par ailleurs mon attachement à la concertation avec le secteur. Cela fera donc partie de la note et de la manière dont la concertation sera organisée.

Je n'ai donc pas de date précise à vous communiquer.

M. Alain Maron (Ecolo).- Y compris donc pour un passage de note en gouvernement ? Vous n'avez plus de calendrier pour faire passer cette note au gouvernement ?

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Je n'ai pas de date à vous proposer. Cela ne signifie pas pour autant que nous allons remettre cela aux calendes grecques. Je n'ai simplement pas posé la question.

M. Alain Maron (Ecolo).- Mme Fremault est là, vous pouvez lui poser la question.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Là n'est pas le problème, mais il s'agit d'une concertation.

M. Alain Maron (Ecolo).- Très bien, merci.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LA RÉACTION AUX PROPOS DES ANTI-IVG

DE MME CAROLINE DÉSIR

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE
EN CHARGE DE LA SANTÉ

ET À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE
EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE
ET DE LA FAMILLE

Mme la présidente.- La ministre Céline Fremault répondra à l'interpellation.

La parole est à Mme Désir.

Mme Caroline Désir (PS).- Je voudrais tout d'abord souligner le caractère tardif de mon interpellation. Elle avait été rédigée en juillet, soit avant la suspension de nos travaux.

On s'en souvient, durant le mois de mars dernier, diverses polémiques ont occupé l'actualité concernant l'interruption volontaire de grossesse. Tout d'abord, celle engagée par Stéphane Mercier, professeur de philosophie à l'Université catholique de Louvain (UCL), qui a fait circuler une note anti-avortement controversée dans le cadre de l'un de ses cours. Cette note mentionnait par exemple que « la vérité est que l'avortement est le meurtre d'une personne innocente. Et c'est même un meurtre particulièrement abject parce que l'innocent en question est sans défense. »

Tout ce qui s'est déroulé durant ce cours a été prouvé par différents étudiants de l'Université catholique de Louvain et n'a pas été démenti par le professeur. L'université elle-même n'a pas manqué de réagir. D'ailleurs, le professeur a bien confirmé avoir utilisé ces textes pour consolider son cours et pousser les élèves à réfléchir par eux-mêmes. Cependant, d'après les élèves, ce discours sortait totalement du cadre pédagogique.

Ensuite, sont venus s'ajouter à cela d'autres propos consternants anti-avortement, tenus notamment par Constance du Bus de Warnaffe, porte-parole du mouvement de la Marche pour la vie. Elle a déclaré par exemple qu'il était « possible de pratiquer un avortement jusqu'à la veille de l'accouchement sous prétexte que l'enfant est sourd ou qu'il lui manque un doigt ».

Mesdames les ministres, à la suite de ces propos controversés, voire mensongers, tenus par des fervents opposants à l'interruption volontaire de grossesse (IVG), nous avons été interpellés par la Fédération des centres

de planning familial des Femmes prévoyantes socialistes (FCPF-FPS) qui s'inquiète des mensonges véhiculés dans les médias. Ceux-ci mettent à mal certaines missions des centres de planning familial.

On peut citer par exemple la mission qui, selon l'article 13 du décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé du 5 mars 2009, consiste à informer les personnes et les groupes sur tout ce qui concerne la contraception, la grossesse désirée ou non et l'interruption volontaire de grossesse.

Madame la ministre, pouvez-vous m'indiquer ce que vous inspire cette polémique ? Comment la Commission communautaire française, en tant que pouvoir subsidiant les centres de planning familial, a-t-elle réagi à ces propos mensongers sur l'IVG, portés par les « anti-choix » et véhiculés dans les médias ?

Une campagne de sensibilisation est-elle à l'ordre du jour, afin de rétablir la vérité sur l'information des personnes et des groupes sur tout ce qui concerne la contraception, la grossesse désirée ou non et l'interruption volontaire de grossesse, et permettre ainsi le respect des missions des centres de planning familial ?

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à Mme Maison.

Mme Joëlle Maison (DéFI).- L'existence de discours mensongers au sujet de l'avortement est une réalité qui nous inquiète toutes et tous en tant que responsables politiques. Ces discours ne sont pas neufs, mais ont été particulièrement médiatisés ces derniers temps. On peut espérer qu'ils restent cantonnés à une minorité de personnes particulièrement conservatrices ou même franchement obscurantistes. Je m'inquiète néanmoins de l'influence que peuvent avoir ces propos sur les opinions et les choix des citoyens. Je pense en particulier aux très jeunes femmes, les plus vulnérables et les plus touchées par la problématique des grossesses non désirées.

Certains argumentaires font appel à la morale et à la culpabilité des personnes concernées, mais ils intègrent aussi des informations totalement inexacts et parfois absurdes en termes de santé publique. Il est donc plus que jamais nécessaire de permettre aux jeunes d'obtenir une information objective, scientifiquement valide et adaptée à leurs questionnements, tout en développant leur esprit critique. C'est là l'un des objectifs de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). Le gouvernement francophone bruxellois est particulièrement actif dans ce domaine et soutient divers opérateurs, dont les centres de planning familial, afin de renforcer ces activités en milieu scolaire.

Cette interpellation me donne l'occasion de vous interroger sur le protocole d'accord conclu en juin 2013 entre la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française, visant à généraliser l'EVRAS en milieu scolaire. L'actualisation de ce protocole, rendue nécessaire par le transfert des compétences en matière de santé, doit s'accompagner d'un projet de labellisation des activités d'EVRAS.

L'objectif est d'en garantir la qualité et donc d'éviter que les discours obscurantistes soient diffusés auprès des jeunes.

Mesdames les ministres, pouvez-vous nous indiquer où en est ce projet de labellisation que le contexte actuel peut rendre encore plus urgent ? Nous avons posé la question à la ministre Schyns en Commission de l'éducation de la Fédération Wallonie-Bruxelles mardi. Elle a confirmé qu'un projet de labellisation était en cours et que c'était en tout cas son intention. Qu'en est-il pour la Commission communautaire française ?

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Mesdames Désir et Maison, j'ai bien pris connaissance de vos questions sur un sujet qui demeure malmené, malgré les progrès légaux obtenus, dans des contextes que l'on connaît, depuis plusieurs décennies en matière de droit à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) et d'interruption médicale.

Comme dans le reste de l'Europe, la loi belge de dépénalisation partielle intervenue en 1990 est régulièrement mise en cause depuis son adoption par des partisans de mouvements conservateurs de différentes tendances.

Sur le terrain, les associations de défense des droits des femmes s'inquiètent également d'un accès à la santé - y compris à la contraception - rendu plus difficile en raison des mesures d'austérité, de la diminution du nombre de médecins acceptant de pratiquer l'IVG, ou encore des tarifs exorbitants exigés dans certaines cliniques privées.

Je déplore cet état de fait, en ce qu'il participe d'un mouvement beaucoup plus vaste, visant à restreindre à nouveau le droit des femmes à l'autodétermination et à la santé, sachant que l'avortement a toujours existé et se pratique le plus souvent dans des conditions clandestines et déplorables lorsqu'il est interdit. L'on sait qu'une femme en détresse et privée de tout moyen sûr d'avorter, dépendant aussi de sa situation socio-économique, n'hésitera pas à recourir à des charlatans utilisant des méthodes susceptibles de mettre gravement sa santé en péril.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) estime qu'une femme meurt toutes les neuf minutes des suites d'un avortement illégal et dangereux, ce qui fait environ 47.000 femmes par an.

Dans les pays qui interdisent l'IVG, les chiffres de l'Organisation des Nations Unies (ONU) relèvent un nombre d'avortements clandestins largement supérieur aux avortements pratiqués légalement dans les États où il est autorisé.

À l'inverse, une législation peu restrictive, associée à un environnement favorable - tel qu'une bonne éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) à l'école pour tous, des services de planification familiale accessibles et l'accès à une contraception d'urgence -, permet de faire baisser le taux d'avortement. C'est le cas aux Pays-Bas, où il est l'un des plus bas.

En tant que ministre de l'Action sociale, je suis évidemment chargée de permettre la bonne exécution des missions des centres de planning familial. Je l'ai d'ailleurs fait dans un certain nombre de contextes au cours des mois précédents,

en ne tergiversant à aucun moment sur la nature de leurs missions. Il ne m'appartient pas, en revanche, d'exercer une police de la pensée. Dans un système démocratique comme le nôtre, certains demeurent en effet libres de s'exprimer, ainsi que de faire valoir leurs convictions propres, qu'elles soient ou non pertinentes, pour autant qu'elles n'enfreignent pas les droits individuels d'autrui ou qu'elles soient appropriées au cadre fonctionnel ou éducatif dans lequel elles sont manifestées.

Enfin, comme vous ne sauriez l'ignorer, les autorités académiques de l'UCL se sont largement distancées des propos tenus au mois de mars 2017 par le professeur Mercier. Celui-ci aurait par ailleurs fait l'objet d'une proposition de sanction disciplinaire en avril. En ma qualité de ministre, il ne m'incombe pas de commenter ces faits outre mesure, dès lors qu'ils relèvent du contexte du secteur de l'enseignement supérieur ou même, pour d'autres éléments de votre interpellation, de la liberté de la presse et des médias.

J'aimerais davantage insister sur le travail exemplaire réalisé par les centres de planning familial bruxellois agréés sur cette thématique. Chaque centre de planning s'investit quotidiennement dans la prévention et l'accompagnement. Certains pratiquent eux-mêmes les avortements.

Pour rappel, les centres de planning familial pratiquant l'avortement signent une convention avec l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI). Celle-ci a été élaborée dans le cadre d'une collaboration entre l'INAMI, les centres de planning familial et la Fédération des centres de planning. Le suivi pré et post avortement est obligatoire dans ce cadre.

Les missions des centres de planning familial n'ont jamais été mises à mal par ces déclarations tumultueuses, car leur expertise et leur expérience dans ce domaine sont bien plus fortes. Là où vous voulez dramatiser une situation ponctuelle, je préfère rester objective et faire confiance aux acteurs de terrain que sont les CPAS.

J'ai de très nombreux contacts avec eux. Je me rends souvent sur place pour essayer de comprendre au mieux les réalités auxquelles ils sont confrontés.

S'il faut absolument une nouvelle campagne médiatique sur le sujet, ils n'hésiteront pas à me le signaler et je n'hésiterai nullement, ensuite, à la soutenir directement. Mais je préfère écouter d'abord les acteurs de terrain avant de lancer une campagne médiatique sur une base émotionnelle, à la suite de ces propos extrêmement déplacés. C'est la manière dont j'envisage les choses.

Pour rappel, j'ai décidé d'augmenter le subventionnement des animations relatives à l'EVRAS à 500.000 euros annuels, partant de 300.000 euros en début de législature. Je souhaite ainsi augmenter le travail de prévention vis-à-vis des jeunes de nos écoles, mais aussi expliquer les enjeux de la contraception et les possibilités existantes. Ce travail de sensibilisation quotidien auprès de nos jeunes est, pour moi, fondamental et aura le plus d'impact à long terme.

Pour répondre à Mme Maison, je dirai que je me suis déjà largement exprimée dans cet hémicycle sur la nécessité d'une labellisation. Le protocole EVRAS est en cours de discussion et nous aurons une réunion avec les différents cabinets concernés la semaine prochaine.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à Mme Désir.

Mme Caroline Désir (PS).- Je vous remercie pour votre réponse sans ambiguïtés et votre soutien au respect de la loi sur l'IVG. J'ai bien entendu votre réponse que je trouve rassurante, que ce soit à propos du soutien aux fédérations de centres de planning familial, mais aussi de l'augmentation du budget de l'EVRAS. Il est clair que mon groupe soutient également la labellisation, parce que les animations EVRAS sont aussi le lieu de dérives, qui ont d'ailleurs été dénoncées dans les mois précédents.

Pour en revenir au sujet de mon interpellation, il faut effectivement attendre de voir ce qui va se passer dans les mois qui viennent et peut-être réorienter les fédérations de planning vers vous si elles estiment qu'une nouvelle campagne est nécessaire, comme vous le suggériez. Elles ont contacté certains parlementaires pour leur faire part de leur inquiétude. Il est important de suivre ce dossier avec attention et de les soutenir dans leur mission essentielle.

Mme Céline Fremault, ministre.- Nous avons des contacts permanents avec ces acteurs. Il n'y a donc pas de problème.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

**LES PRIMES DE BRUXELLES FORMATION
POUR LES FONCTIONS CRITIQUES**

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

**À M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE
EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Dans la presse du 4 septembre dernier, vous déclariez que la Région bruxelloise enregistrait de nouvelles baisses significatives de son taux de chômage. Vous rappeliez en l'occurrence que, depuis juillet 2014, c'est une baisse de 15,8% qui a été observée.

Monsieur le ministre, sans vouloir freiner votre enthousiasme, le taux de chômage à Bruxelles reste deux fois supérieur à celui de la Flandre, et le progrès que vous signalez en la matière pour Bruxelles trouve aussi, sans doute, son explication dans la reprise générale de la conjoncture économique observée d'ailleurs dans l'ensemble des pays européens. S'agissant de la Belgique, sans doute faudra-t-il également admettre que les mesures adoptées par le gouvernement fédéral viennent, elles aussi, expliquer ce phénomène.

Vous faisiez également référence, dans l'article que j'ai lu, au nombre de stagiaires de moins de 25 ans en formation dans la capitale. À cet égard, vous expliquiez qu'il avait bondi de 25% en l'espace de deux ans, triplant ainsi l'offre de stages en trois ans. S'il faut, il est vrai, s'en féliciter, cela reste malgré tout insuffisant. En effet, le taux de chômage en Région bruxelloise est estimé à 16,9%. Ce chiffre grimpe directement à 23% pour la catégorie des jeunes de moins de 25 ans dans notre Région. C'est un constat qui est loin de nous réjouir, vous en conviendrez.

Et pourtant ! Mécaniciens, chauffagistes, chefs de rang, garçons de restaurant, on ne compte plus les corps de

métier qui, chaque jour, peinent à trouver le personnel nécessaire au bon développement de leurs activités et, partant, à la bonne santé de notre économie régionale. Ces professions, identifiées comme « fonctions critiques », enregistrent des offres d'emploi qui font l'objet d'une ouverture de poste plus longue. En 2013, elles représentaient une vacance de plus de 8.000 postes de travail, soit 36,3% du nombre total de postes à pourvoir relayés par Actiris.

S'il est vrai qu'une partie de ces offres trouvent preneur à long terme, cette situation reste un véritable défi dans la résorption du chômage de masse dans la capitale et entache gravement la compétitivité d'un certain nombre d'entreprises. En effet, exposées à des difficultés d'embauche, bon nombre d'entre elles, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), les petites et moyennes industries (PMI) et les très petites entreprises (TPE), préfèrent reporter leurs projets d'investissements ou en viennent à tout simplement privilégier l'embauche hors de nos frontières régionales.

De ce que nous concluons des différents rapports qui étudient l'évolution de ces fonctions critiques, nous retenons davantage l'inadéquation entre les exigences liées à ce type de fonctions par l'employeur et le niveau de qualification des candidats.

Vous voyez là le paradoxe, entre le chômage de masse des jeunes et les milliers d'emplois non pourvus. Il est primordial, d'une part, de renforcer l'information et la sensibilisation des chômeurs aux opportunités qu'offrent ces fonctions critiques, et d'autre part, d'augmenter le niveau d'accessibilité à ces professions.

J'y vois, là encore, un indicateur supplémentaire pour continuer à élaborer et renforcer qualitativement et quantitativement les cursus en fonction de la demande et de la réalité du marché économique, en plus d'encourager les demandeurs d'emploi à s'engager dans des formations qui les dirigeront vers des débouchés certains.

Au vu des récentes déclarations dans la presse de la Fédération de l'industrie technologique, Agoria, l'incitation financière pour encourager les demandeurs d'emploi à se diriger vers les métiers en pénurie doit être une solution à envisager. Agoria proposait donc, en juillet encore, de revoir de 50 cents supplémentaires l'indemnité attachée à l'heure de formation suivie.

Quant à voir ce que nos voisins wallons pensent de cette proposition, le Forem, lui aussi, privilégie la voie de l'incitant plutôt que celle de la contrainte pour remplir ces postes. Pour continuer avec les mots exacts de la porte-parole du Forem : « Ce serait une plus-value pour ceux qui s'inscrivent à ces formations à ces métiers en pénurie ».

Pourtant, l'idée d'une incitation financière pour la formation des métiers en pénurie avait déjà été portée par ma formation à la Région. C'était en 2015, et le texte avait unanimement été rejeté par la majorité en place à la Région, ce que je ne peux que regretter. Et je me demande quelles sont les idées innovantes qui ont été proposées en lieu et place...

Ainsi, en vertu de l'ensemble des informations qui précèdent, je souhaiterais obtenir davantage de précisions sur les éléments suivants.

Avez-vous pris connaissance des récentes déclarations d'Agoria ainsi que de celles de la porte-parole du Forem ? Que vous inspirent-elles ?

Si la majorité à la Région s'était positionnée contre ce type de mesure, qu'en est-il de la position du Collège de la Commission communautaire française ?

Souscrivez-vous à cette logique et avez-vous retenu, à l'instar d'Agoria ou du Forem, de lancer cette proposition ?

À défaut d'appliquer cette mesure à la Commission communautaire française, quelles sont les mesures qui pourraient permettre d'atteindre le même cercle vertueux en termes d'incitations à la formation aux métiers en pénurie ? Pour rappel, la majorité des demandeurs d'emploi à Bruxelles restent malheureusement sans qualification utile pour le marché de l'emploi et ne maîtrisent pas les deux langues nationales. Le Collège de la Commission communautaire française est concerné par ce problème et ne doit pas, une fois de plus, rester à la remorque des événements. Dès lors, et toujours dans la continuité des bienfaits apportés par la garantie jeunes, est-il prévu de doubler, voire de tripler la prime actuellement versée par Bruxelles Formation pour les formations qui donnent accès aux fonctions dites critiques dans la capitale ?

Enfin, dans l'éventualité où cette proposition ne devait rencontrer ni votre intérêt, ni votre enthousiasme, je souhaiterais connaître, Monsieur le ministre, l'ensemble des arguments qui viendraient structurer votre réflexion.

Mme la présidente.- La parole est à M. De Bock.

M. Emmanuel De Bock (DéFI)- Je remercie notre collègue Gaëtan Van Goidsenhoven de poser cette question qui montre l'articulation de nos politiques en matière d'emploi et de formation et qui met en évidence nos compétences cocofiennes à côté de celles de la Région et de celles de la Communauté française.

Avec la réforme Activa, le Plan formation 2020 est essentiel pour résoudre, à moyen terme, la question du chômage structurel que nous avons connu dans le passé. Peut-être avons-nous l'espoir de voir ce chômage de masse, que tout le monde a dénoncé, trouver un épilogue dans les années à venir.

À notre sens, il faudrait mettre l'accent sur un système qui garantisse une aide à l'emploi liée à une formation plutôt qu'à une simple prime à se former. Selon moi, il faut peut-être dépasser la question des métiers en pénurie et même des fonctions critiques et viser en fait toutes les formations qualifiantes porteuses d'emploi. En effet, l'accent est beaucoup mis sur les fonctions critiques. Or, celles-ci nécessitent parfois un énorme investissement de la part des étudiants et elles ne sont pas toujours porteuses de milliers d'emplois. Il ne faut donc pas délaissier pour autant les secteurs porteurs d'emplois et il convient d'avoir une vision globale afin de répondre à la fois aux fonctions critiques et à la demande du marché du travail.

Il faut soutenir les chercheurs d'emploi puisque l'objectif final est l'emploi stable. Pour ce faire, il faut accompagner et orienter les jeunes et les moins jeunes. En effet, on peut perdre son emploi ou vouloir en changer. On ne dira jamais assez qu'aujourd'hui, on n'exerce plus la même fonction à 20 ans qu'à 67 ans. N'est-il pas vrai, Monsieur Van Goidsenhoven, qu'il faudra sans doute essayer de travailler jusqu'à 67, 68, 69 voire 70 ans ? J'ai vu que cela va devenir la norme, même chez nous, dans les partis

politiques. Certains ont des carrières qui s'annoncent plus longues, et il faudra gérer cette situation.

(Remarques de M. Gaëtan Van Goidsenhoven, député)

Il faut soutenir les employeurs qui jouent le jeu de la Région bruxelloise. Il faut prévoir une aide pour ceux qui investissent dans les moins diplômés, dans celles et ceux qui, en contrepartie, suivent des formations qualifiantes. La vision doit être globale et large. Si l'on arrive à mobiliser les uns et les autres autour d'un tel projet, on aura résolu une grande partie du problème qui nous préoccupe depuis des années.

La question de la motivation est en effet essentielle. Vous proposez de doubler ou tripler les budgets alloués aux jeunes qui suivent ces formations. L'euro symbolique, si je me souviens bien, est indexé. Je ne sais pas si, en Région wallonne, le nouveau gouvernement a décidé de faire la même chose. Cela vaudrait la peine de savoir si vous avez budgété ce coût et comment on va le payer.

L'assiduité à la formation tient aux chances qui existent de décrocher un emploi au terme de la formation. Si l'on n'arrive pas à promettre aux jeunes qu'ils ont 90% de chances de trouver un emploi au bout de la formation, ça ne sert à rien de leur donner un euro pour la suivre. La motivation ne doit pas être que pécuniaire. Il n'est pas du tout certain que passer de un à deux euros suffise à accroître le nombre de candidats aux formations.

On pourrait d'ailleurs vous retourner la question, Monsieur Van Goidsenhoven, car vous êtes bien seul aujourd'hui sur les bancs du MR. Pensez-vous qu'augmenter la dotation des députés de votre groupe serait suffisant pour qu'ils puissent vous applaudir lors de vos interventions ?

(Sourires de M. Gaëtan Van Goidsenhoven)

Quoi qu'il en soit, à notre sens, c'est la promesse d'un emploi stable à terme et de formations qualifiantes tout au long de leur parcours qui permettront aux jeunes d'être plus polyvalents et de trouver un emploi.

Comme on l'a fait observer en Communauté française, le lien avec l'emploi doit aussi se faire durant le cursus scolaire, tant à l'école que dans les hautes écoles ou les universités. Ce lien entre enseignement et monde du travail est aujourd'hui trop relâché.

Je reviens ici sur la multiplication des stages en entreprise lors du cursus. Je me réjouis du fait que, même dans notre assemblée, de nombreux stagiaires viennent nous demander des stages, renforçant ainsi nos groupes politiques. Le but est d'apprendre le métier d'assistant parlementaire, de conseiller juridique ou de secrétaire. Ces possibilités de stage ne nous étaient pas offertes il y a dix ou vingt ans.

Jouer ce jeu-là, offrir des stages aux jeunes, les confronter le plus tôt possible à la réalité du monde du travail, c'est peut-être aussi réduire cette fracture entre le monde du travail et celui de la formation. Nous serons en tous les cas attentifs à la question, et nous soutiendrons dans ces initiatives.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Plovie.

Mme Magali Plovie (Ecolo).- L'interpellation de M. Van Goidsenhoven pose question. Comme l'a dit M. De Bock, elle fait le lien entre formation et emploi. Elle aborde les thématiques du développement et de la nature des formations, du concept de métier en pénurie et des liens à nouer entre la formation et les fonctions critiques.

Le dernier rapport du service de lutte contre la pauvreté aborde cette question. Il souligne le malaise des participants à la concertation face à l'idée de forcer des demandeurs d'emploi à suivre une formation liée à ces fonctions critiques quand elle ne correspond pas à leur volonté, leurs compétences ou leur formation initiale.

Cette réflexion pose plusieurs questions. Jusqu'où peut-on forcer ou inciter fortement des demandeurs d'emploi à suivre ce type de formation ? Jusqu'à quel point les budgets et les actions doivent-ils être centrés sur de telles formations au détriment d'autres ?

Le concept de métier en pénurie a fait l'objet d'une étude de Marc Zune, en 2014, intitulée « De quoi les pénuries de main-d'œuvre sont-elles le nom ? ». Il en ressort que l'usage de ce concept donne l'impression de nuancer la fatalité du chômage et entretient une rhétorique de l'issue positive possible dans toute situation de privation d'emploi.

Cette étude est intéressante, car elle montre à quel point la problématique des fonctions critiques est complexe et doit être analysée avec nuance. Certes, le problème de compétence peut intervenir, au niveau des connaissances linguistiques, par exemple, mais pas uniquement. D'autres problèmes entrent en ligne de compte, comme la discrimination à l'embauche, les conditions de travail ou les difficultés organisationnelles de maintien dans l'emploi et de développement de carrière.

L'image négative véhiculée par certains secteurs ou professions peut également être pointée, de même que le problème de certains étudiants qui étudient en Belgique dans ces secteurs, mais rencontrent ensuite des problèmes de permis de travail.

Il faut pouvoir étudier ces éléments lorsqu'on aborde la question des métiers en pénurie. Actiris semble d'ailleurs intégrer en partie cette réflexion, puisque dans les listes de fonctions critiques de 2016, un tableau reprend la problématique des conditions de travail. Ainsi, le métier d'infirmier est en pénurie, mais est indiqué comme posant problème au niveau des conditions de travail. Il en va de même pour les puériculteurs, les professeurs des enseignements primaire et secondaire, les boulangers, les bouchers, les cuisiniers, les coiffeurs, etc. On a donc intégré à la réflexion, outre le facteur des compétences, celui des conditions de travail.

Quel lien faites-vous entre vos deux compétences (Formation et Emploi) pour intégrer cette réflexion à la partie relative à la formation ? Quelle est votre attitude au niveau des formations relatives aux métiers en pénurie, ou en tout cas pour lesquels on a pointé des problèmes de conditions de travail ?

Avez-vous demandé une étude sur l'impact de ces formations sur l'emploi, et surtout sur le maintien des personnes dans un emploi stable et de qualité ? Une étude de l'Onderzoeksinstituut voor Arbeid en Samenleving (HIVA) de la Katholieke Universiteit Leuven (KUL) datant

de 2014 montre qu'une partie importante des anciens apprenants ont travaillé les six premiers mois après la formation, mais n'ont pas poursuivi leur emploi.

Qu'en est-il à Bruxelles ? Une étude longitudinale qualitative offrirait une compréhension fine de l'impact des formations sur le maintien dans l'emploi. Enfin, quels sont les incitants mis en place pour suivre des formations plutôt relatives à des métiers d'avenir qui, évidemment, peuvent coïncider avec ces métiers en pénurie ? Dans tous les cas, nous sommes dans une autre logique, dont le processus doit être en lien avec la stratégie économique développée à Bruxelles.

À ce titre, je reprendrai les conclusions de l'Observatoire bruxellois de l'emploi de 2016. Selon lui, la recherche d'emploi ne doit pas être circonscrite uniquement aux fonctions critiques, bien que les difficultés à pourvoir et les offres d'emploi soient relativement plus importantes pour ces dernières. Les entreprises sont également à la recherche de candidats pour d'autres fonctions, qui offrent donc également des opportunités et de l'emploi.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

Mme la présidente.- La parole est à M. Gosuin.

M. Didier Gosuin, ministre.- En guise de préambule, je ne nie pas que le chiffre du chômage à Bruxelles est encore bien plus élevé que ce que je souhaite, et bien plus élevé qu'en Flandre ou qu'en Wallonie. Je constate simplement que le niveau de chômage que nous connaissons, tant globalement que chez les jeunes, est celui que nous connaissions en 1989, lorsque l'on a créé la Région bruxelloise.

Cela signifie que beaucoup de chemin a été accompli pour faire diminuer le chômage. Bien sûr, il est encore trop élevé et nous ne nous arrêtons pas là. Je trouve cependant que c'est nous faire un mauvais procès : c'est la première fois que, de manière structurée, une volonté se manifeste, qui se traduit notamment par une diminution du chômage.

Si vous lisez mes interviews, vous constaterez que je n'ai jamais dit non plus que cette amélioration est uniquement le fait du gouvernement bruxellois. Ce serait tout aussi stupide que de dire, ainsi que je le lis, que le gouvernement fédéral a créé 100.000 ou 120.000 emplois ! Le politique ne crée jamais d'emplois. Il crée un écosystème favorable pour que l'emploi se développe. Quand je parle de « politique », je vise tous les niveaux, en ce compris le niveau européen.

De fait, la croissance économique joue favorablement. Il est évident que, si nous étions dans une dépression économique et une logique de perte d'emplois, nous pourrions faire tout ce que nous voulons, comme quadrupler le personnel de Bruxelles Formation et Actiris, cela ne nous aiderait pas.

La conjoncture économique reprend, après la grande crise bancaire de 2008. Réjouissons-nous ! Je ne vais pas dire que toutes les mesures prises au niveau fédéral sont néfastes pour l'emploi, et je ne tomberai pas non plus dans une vision manichéenne. Il y a là des mesures qui sont positives, et d'autres mesures positives sont prises par la Région bruxelloise et la Commission communautaire française.

Ces trois facteurs contribuent à l'amélioration de la situation. C'est la vérité, c'est mon discours, qui ne change pas. Les discours simplificateurs ou à portée purement électorale ne m'émeuvent plus.

Vous m'interrogez pour savoir si j'ai pris connaissance des déclarations de la fédération d'entreprises Agoria. Tout d'abord, ces déclarations ne m'ont pas été adressées directement, ni même aux administrations bruxelloises dans lesquelles siège Agoria. J'ai pourtant, bien entendu, pris connaissance de ces propositions. Elles ont été formulées par presse interposée dans le cadre du débat public suscité par la volonté du MR - on peut le comprendre - d'obliger les chercheurs d'emploi à suivre des formations liées à des métiers en pénurie.

Ces propositions d'Agoria ont le mérite d'orienter le débat sur la vraie question : comment motiver les chercheurs d'emploi à s'inscrire dans les filières porteuses d'emplois correspondant aux besoins des entreprises. Je viens d'ailleurs d'évoquer ce sujet avec mon collègue wallon Pierre-Yves Jeholet, que j'ai invité à mon cabinet cette semaine.

D'entrée de jeu, je souhaite souligner deux choses à ce propos. Ce qui motive un chercheur d'emploi à se former, c'est l'emploi. Et il souhaite accéder à l'emploi le plus directement, à l'issue de sa formation, grâce aux compétences acquises lors de celle-ci. Ce ne sont pas les cinquante centimes ou l'euro supplémentaire de prime qu'on pourrait lui donner qui le motivent.

Deuxièmement, les formations menant à l'emploi sont les formations qualifiantes dans les filières porteuses d'emploi et pas seulement dans les fonctions critiques.

Si la majorité à la Région s'était positionnée contre ce type de mesures, qu'en est-il de la position du Collège de la Commission communautaire française ? Arrêtons ces jeux stupides et infantiles. Cessons de perdre notre temps avec des telles bêtises. La position défendue ici au Parlement francophone est identique à celle défendue devant le Parlement régional.

Je tiens d'ailleurs à vous signaler que la prime d'un euro à l'heure et le remboursement des frais engagés par les chercheurs d'emploi lors de la formation sont de la compétence, non d'Actiris, mais de Bruxelles Formation. Il n'y a aucune différence entre les politiques de l'emploi et de la formation. Cela fait trois ans que je tente de le prouver. Enfin, nous avons des contrats communs Actiris/Bruxelles Formation.

Le monde dont j'ai hérité n'était pas celui-là. C'était un univers où les institutions, voire les politiques, sinon les structures de formation elles-mêmes, ne se parlaient pas et poursuivaient des objectifs différents. Telle était la réalité.

Cela ne signifie pas que tout aille bien aujourd'hui, nous livrons encore un combat de tous les instants. Chaque institution possède sa logique, son ego. Dans le monde organisationnel, les institutions les plus grosses sont souvent les plus autocrates.

(Remarques de M. Hamza Fassi-Fihri, député)

Un comité de stratégie commun ? Je n'ai jamais connu cela. Il n'y avait même pas de statistiques communes ! Aujourd'hui enfin, nous avons un observatoire de l'emploi et de la formation. En tout cas, les choses se mettent en place.

Nous n'avons pas retenu la proposition d'Agoria, car elle ne nous semblait pas pertinente et nous disposons

d'autres instruments. La réforme Activa et ses articulations avec le plan formation 2020 constituent le socle d'une proposition alternative bien plus large et bien plus ambitieuse.

Bien entendu, nous devons réaliser un suivi et une évaluation de nos réformes pour en objectiver les résultats, en tirer des enseignements, voire des propositions d'ajustement. Je présume que mon homologue wallon, s'il met en œuvre l'augmentation de 50 cents, réalisera aussi

une évaluation du dispositif. Sur le papier, les mesures que nous proposons sont nettement plus ambitieuses en termes de moyens. J'espère qu'elles porteront leurs fruits et nous en ferons l'évaluation. Le cas échéant, nous apporterons des modifications. Des études comparatives nous permettront de savoir, des deux stratégies mises en œuvre en Wallonie et en Région bruxelloise, quelle est la plus efficace.

Avec mon homologue, nous avons d'ailleurs décidé de partager nos informations sur la base d'un cahier des charges de discussions et nous nous reverrons très prochainement.

Vous me demandez ensuite, à défaut d'appliquer cette mesure à la Commission communautaire française, quelles sont les mesures qui pourraient permettre d'atteindre le même cercle vertueux en termes d'incitation à la formation aux métiers en pénurie. Sur le fond, je tiens à rappeler que nous avons suivi une tout autre voie dans notre Région. Au travers des liens que nous avons noués entre la réforme des groupes cibles et notre politique de formation, nous avons déjà pris des orientations qui nous paraissent potentiellement plus efficaces en la matière.

En valorisant les formations qualifiantes - c'est incontestable -, le nouvel Activa encourage les chercheurs d'emploi à suivre toutes les formations qualifiantes. Ne nous limitons donc pas aux formations des métiers en pénurie et, plus largement, aux fonctions critiques. Notre dispositif concerne également tous les secteurs et tous les métiers porteurs, particulièrement les métiers dits « en demande » chez les employeurs.

Ces derniers, sans être en tension critique, concernent de gros volumes de recrutement et débouchent sur des perspectives de mise à l'emploi bien plus larges. Les études ont démontré que les formations dans le cadre des fonctions critiques ne rendaient, en moyenne, les bénéficiaires pas plus employables que les autres filières porteuses d'emploi. Il faut donc avoir une vision globale des besoins du marché du travail.

Tout chercheur d'emploi sortant avec succès d'une de ces formations qualifiantes entre dorénavant directement dans les conditions d'Activa et fait bénéficier l'employeur qui l'embauche de la prime de 15.900 euros, voire, en sus, du bonus formation de 5.000 euros si ce chercheur d'emploi est très peu diplômé. Le mécanisme que nous mettons en application à partir d'octobre est plus complet puisque, non seulement nous visons l'ensemble des formations à des métiers qui sont porteuses d'emploi (pas uniquement les fonctions critiques) et nous soutenons les chercheurs d'emploi - une embauche est toujours préférable à une prime -, mais nous soutenons aussi les employeurs !

Qu'y a-t-il de vicieux dans le système dont nous avons hérité et avec lequel nous avons manifestement vécu pendant des années ? La réponse est simple : si la personne ayant suivi une formation qualifiante de six mois, par exemple, désire être engagée par l'entreprise au terme de celle-ci, ni elle ni l'entreprise ne bénéficient du statut Activa. La personne en question est ainsi renvoyée au chômage pour six mois. Telle est la nature du système que nous connaissions.

De même, quelqu'un qui faisait des études en alternance et dont le patron, qui l'avait eu pendant trois ans comme apprenti, pouvait dire : « ce jeune est bien, j'ai envie de l'engager » n'était finalement pas engagé. Il n'y avait en effet pas de prime ni d'aide à l'emploi. Il fallait que le petit jeune retourne un an au chômage. Malheureusement, après un an, le patron avait souvent engagé quelqu'un d'autre à la place du petit jeune en question.

L'innovation de notre réforme et son élément moteur, c'est que tout cela n'existe plus. Le jeune ou le moins jeune qui s'engage dans une formation qualifiante dans l'alternance et qui la réussit, ne se verra plus réclamer des conditions de chômage. Il va tout de suite pouvoir bénéficier de cette prime et sera donc immédiatement porteur de cette prime auprès de l'employeur. C'est donc un encouragement pour le jeune à suivre ces formations qualifiantes : « si je suis cette formation qualifiante, je sais qu'elle est porteuse d'emploi et qu'en outre, elle va accélérer mon embauche ». L'employeur a d'emblée intérêt à prendre des jeunes et des moins jeunes dans son entreprise pour les former car, au terme de leur formation, si ces personnes conviennent, il pourra les engager avec une aide à l'emploi sans les renvoyer au chômage pendant quelques mois voire une année.

Je crois donc que c'est là que se situe l'élément moteur. Le système n'est en place que depuis le 1er octobre dernier. Nous allons procéder à une analyse et nous verrons les résultats. Cependant, je crois sincèrement que cette innovation n'existe dans aucun autre système. Dans le système wallon subsiste encore cette obligation d'être au chômage depuis un an avant d'être embauché. Certes, il existe dorénavant des assimilations pour tous ceux qui vont soit en stage, soit en formation, soit en alternance ou pour ceux qui sortent d'une restructuration. Des restructurations, nous en avons connu quelques-unes. Or, dans l'ancien système, celui qui, âgé de 54 ou de 55 ans, n'avait pas bénéficié d'outplacement était invité à aller d'abord au chômage pendant un an. Il pouvait alors être porteur d'une prime.

Nous partons du principe que si un travailleur, licencié à son corps défendant, a travaillé durant trente ans dans une entreprise, c'est qu'il est compétent. Et cette compétence, on doit la valoriser tout de suite. Donc, il doit immédiatement bénéficier de cette aide.

Là réside l'originalité du système sur laquelle je fonde tous mes espoirs. Nous verrons. Un ministre est toujours jugé sur ses résultats.

Il est en tout cas essentiel que le demandeur d'emploi et l'entreprise se saisissent de ce mécanisme. L'entreprise a aussi un rôle à jouer car on sait que beaucoup d'entreprises ne jouent pas leur rôle d'être un lieu de formation et d'accueil de demandeurs d'emploi.

Le Plan formation, articulé avec Activa, vise à améliorer l'orientation des chercheurs d'emploi. C'est la construction de projets professionnels crédibles et attractifs qui permet d'assurer une réelle motivation, ainsi que la qualité de l'offre et des parcours, notamment les taux de passage des formations pré-qualifiantes aux qualifiantes, puisque vu le niveau de diplôme de certains chercheurs d'emploi, des actions en amont de la qualification sont souvent nécessaires. Ce plan a enfin permis de commencer à mieux contrôler les formations pour que les taux d'insertion s'améliorent de manière continue pour toute l'offre qualifiante.

Je vais d'ailleurs vous donner quelques chiffres.

J'entends des réticences, depuis le début de cette législature, sur les stages. Je vais donc vous donner les chiffres de 2016.

Quelque 36% des stagiaires inscrits dans des formations régies par Bruxelles Formation suivaient des formations professionnalisantes. Il faut encore doper ces chiffres. Ces formations qualifiantes visent l'acquisition de compétences permettant l'exercice d'un métier déterminé, contrairement aux formations transversales, et mènent donc directement à l'emploi. Elles sont organisées notamment à partir du constat d'une pénurie de main-d'œuvre, mais plus généralement à partir des fonctions critiques, des besoins spécifiques du marché du travail et des métiers recherchés par les entreprises.

3.072 chercheurs d'emploi se trouvent en formation professionnalisante à Bruxelles Formation pour des fonctions critiques. Les formations qualifiantes organisées par Bruxelles Formation mènent, en 2016, à l'emploi à hauteur de 69%, et à près de 72% de sorties positives. La différence est constituée de retour aux études ou à une autre formation.

À ces 36% en formation professionnalisante, il faut ajouter 23% de chercheurs d'emploi en formation dans des stages en entreprise. Les résultats de 2016 mènent à plus de 80% à l'emploi. Vous retrouverez bientôt ces données dans les rapports de Bruxelles Formation.

Il faut encore compter la formation au niveau de l'Espace formation PME (EFP), dont l'ensemble de l'offre est qualifiante et draine 5.400 apprenants. 28% des inscrits et 40% des Bruxellois y sont chercheurs d'emploi.

Certes, la proposition d'Agoria est intéressante et a le mérite d'ouvrir le débat. Mais nous pensons qu'elle est insuffisante, car pas globale, et qu'il faut l'intégrer dans une vision rassemblant la formation et sa finalité, l'emploi, qui doit impliquer les entreprises. C'est un tout, et ce n'est pas avec une augmentation de 50 cents ou d'un euro qu'on pourra faire en sorte que ces engrenages essentiels fonctionnent correctement.

Ce n'est pas non plus ainsi que l'on va valoriser toutes les formations qualifiantes, alors que c'est nécessaire. Mme Plovie a raison de dire qu'il existe des formations en pénurie parce que se posent des problèmes de qualité de travail. Tout simplement. Les gens n'en ont pas envie, à cause des horaires coupés, des horaires nocturnes, des samedis, des dimanches,... De surcroît, ces emplois sont faiblement payés, peu attractifs, etc.

Nous devons nous poser des questions, tout comme le monde économique doit s'en poser. Se demander pourquoi ce métier n'est pas attractif, et que faire pour le rendre plus attractif. Ce serait une erreur de se focaliser uniquement sur les métiers en pénurie ou les fonctions critiques. Il faut avoir une vision globale et embrasser l'ensemble des formations qualifiantes. Par rapport à notre public de demandeurs d'emploi, cela me semble être la priorité, car c'est là où nous aurons les plus grands volumes d'emploi.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente. - La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- La proposition d'Agoria a eu le mérite d'ouvrir le débat. Je n'aurais pas la prétention de dire que cette proposition d'incitation financier aurait suffi à régler à elle seule l'ensemble du problème, mais elle constituait un outil parmi d'autres à même de résoudre les difficultés.

Les fonctions critiques représentent plusieurs milliers d'emplois. C'est important au niveau des politiques d'accès à l'emploi, mais aussi du dynamisme économique de notre Région. En effet, le fait que ces fonctions ne sont pas pourvues a un impact négatif sur l'économie bruxelloise et l'offre de services.

L'image négative véhiculée par certaines fonctions peut évidemment être mise en rapport le milieu rencontré par celles-ci, mais dans ce cas, il faut aussi s'interroger sur le fait qu'une pénurie peut aggraver l'inconfort des travailleurs qui occupent ces fonctions.

Le ministre nous a longuement expliqué qu'il jugeait d'autres voies plus efficaces que l'incitation financière. Je me réjouis d'apprendre qu'il a entamé le dialogue avec son homologue wallon. Nous aurons l'occasion d'évaluer le fruit des diverses politiques.

Je constate des problèmes de communication, puisque cette mesure en particulier n'a donné lieu à aucune discussion directe entre Agoria et le cabinet du ministre. Or, dans ce dossier, les échanges de vues sont essentiels. Dans ces matières, nous devons rester modestes. Toutefois, cela ne doit pas nous empêcher d'explorer de nouvelles pistes de lutte contre le chômage et de renforcement des filières en pénurie, tout en renforçant le tissu économique bruxellois.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

QUESTION ORALE

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la question orale de M. Van Goidsenhoven.

LES NOUVELLES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA SANTÉ SUR LA PRÉVENTION DU PAPILLOMAVIRUS

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE
EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Dans un article paru le 25 septembre dernier, nous apprenons la décision du Conseil supérieur de la santé d'élargir les recommandations de vaccination contre le papillomavirus humain (HPV) aux jeunes garçons.

Les connaissances sur le HPV ayant fortement évolué depuis ces dernières années, le Conseil supérieur de la santé vient donc de mettre à jour ses différentes recommandations concernant la prévention des différentes maladies induites par le papillomavirus. Initialement, le schéma vaccinal était adressé aux jeunes filles uniquement, dans la mesure où le cancer de l'utérus est,

dans presque 100% des cas, imputable à la présence d'un HPV oncogène.

Aujourd'hui, de récentes études prouvent que les hommes ne sont pas non plus épargnés par ces HPV oncogènes. De même, selon les déclarations du Conseil supérieur de la santé, l'élargissement de la vaccination auprès de la jeune population masculine permettrait de réduire la circulation du papillomavirus auprès de la population.

Les jeunes personnes, en particulier les garçons, ne sont pas les seuls sujets à faire l'objet d'un élargissement du plan vaccinal en question. En effet, le Conseil supérieur de la santé préconise de l'élargir à quelques catégories de personnes supplémentaires, à savoir les hommes et femmes âgés de 15 à 26 ans, ainsi que les personnes transplantées et celles atteintes du virus du sida.

Si les politiques en matière de vaccination et de prévention sur les jeunes enfants sont bien du ressort et de la compétence de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) - et donc de la Communauté française -, je m'interroge sur la prévention qui est opérée, en Région bruxelloise, auprès des personnes majeures, en particulier les personnes davantage exposées au HPV.

Ce point fait en effet l'objet de recommandations supplémentaires formulées par le Conseil supérieur de la santé, lesquelles concernent une vaccination dite « de rattrapage » pour les hommes et femmes âgés de 15 à 26 ans, en particulier s'agissant d'hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes, les transplantés et les personnes atteintes du sida.

Premièrement, avez-vous eu connaissance des nouvelles recommandations telles qu'elles ont été formulées par le Conseil supérieur de la santé quant à l'élargissement de la vaccination auprès des personnes majeures et/ou davantage exposées à la contamination par le HPV ?

Quel est, actuellement, le taux de couverture de personnes majeures ayant fait l'objet d'une vaccination dite de « rattrapage » à Bruxelles ? Ce taux enregistre-t-il une évolution à la hausse depuis 2014 ?

Votre Plan de promotion de la santé prévoit, entre autres, d'approfondir la prévention et l'information autour des dangers des infections sexuellement transmissibles (IST) auprès de la population bruxelloise. Quelles sont donc les articulations entre les nouvelles recommandations du Conseil supérieur de la santé et les mesures prévues dans votre plan ?

Enfin, quels sont les moyens financiers, techniques et humains dont dispose la Commission communautaire française pour mener efficacement ce travail de prévention et d'information auprès du public bruxellois ? En plus des nouvelles recommandations dont il est ici question, je pense en particulier à l'information transmise aux jeunes femmes sur l'importance de procéder au dépistage qui doit être effectué tous les trois ans, même si la patiente a été vaccinée.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- J'ai bien pris connaissance de l'avis du Conseil supérieur de la santé, qui m'est parvenu au mois de juillet dernier. Le conseil s'est livré à un travail fort complet de synthèse des données disponibles et d'argumentation pour conclure à la nécessité d'élargir la

couverture vaccinale contre le HPV. Je vous renvoie au site du Conseil supérieur de la santé pour prendre connaissance des quelque 70 pages résumant ce travail.

Je ne dispose pas de données sur les vaccinations de rattrapage, ceci n'étant pas de ma compétence. Pour le moment, le remboursement par l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) n'est assuré que jusqu'à dix-neuf ans en vaccination de rattrapage. Si des données existent, elles doivent être en possession de l'INAMI.

L'organisation de la vaccination est de la compétence de la Communauté française pour les enfants, et de la Commission communautaire commune pour les adultes. Le remboursement est du ressort de l'État fédéral.

La compétence de la Commission communautaire française en la matière se limite à la promotion de la santé, via une information adéquate sur les vaccins. La Commission communautaire française cofinance notamment le site www.vaccination-info.be géré par Question santé. Ce site offre une information très complète sur les différents vaccins obligatoires et recommandés.

Des informations sur la vaccination et le dépistage du HPV sont également diffusées auprès de différents publics par les associations actives dans la prévention des infections sexuellement transmissibles, comme la Plate-forme prévention sida, SIDA'SOS, pour la population générale et les jeunes, ou encore Espace P, pour les travailleuses du sexe.

Les centres de planning familial et leur fédération diffusent également des informations à ce sujet. Cette information se fait directement lors d'activités d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) en milieu scolaire ou en festivals, mais aussi lors des consultations individuelles, ou encore via des brochures, des campagnes radiophoniques et télévisées, et plusieurs sites internet.

Comme vous le rappelez, la prévention des infections sexuellement transmissibles (IST) fait partie des priorités du Plan de promotion de la santé 2018-2020. Dans le cadre de l'appel à projets lancé en juin, divers acteurs ont soumis un dossier de demande de subsides. Ces dossiers sont actuellement examinés par mon cabinet et mon administration.

Sans préjuger des décisions qui seront prises, il est évident que les acteurs devront intégrer les recommandations du Conseil supérieur de la santé dans leurs messages de prévention. Certains de ces acteurs ont d'ailleurs déjà pris contact avec les différents ministres compétents pour attirer leur attention sur les implications politiques des nouvelles recommandations du conseil.

Ces recommandations feront probablement l'objet d'une concertation entre le niveau fédéral et les entités fédérées au sein du groupe de travail intercabineaux consacré à la prévention, dans le cadre de la conférence interministérielle de la santé publique. Elles ont en effet des répercussions sur les politiques des différents niveaux de pouvoir.

INTERPELLATIONS (SUITE)

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

L'ÉTAT DES LIEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ÉMISES PAR L'ONU POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES EN 2014

DE MME FATOUMATA SIDIBÉ

ET INTERPELLATION JOINTE

LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES

DE M. AHMED EL KTIBI

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE
EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE
AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Mme la présidente.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI).- Le Conseil supérieur national des personnes handicapées (CSNPH) a récemment fait le point sur la mise en œuvre des recommandations émises par l'Organisation des Nations Unies (ONU) pour les personnes handicapées en 2014.

Face au bilan peu élogieux des performances de la Belgique en la matière, le Belgian Disability Forum (BDF), une asbl qui examine les traités internationaux et leur application, a, de son côté, indiqué qu'il restait encore du pain sur la planche. Elle a également rappelé que le prochain rapport périodique de la Belgique est attendu par le CSNPH pour le 2 août 2019.

Une des faiblesses en matière de politique publique en faveur de l'intégration des personnes en situation de handicap, est l'absence de statistiques. Ce manquement était d'ailleurs relevé dans le mémorandum du CSNPH et du BDF qui constatait que les autorités belges ne disposaient pas de statistiques complètes sur le nombre et les besoins des personnes handicapées vivant en Belgique.

La répartition des compétences décidées par les réformes institutionnelles successives n'a pas créé un cadre propice en matière d'établissement et de développement d'outils statistiques cohérents. L'urgence, en 2014 déjà, était de disposer d'une base de données unique rassemblant l'ensemble des éléments du dossier. Une bonne politique requiert la prise en compte de tous les handicaps existants. Par ailleurs, des chiffres et statistiques complets sont essentiels pour élaborer une planification correcte et durable des différents aspects de la politique ou encore déterminer les budgets.

Les problèmes restent donc criants en matière d'hébergement, d'emploi, d'accessibilité et de mobilité. Pourtant, nous avons avancé en Région bruxelloise puisque nous avons adopté, sous la législature précédente, un décret relatif à l'inclusion des personnes handicapées.

Les gouvernements de la Région, de la Commission communautaire commune et de la Commission

communautaire française ont adopté simultanément le Handiplan qui a pour objectif de favoriser la mise en place d'une politique de handistreaming - approche intégrée de la dimension du handicap - en Région de Bruxelles-Capitale pour la législature 2014-2019. La Région bruxelloise, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française ont dès lors signé une charte du handistreaming, qui se veut un engagement à prendre les mesures qui s'imposent pour rendre Bruxelles plus inclusive. Ce principe vise à intégrer la dimension du handicap dans l'ensemble des politiques menées à Bruxelles.

Au vu des récentes critiques émises par le secteur et par différentes associations, c'est l'occasion de faire le point sur ce dossier.

Quel est l'état des lieux des actions menées dans le cadre du Handiplan adopté en juillet 2015 ?

À l'échelle de la Commission communautaire française, on avait parlé d'un groupe de coordination composé de l'ensemble des représentants des ministres et des services de la Commission communautaire française. Où en est-on à cet égard ? En ce qui concerne les échanges bilatéraux avec des membres du gouvernement en vue de la mise en œuvre du Handiplan, quelles sont les avancées réalisées ?

La conférence interministérielle (CIM) du handicap s'est-elle réunie ? Si oui, à combien de reprises ? Le rapport publié dans la presse sera-t-il à l'ordre du jour de la prochaine conférence ou l'a-t-il été ? Quand sera organisée la prochaine conférence ?

Vos contacts avec le monde associatif sont-ils constructifs ? Sur quoi débouchent-ils ?

Qu'en est-il de l'accessibilité dans les communes ? Le projet de décret sera-t-il transposé dans les communes ? Si oui, lesquelles ?

Mme la présidente.- La parole est à M. El Ktibi pour son interpellation jointe.

M. Ahmed El Ktibi (PS).- Dans nos démocraties libérales, les personnes handicapées constituent des citoyens à part entière. L'égalité entre tous est l'un des fondements de nos sociétés. Pourtant, en pratique, leur participation à la société et l'exercice de leurs droits sont trop souvent entravés par un manque d'accessibilité à de nombreux services.

La Convention des Nations Unies du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées a fêté ses dix ans et fêtera bientôt ses onze ans. Le 30 mars 2007, la Belgique fut parmi les premiers signataires de cette convention, reconnaissant ainsi que ce texte représente le premier grand traité sur les droits de l'homme du 21^e siècle. Malgré cela, il reste encore énormément à faire pour améliorer le quotidien des personnes souffrant d'un handicap.

Cette convention montre une nouvelle façon d'envisager le handicap. Il n'est plus question de penser les politiques en faveur des personnes handicapées comme une optique de bien-être social, mais comme une évidence de respect des droits de l'Homme.

En décembre 2015, j'ai eu l'honneur d'être présent au moment de la réception, entre les murs de notre Parlement, du rapport alternatif rédigé par le Belgian Disability Forum (BDF) sur la condition des personnes souffrant d'un handicap en Belgique, ainsi que sur les politiques menées dans ce domaine par différentes composantes de notre pays.

Le rapport relevait une série de problèmes courants dans notre pays, dont la méconnaissance, dans le chef des citoyens, des politiques et institutions d'aide aux personnes souffrant d'un handicap, le relatif cloisonnement des politiques, dû à la structure fédérale de notre pays, et leur adaptation insuffisante aux différents cas de figure, tels que le sexe, l'âge ou le degré du handicap.

Unia, de son côté, a rendu public en 2014 un rapport parallèle.

Qu'en est-il de la mise en œuvre de la convention au niveau bruxellois ? Où en sommes-nous ?

Concernant le rapport alternatif du BDF et le rapport parallèle d'Unia, quels contacts avec d'autres niveaux de pouvoir ont-ils été pris pour apporter une réponse structurelle aux difficultés relevées, principalement le manque de coordination et de cohérence ? Quelles initiatives ont-elles été prises par vos services à cet égard ?

La Belgique devra rendre un rapport en 2019 au Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU. Comment se déroule, en pratique, sa préparation ? Quel rôle y tiennent la ministre et ses services ?

Ce n'est un secret pour personne - nous le rappelons à chacune de nos interventions -, le manque de places d'hébergement pour les personnes souffrant d'un handicap est criant. Dans le budget des infrastructures sociales pour personnes handicapées (secteur privé), un montant de 7.515.000 euros était prévu pour les crédits d'engagement à l'initial 2017. Ce crédit est destiné aux subventions relatives à la construction, l'achat, l'aménagement ou l'équipement de centres de jour et d'hébergement du secteur privé.

Quels grands projets ont-ils été lancés pour accroître l'offre de places ? Quelles autres pistes sont-elles envisagées pour répondre aux besoins des personnes concernées ?

Vous avez indiqué également qu'une douzaine de places seraient nouvellement agréées et subventionnées dans les centres de jour et d'hébergement. Selon quels critères et suivant quel calendrier ?

En ce qui concerne l'accessibilité des personnes handicapées aux maisons communales, la commune de Forest a déjà prévu, dans son plan de rénovation, la prise en considération de cet aspect. Avez-vous des informations quant aux autres communes ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Plovie.

Mme Magali Plovie (Ecolo).- Je voudrais attirer votre attention sur le rapport d'Unia de 2016. Il dit, dans son introduction, qu'il faut plus que jamais continuer à construire ensemble une société inclusive et participative.

Bien sûr, cela ne concerne pas que les personnes porteuses d'un handicap, mais je voulais souligner ce qui est dit à propos du modèle d'inclusion défendu par la convention des Nations

Unies. « Ce modèle implique une mutation culturelle. Les systèmes et leur organisation sont remis en cause, l'environnement et les méthodes éducatives sont adaptées, le regard porté sur le handicap est démedicalisé, mais les besoins des personnes trouvent une personne en termes de soins et de soutien. Tout en protégeant les personnes handicapées, ce modèle de société les laisse libres et leur permet de vivre de la façon la plus autonome possible. Les personnes handicapées vivent parmi et avec les autres citoyens et utilisent les mêmes services ». Unia attire donc l'attention sur ce modèle dans son rapport.

Quelles sont les mesures qui permettent précisément cette inclusion à tous les niveaux de la société ? J'interpellerai à d'autres niveaux, dont l'emploi, car quand on parle d'inclusion, il est surtout important de le faire auprès des autres ministres, pour voir ce qu'ils entreprennent.

Cependant, il est aussi important de savoir ce que vous mettez en place en termes de mesures et de budget pour renforcer l'inclusion et la participation des personnes handicapées dans les services généraux.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Le rapport de suivi sur la Convention ONU a fait l'objet d'un rapport intermédiaire préparé par le service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare), transmis notamment au Belgian Disability Forum. Le rapport final devra être soumis le 2 août 2019 au Comité des Nations Unies. La réponse aux avancées depuis la condamnation de 2013 se retrouve notamment détaillée ci-dessous dans les différents projets de création de places, Monsieur El Ktibi.

Du fait des réformes successives de l'État, l'aide aux personnes en situation de handicap est depuis longtemps une matière principalement communautaire. Le pouvoir fédéral n'a donc, en dehors des allocations de remplacement de revenus, plus tellement d'impact sur la politique menée. En dehors de la conférence interministérielle (CIM) de la santé publique, ces questions se traitent donc de manière plus transversale, avec notamment la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne. Cela répond à votre question, Madame Sidibé. Depuis que la répartition des compétences a changé à la suite de la réforme de l'État, il n'y a plus de CIM du handicap.

Du côté francophone, le parlement a pu se rendre compte de la collaboration étroite qui réunissait les entités à l'occasion de la présentation du Plan transversal autisme à la commission tripartite parlementaire l'an passé. Je ne sais pas si vous y aviez assisté. Les contacts se poursuivent de manière régulière entre les collaborateurs et les administrations concernées. À Bruxelles, il existe une seconde source de collaborations. Il s'agit d'un décret, Madame Sidibé, et non d'un projet d'ordonnance, que vous avez voté ici en 2016. Ce principe défend et valorise la qualité de vie et la participation pleine et entière à la société des personnes en situation de handicap. Il s'agit d'un élément-clé de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Chaque membre du gouvernement doit soutenir des initiatives pour ce public fragilisé.

Merci, Madame Plovie, de dire que vous allez interpeller d'autres ministres que moi. J'ai toujours dit que je répondais à ces questions avec beaucoup de plaisir, mais la plus belle chose qui pourrait arriver dans ce parlement

serait que ce ne soit pas toujours la ministre en charge du handicap qui soit interpellée à ce sujet, mais aussi les ministres en charge de l'aménagement du territoire, de la mobilité et de l'emploi, et que ces questions ne soient pas

systématiquement redirigées vers moi. Je le dis à chaque fois qu'on m'interpelle à propos du handicap pour que les membres du Bureau l'entendent et le comprennent au moment de l'orientation des questions.

Étant à la manœuvre pour faire adopter un décret sur le handstreaming, je devais mettre en place toute cette dynamique. Une des exigences centrales est de créer des places d'accueil et d'hébergement. Il importe de souligner la démarche opérée systématiquement dans les politiques mises en place qui vise à respecter l'article 19 de la convention de l'ONU, c'est-à-dire la déclinaison de l'inclusion dans les divers milieux de vie : maison, logement adapté, institution spécialisée.

Une première priorité donnée au concept d'inclusion est un droit égal à un autre d'habiter leur maison ou leur quartier. Quelque 62 places de logement accompagné ont été créées uniquement dans les maisons et les quartiers depuis le début de la législature : Jangada, les projets de La Lune pour rêver, My Wish, Le Huitième Jour.

Je n'ai pas attendu l'adoption du décret pour commencer à travailler sur les pistes. Un groupe de travail composé d'associations représentatives de personnes handicapées et d'experts en logement et handicap mènent des réflexions autour des thèmes centraux : accessibilité au logement, ouverture des agences immobilières sociales (AIS) au public du handicap... Il existe beaucoup d'avancées, puisqu'un arrêté spécifique organisant les AIS est en vigueur depuis le 8 janvier dernier. Il y a un chapitre complet, puisqu'une AIS peut dorénavant réserver des logements destinés à un projet pour personnes handicapées dans le cadre d'un partenariat avec une association sans but lucratif (asbl) agréée. Des majorations de subventions sont allouées aux AIS et l'accompagnement social est assuré par une association partenaire.

Le Fonds du logement est lui aussi concerné, puisqu'un projet est en cours avec La Braise pour construire à Anderlecht le premier centre de jour et d'hébergement accueillant les cérébrolésés. L'achat du terrain est déjà effectué, les architectes préparent les plans et la première pierre en sera posée en 2019.

Plusieurs projets de logement accompagné sont en cours avec Le Huitième Jour. Un nouveau projet, rue des Capucins, comporte huit logements inclusifs et est déjà fonctionnel. Un autre est situé rue des Faïnes, à Neder-over-Heembeek, avec des logements pour personnes handicapées mentales vieillissantes.

À la Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB), un nouveau contrat de gestion 2015-2020 a été adopté. J'ai organisé un groupe de travail, désigné des membres de personnel des pour veiller à la mise en place de la stratégie et installé une commission consultative PMR au sein de la SLRB.

Un premier projet s'est d'ailleurs concrétisé récemment puisque l'asbl Jamais eux sans toi (JEST) a reçu la confirmation que son nouveau centre de jour a été choisi dans le cadre d'un appel à projets lancé conjointement par la SLRB et la Commune de Watermael-Boitsfort. Le bâtiment permettra l'accueil de 15 jeunes en situation de handicap.

J'aimerais aussi évoquer le guide Handi Cap Logement, un outil développé dans la foulée de ce que j'avais déjà accompli dans le secteur de l'emploi.

Le Collectif accessibilité Wallonie-Bruxelles (Cawab) a aussi reçu une subvention via le service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare). Ce dernier œuvre dans le domaine de l'accessibilité des espaces sociaux. Des réunions se tiennent très régulièrement au cabinet.

J'aimerais attirer l'attention des membres de la majorité. Puisque vous êtes impliqués dans cette problématique, vous savez que la réforme du Règlement régional d'urbanisme (RRU) ne saurait tarder. J'aimerais vraiment que vous soyez attentifs à ce que la dimension du handicap soit intégrée dans la notion de RRU. J'aimerais parfois me sentir moins seule dans le combat lié à ce dossier.

Pour l'environnement, un tel effort consiste notamment à promouvoir la journée Nature pour tous qui sera organisée ce dimanche au parc Tourney-Solvay par l'asbl Natagora à l'instar de ce qui se fait pour les événements festifs.

J'ai déjà répondu à la question de l'accessibilité des communes pour M. Loewenstein. En matière de sport, il existe un appel à projets pour la deuxième année consécutive. Dans ce cadre, un montant de 55.000 euros a été attribué par un jury désigné notamment avec le Conseil consultatif société civile inclusive. Tous les sports y sont pratiquement ciblés : hockey, taekwondo, football,...

Pour le secteur de la formation professionnelle, un groupe de travail a été constitué sous la présidence des cabinets de tutelle et s'est réuni plusieurs fois depuis 2016 dans le cadre du Plan Formation.

Concernant le manque de places à Bruxelles, je souhaite rappeler au préalable les efforts importants fournis depuis le début de la législature. Ainsi, 180 places de jour ou d'hébergement ont été créées, et même plus de 250 places si on y ajoute les logements inclusifs. Un tel effort n'avait plus été fait depuis des années.

Au Centre Arnaud Fraiteur à Molenbeek, la suppression de l'internat pour enfants et la perte de dix places ont été compensées par la création simultanée de dix nouvelles places en centre de jour pour enfants scolarisés et de dix autres en centre de jour pour enfants non scolarisés. Une place supplémentaire a été ouverte au centre de jour pour enfants non scolarisés Grandir à Saint-Josse-ten-Noode. Quatre nouvelles places ont été créées au centre de jour Le Pré Texte à Uccle et cinq au centre de jour pour adultes Les Fougères à Watermael-Boitsfort, ainsi qu'une place supplémentaire au centre d'hébergement Hama 3.

Il faut aussi souligner l'augmentation des moyens pour tous les projets et initiatives. Je pense en particulier à la Cellule mobile d'intervention Maya, attachée à l'hôpital Titeca, qui perçoit un subside de 150.000 euros par an, soit le double des fonds alloués depuis des années, et au projet SinPA de l'asbl SUSA, dont la subvention est passée à 250.000 euros annuels.

Pour le choix des places, il a été tenu compte en 2017 des demandes introduites par les centres et qui ne nécessitaient pas de nouvelles infrastructures parce qu'elles cadraient bien avec le Plan transversal autisme et

la question du double diagnostic. Une priorité a été donnée aux activités de jour par rapport à l'hébergement.

Concernant l'état d'avancement du plan global d'investissement pour la période 2016-2020, 25 places ont déjà été ouvertes sur les 150 prévues. L'adoption de ce plan est un acte officiel qui nous engage pour les années à venir. Un plan similaire a été adopté en juin 2017 par la Commission communautaire commune.

Comme annoncé, le projet de rénovation de l'Institut royal pour sourds et aveugles (IRSA) est le plus important de 2017. L'ouverture des offres des soumissionnaires du marché public est prévue ce 9 octobre. Il représente environ 4 millions d'euros de crédit sur les 7,505 millions d'euros prévus.

Après deux décennies d'attente, le projet de la Braise à Anderlecht est en bonne voie, grâce au partenariat avec le Fonds du logement. Ce projet ressortit à présent à la Commission communautaire commune.

La création d'un nouveau centre de jour pour enfants par le Centre de rééducation de l'enfance à Bruxelles (CREB) avance bien, puisque l'asbl a trouvé un terrain à Anderlecht grâce à l'appui de citydev.brussels et a bouclé son plan financier grâce à de généreux partenaires : CAP48, la Fondation Roi Baudouin, la Fondation Portray et l'asbl Constellations.

Le projet de rénovation de l'asbl Chapelle de Bourgogne devrait être agendé en 2018.

Le projet proche de l'asbl Espoir et Joie à Ganshoren est en voie de concrétisation sur un terrain qui serait situé à Berchem-Sainte-Agathe.

Le projet de centre de jour de la Cité joyeuse à Molenbeek avance également de manière satisfaisante.

Retenons de tout cela que 250 places ont été créées depuis le début de la législature et que des plans pluriannuels sont bouclés, tant à la Commission communautaire française qu'à la Commission communautaire commune.

Madame Sidibé, je m'étais fixé pour objectif de rencontrer sur cinq ans l'ensemble des associations actives dans le domaine du handicap. Je puis vous assurer que j'en suis déjà à plus de 60%. Presque toutes les semaines, je rends visite à une association de personnes handicapées pour y rencontrer les gens, cela depuis plus de trois ans. C'est vous dire combien mes contacts sont nourris, avec ce secteur en particulier.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes DéFI et cdH)*

Mme la présidente.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI).- Merci pour ces réponses, qui permettent de faire le point sur les avancées en cette matière. Vous avez raison : il faut interpellier ailleurs. J'ai d'ailleurs également déposé une interpellation à l'attention de M. Smet, car il est important que tous les ministres soient concernés.

Mme Céline Fremault, ministre.- Comme le prévoit la prise en compte de la dimension du handicap dans toutes les politiques (handistreaming), tous les ministres devront faire rapport devant le parlement. Ce qui se fait en comité d'avis pour le genre devra se faire en matière de handicap. Les

ministres devront donc tous venir rendre compte de leur politique devant le parlement. Je pense que c'est indispensable.

Mme la présidente.- La parole est à M. El Ktibi.

M. Ahmed El Ktibi (PS).- Je sais que c'est un secteur très difficile et que vous faites le maximum. Lorsque nous posons des questions, il ne s'agit pas de remises en cause, mais d'une recherche d'informations, d'évaluations, etc.

Mme Céline Fremault, ministre.- Je sais bien que vous ne remettez pas mon action en cause. Ce qui me ferait vraiment plaisir, je vous le dis sincèrement, c'est que vous puissiez porter les demandes dans vos formations politiques, notamment sur la question du Règlement régional d'urbanisme, dans le domaine de l'aménagement du territoire. Il serait positif qu'elle soit relayée, afin que je me sente moins eseuillée lors des réunions intercabinets.

M. Ahmed El Ktibi (PS).- J'ai bien entendu.

Mme la présidente.- Les incidents sont clos.

La séance est suspendue à 12 h 52.

La séance est reprise à 14 h 03.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

LE PHÉNOMÈNE DE RADICALISATION DANS LES CLUBS SPORTIFS

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

ET QUESTIONS D'ACTUALITÉ JOINTE

LA RADICALISATION DANS LES CLUBS SPORTIFS

DE M. MICHAËL VOSSAERT

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DU SPORT

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Votre collègue de la Fédération Wallonie-Bruxelles en charge des Sports, M. Madrane, exprimait dans un article qui date du 2 octobre dernier son inquiétude vis-à-vis du phénomène de radicalisation de plus en plus observé dans les clubs sportifs. Il énonçait la difficulté à identifier cette problématique lorsqu'elle est initiée dans les clubs sportifs clandestins et la réflexion que ces équipes menaient pour prévenir ce phénomène préoccupant.

Partagez-vous ses observations et ses craintes ? Quelles sont les actions initiées par la Commission communautaire française afin que les valeurs prônées par le sport, à savoir le respect, l'ouverture et évidemment la tolérance, soient effectivement véhiculées auprès des jeunes ?

Je sais que le sujet est vaste. Néanmoins, cet état des lieux a de quoi nous interpeller ici à la Commission communautaire française. Nous savons tous combien le sport doit être porteur de valeurs et non pas un lieu où des aspirations négatives, voire obscurantistes, viennent détruire les jeunes qui fréquentent les clubs sportifs.

Mme la présidente.- La parole est à M. Vossaert pour sa question d'actualité jointe.

M. Michaël Vossaert (DéFI).- Il est important de mener ce débat qui a déjà eu lieu en Fédération Wallonie-Bruxelles. Que cela soit aujourd'hui ou ultérieurement, à la Commission communautaire française, il y a matière à discussion. Dans ce débat, il faut se garder de toute généralisation. Ici, on parle plutôt de sports de combat et pas de sports d'équipe. Ce phénomène pourrait donc grandir dans ce genre de discipline et il convient d'être très attentif à la montée de ce phénomène.

Quand on sait que le sport doit véhiculer des valeurs telles que l'intégration et la cohésion sociale, on ne peut qu'être interpellé par la problématique. Est-ce que vous, en tant que ministre chargée du Sport à la Commission communautaire française, avez été interpellée à l'instar de votre homologue ? Est-ce que vous avez eu ce constat par rapport à la montée de ce phénomène ?

Par ailleurs, en ce qui concerne vos différents appels à projets comme le sport pour tous, est-il prévu une thématique relative à ce phénomène de radicalisme ? Avez-vous envisagé des mesures supplémentaires d'un point de vue budgétaire pour lutter contre le radicalisme, phénomène nouveau pour les clubs sportifs ? Quel dialogue est-il possible d'avoir avec les fédérations en termes de formation des personnels encadrants ?

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Effectivement, nous devons rester attentifs. M. Madrane tire la sonnette d'alarme, mais de manière générale, car dans le cadre de ses compétences liées à l'aide à la jeunesse, il a décidé de la création d'un centre de déradicalisation.

La radicalisation peut apparaître partout et dans tous les secteurs. Je ne voudrais pas laisser croire qu'elle n'existe que dans les clubs de sports de combat.

Selon moi, il est inutile que la Commission communautaire française fasse la même chose que la Fédération Wallonie-Bruxelles. Un dispositif existe, que M. Madrane gère à l'échelon de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en l'occurrence pour la Région bruxelloise.

La Commission communautaire française, dont les moyens financiers consacrés aux politiques sportives sont nettement moindres, travaille sur des valeurs et des principes que le sport peut véhiculer, tels que la citoyenneté et le fair-play.

Et il est vrai que sur ce plan, nous soutenons un certain nombre d'opérateurs. Je pense notamment à des dispositifs comme Brussels Plays 4 Peace, qui véhicule des valeurs de tolérance, d'intégration, de citoyenneté et d'émancipation des jeunes à travers le sport. Je citerais aussi le Panathlon Wallonie-Bruxelles, un dispositif axé sur les valeurs de fair-play, de tolérance, d'ouverture et de solidarité, ainsi qu'Éducasport.

La Commission communautaire française continue de soutenir ce type de dispositifs et ces associations, ainsi que les clubs qui mettent en évidence des valeurs sportives et universelles. En tant que responsables politiques et publics, si nous devons découvrir dans le cadre de nos compétences et de notre travail des problèmes de radicalisation, nous devrions actionner tous les leviers existants aujourd'hui dans notre pays pour essayer d'enrayer ce phénomène.

Nous avons tous une responsabilité. La Commission communautaire française n'a pas pris le pli de se dire qu'elle allait résoudre ce problème, mais il est vrai qu'à travers les projets que nous finançons, nous pouvons nous-mêmes apporter notre contribution.

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Évidemment, le lieu du débat principal était la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais il était intéressant de faire rebondir ce sujet au sein de notre parlement. Il est important d'exprimer notre préoccupation commune et la nécessité de rester vigilant. Le monde du sport de combat, mais d'autres sports également, n'est pas à l'abri et chacun, dans le cadre de ses compétences, doit rester vigilant pour éviter qu'un lieu qui doit être un lieu de sociabilisation et de partage de valeurs ne soit récupéré par des gens aux intentions les plus néfastes.

Mme la présidente.- La parole est à M. Vossaert.

M. Michaël Vossaert (DéFI).- Merci pour votre réponse très claire. Il n'est pas question de stigmatiser une discipline ou une autre, mais je voulais mettre en évidence un phénomène nouveau. Un signal a été lancé à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Au niveau de la Commission communautaire française, j'ai lancé une piste notamment concernant les appels à projets qui mènent vers des politiques de citoyenneté, d'éducation civique. Ce sont de bonnes pistes.

Je pense également qu'il y a lieu d'avoir un dialogue avec les fédérations sportives, les clubs sportifs qui doivent encadrer les entraîneurs, les coaches pour voir comment ils peuvent réagir s'ils sont confrontés aux premiers signes d'apparition d'un phénomène de radicalisme. Il pourrait s'agir, pour les pouvoirs publics, d'une des manières d'intervenir dans ce débat.

LE SOUTIEN APPORTÉ AUX JEUNES AIDANTS PROCHES À BRUXELLES

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

ET QUESTION D'ACTUALITÉ JOINTE

LE COLLOQUE DU 4 OCTOBRE RELATIF AUX JEUNES AIDANTS PROCHES

DE M. FABIAN MAINGAIN

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE
EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES
HANDICAPÉES, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je me réfère à un article paru dans la presse le 5 octobre. Il nous apprend que dans la capitale, un jeune sur sept se considère comme un jeune aidant proche, selon une étude de l'Université libre de Bruxelles présentée hier. C'est un chiffre préoccupant.

J'aurais souhaité savoir quelles sont les politiques menées pour aider ces jeunes à rompre leur pénible sentiment d'isolement et les orienter vers les dispositifs auxquels ils peuvent avoir recours, et que souvent ils ignorent.

(Applaudissements de Mme Catherine Moureaux, députée)

Mme la présidente.- La parole est à M. Maingain pour sa question d'actualité jointe.

M. Fabian Maingain (DéFI).- Comme vous le savez, les jeunes aidants proches sont un sujet qui me tient particulièrement à cœur et qui suscite mon intérêt. Il est vrai que le Parlement francophone bruxellois avait consacré un Jeudi de l'hémicycle à cette question et que nous avons eu l'occasion à plusieurs reprises de vous interpellier sur la situation de ces jeunes, ces Damien qui s'occupent de leur père, ces Theresa qui s'occupent de leur mère.

Avant-hier s'est donc tenu le colloque annuel de la plate-forme des jeunes aidants proches. Colloque au cours duquel ont été publiés les résultats de cette étude : un jeune sur sept se reconnaît dans la définition du jeune aidant proche.

La dernière fois que nous vous avons interpellée sur le sujet, vous aviez annoncé le lancement et le financement d'une étude. Je crois d'ailleurs que c'est précisément cette étude qui a été présentée. Est-ce exact ? Il serait également intéressant de la présenter en commission ou au sein de notre institution pour en assurer le suivi.

Maintenant que l'on dispose de cette étude quantitative, pourrions-nous savoir quel suivi vous allez lui réserver ? Durant le colloque, d'autres idées sont également apparues pour essayer de continuer à soutenir ces jeunes aidants proches. L'une d'elles, qui est aujourd'hui sur la table, est la création d'une maison des jeunes aidants proches. Ce projet pourrait-il être soutenu, du moins en partie, par la Commission communautaire française ?

(Applaudissements de Mme Catherine Moureaux, députée)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Une des études présentées mercredi avait pour objectif de quantifier les jeunes aidants proches en Région bruxelloise, et d'identifier leurs caractéristiques et besoins. C'est un sujet sur lequel je travaille beaucoup depuis trois ans, car presque rien n'existait à Bruxelles en 2014.

Ladite étude a été réalisée dans six écoles bruxelloises, sur 1.391 élèves âgés de 11 à 22 ans, tous niveaux et réseaux confondus, de l'enseignement technique, général et professionnel.

On considère que trois jeunes aidants proches par classe, soit près de 14%, soutiennent des parents ou des fratries qui souffrent d'un handicap, de maladie ou d'assuétude. Il serait effectivement intéressant que cette étude vous soit présentée en commission.

Cela fait trois ans que je suis en charge de cette matière. Dès 2015, j'ai dégagé une série de budgets, dont 20.000 euros en 2016 pour l'antenne bruxelloise de l'asbl Aidants proches pris sur ma compétence pour l'action sociale. Ce montant est passé à 27.000 euros en 2017. Pour 2018, mon objectif est de lui octroyer un agrément au titre de réseau et de renforcer l'approche de travail transversal entre associations.

Puis, parallèlement, en 2016, un budget de 10.000 euros a été dégagé pour réaliser cette fameuse étude, qui nous est bien utile aujourd'hui. Très rapidement, au fil des contacts que j'ai eus avec les associations, a émergé le problème des jeunes aidants proches, notamment lors du premier colloque qui s'est tenu en 2015 et auquel j'ai assisté. L'association avait pour volonté de faire émerger des thématiques telles que celle des jeunes.

Une somme de 20.000 euros a donc été allouée au secteur du handicap en 2016 pour les jeunes aidants proches. Elle est passée à 40.000 euros en 2017. Dès 2018, le projet devrait recevoir un agrément pluriannuel de cinq ans en tant que projet innovant. Cela devrait donner davantage de perspectives aux acteurs impliqués.

Parallèlement, j'ai découvert l'asbl FratriHa, qui organise des activités autour de la fratrie, des rencontres, des groupes. Elle a bénéficié d'un subside de 17.000 euros en 2016 et de 35.000 euros en 2017.

Ce secteur est donc parti de pratiquement rien en termes de subsides, mais ceux-ci augmentent constamment depuis 2015. Le soutien est apporté dans le cadre d'actions et de thématiques. Je travaille en étroite collaboration avec les associations, que je rencontre régulièrement, pour voir comment adapter l'offre et affiner une série de problématiques.

Il s'agit d'une problématique transversale. Il serait bon qu'à d'autres niveaux de pouvoir, il y ait plus de soutien, et même au sein de la Commission communautaire française, chez mes collègues, via d'autres approches. Cela ne me semble pas très compliqué.

S'agissant de ce projet de maison des aidants proches, j'étais là mercredi et j'essaye d'être présente le plus souvent possible à ce colloque à l'Université libre de Bruxelles (ULB). J'ai eu des contacts directs avec les organisateurs, mais nous n'avons pas parlé de la maison en tant que telle. C'est une demande qu'ils nous ont relayée il y a environ 48 heures. Nous allons donc voir quelle réalité recouvre ce projet. C'est un secteur qui part de zéro, en termes de subsides. L'État fédéral est censé devoir avancer les fonds, mais ne le fait pas. Il est donc fondamental de continuer à le soutenir, et nous sommes vraiment passés de la parole aux actes.

Je pense qu'il faut faire les choses dans l'ordre. Il est essentiel d'avancer d'abord sur les objectifs de l'agrément. Ensuite, nous pourrions examiner l'opportunité d'ouvrir une Maison des aidants proches.

Les premiers subsides ont été augmentés, pérennisés. Cela leur a conféré une reconnaissance précieuse.

Il est essentiel de continuer à suivre les associations et à les soutenir dans leur action. Nous le faisons régulièrement.

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Merci pour ces réponses. Au demeurant, c'est une bonne idée de présenter cette étude. Cela nous éclairera à la fois sur les difficultés et sur la nature de ces jeunes. Le nombre de jeunes potentiellement concernés a de quoi surprendre a priori.

La question de la transversalité se pose, comme celle de la manière de contacter ces jeunes, qui pour beaucoup n'ont jamais collé l'étiquette « aidant proche » sur ce qu'ils font au quotidien.

Comment les sensibiliser et leur permettre d'avoir accès à ces politiques ? Là aussi, il y a un enjeu, car je suis sûr que la grande majorité des jeunes qui correspondent à cette définition ne s'imaginent pas comme des aidants proches, mais plutôt comme étant face à une difficulté devant laquelle ils sont souvent isolés. Ils auront spontanément des difficultés pour avoir accès à ces aides que vous - et peut-être vos collègues - allez offrir.

Mme la présidente.- La parole est à M. Maingain.

M. Fabian Maingain (DéFI).- Je suis heureux d'apprendre que les moyens consacrés à la plate-forme sont pérennisés.

Poursuivre ce travail de transversalité avec tous les acteurs - les écoles, les maisons de jeunes, le milieu médical, les pédopsychiatres - est indispensable afin de multiplier les points d'entrée pour les jeunes et identifier les problèmes.

Le phénomène des jeunes aidants proches touche toutes les classes sociales et toutes les communes. C'est un défi important que notre Région se doit de relever.

(Applaudissements sur les bancs du groupe DéFI)

INTERPELLATIONS (SUITE)

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

LA PROSTITUTION ESTUDIANTINE ET LA PUBLICITÉ QUI EN EST FAITE « #SUGARBABIES »

DE MME SIMONE SUSSKIND

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE
EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE

Mme la présidente.- La parole est à Mme Susskind.

Mme Simone Susskind (PS).- Madame la ministre, en tant que femme, mère et féministe, je suis scandalisée, comme la plupart d'entre nous, par la campagne de promotion faite à dessein par le site « RichMeetBeautiful » visant à recruter des « sugar babies » et « sugar daddies ».

Concrètement, on sait que la prostitution est un phénomène complexe prenant corps entre les rivets de la domination économique et ses inégalités sociales, dans la plupart des cas. Nous savons également que les situations vécues par les prostituées sont fort différentes en fonction de leurs liens sociaux et de leurs situations administratives, notamment par rapport à la question du séjour.

À cet égard, Renaud Maes et Chedia Leroij, deux chercheurs de l'ULB, pointent par voie de presse, dans L'Écho du 29 septembre, deux éléments importants à mettre à jour dans cette assemblée. Selon leurs travaux, d'une part, la première cause de la prostitution, qu'elle soit étudiante ou non, demeure la précarité. D'autre part, les politiques urbanistiques et le développement des technologies de l'information et de la communication participent au déplacement de l'offre et de la demande prostitutionnelles de nos rues vers internet.

Ce déplacement n'est pas anodin, car il rendrait invisibles certaines pratiques et isolerait plus encore certains publics fragilisés, tel que celui des prostituées. Cependant, toujours selon Renaud Maes, avec l'accroissement des inégalités, renforcées par notre conjoncture économique a fortiori difficile pour les familles monoparentales, on assiste à l'arrivée de nouvelles venues issues de la classe moyenne, étudiantes ou jeunes mères de famille, qui ne se définissent pas comme des prostituées.

Ces nouvelles venues, qui ont connaissance des aides dispensées via nos CPAS - apparemment une minorité -, seraient particulièrement défiantes vis-à-vis de ces derniers. En outre, elles ne seraient représentées par aucune association de travailleuses du sexe, dans la mesure où, précisément, elles ne se définissent pas comme des prostituées. Dès lors, elles seraient donc doublement rendues invisibles.

Madame la ministre, ces différents constats m'interpellent et doivent nous interpeller. Dès lors, j'espère que vous pourrez m'éclairer sur les points suivants.

En juin 2015, vous souhaitiez vous engager dans l'étude du phénomène prostitutionnel via la Commission communautaire commune, et ce, avec un budget de 10.000 euros. Vous souhaitiez cibler tout particulièrement la prostitution étudiante. Pourriez-vous nous communiquer les détails et les résultats de cette étude ?

Ensuite, j'ai appris par le même article de L'Écho que vous comptiez créer un groupe de travail bruxellois sur le fait prostitutionnel. Pouvez-vous nous en dire plus ? Qui le constituera ? Quel est son agenda ? Quels seront ses objectifs ? Une attention particulière sera-t-elle accordée à ce public de jeunes prostituées rendu invisible ?

Existe-t-il des programmes d'accompagnement spécifiques ou des actions concrètes qui visent à sensibiliser les jeunes aux enjeux de cette prostitution étudiante ? Si oui, quels sont-ils ? Par ailleurs, quelles actions comptez-vous entreprendre pour mieux promouvoir les aides et les accompagnements sociaux existants auprès de ce jeune public ?

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI).- La prostitution est désormais considérée comme une violence. Elle est incluse à ce titre dans le Plan d'action national de lutte contre toutes les formes de violence basées sur le genre et dans le Plan d'action intra-francophone contre les violences intrafamiliales et sexistes.

Nous avons été nombreuses et nombreux à nous indigner de la campagne orchestrée par un site de rencontres qui propose aux jeunes filles de vendre leurs charmes à des hommes riches. Le slogan s'adressait directement aux étudiantes en les invitant à améliorer leur style de vie et leur quotidien en fréquentant un « sugar daddy ».

Une caravane publicitaire a circulé dans les rues de Bruxelles, sans qu'on puisse y échapper, aux abords d'une université qui est tout de même une porte vers l'émancipation.

Cette campagne scandaleuse va à l'encontre de l'égalité hommes-femmes et sous-entend qu'une femme ne peut être indépendante sur le plan financier sans l'apport d'un homme et que, en tout cas, elle a besoin de se faire entretenir.

C'est inacceptable ! C'est une incitation à la prostitution et à la débauche, un appel à la marchandisation du corps, une banalisation de la prostitution, une exploitation de la détresse matérielle, affective, relationnelle et sociale des étudiants les plus vulnérables. La polémique et l'indignation ont abouti à l'introduction de plaintes par les mondes politique, associatif, universitaire et civil. Des communes ont, dans la foulée, interdit la circulation de la caravane sur leur territoire. Le Jury d'éthique publicitaire (JEP) s'est également penché sur la question.

Cette polémique met en exergue la problématique des publicités sexistes dans les médias et dans la rue, mais également les modèles qu'elles véhiculent et leurs conséquences sur les mentalités. Car en renvoyant à une image de soumission et d'infériorité ainsi qu'à des stéréotypes sexistes, ils participent à l'illégalité et à la violence. Il serait vraiment temps que les pouvoirs publics se saisissent de cette question avec force pour trouver un équilibre entre dignité de la personne humaine et liberté de création. Il faut des campagnes de sensibilisation fortes contre le sexisme, notamment à l'adresse du monde de la publicité.

Cette polémique a également mis en évidence un phénomène tabou et occulté, celui de la prostitution étudiante. Ce phénomène touche un public de plus en plus précarisé et vulnérable en raison de l'âge, des difficultés financières et sociales, de l'isolement, de la rupture des liens familiaux et sociaux ou simplement du fait qu'il est méconnu des services sociaux. Ne nous leurrions pas. Nous faisons également face à une évidence, celle de la société consumériste qui incite à la consommation effrénée et dans laquelle la fin parvient à justifier les moyens.

En réponse à une intervention de Mme Susskind il y a deux ans sur la question de la prostitution, vous disiez que les rares travaux réalisés jusqu'à alors en la matière par le docteur Renaud Maes, sociologue et chercheur à l'ULB, démontraient qu'il s'agissait bien d'une activité prostitutionnelle à part entière à laquelle un temps significatif était consacré et qui engendrait un investissement matériel et psychologique très intense, pour des rétributions qui sont dérisoires.

Nous sommes donc loin du cliché selon lequel il s'agit d'un type de prostitution qui viserait uniquement à se faire un peu d'argent de poche ou à acheter un ordinateur, un vêtement, voire à partir en vacances.

Avez-vous des données sur la prostitution étudiante tant féminine que masculine ?

Vous prévoyiez de lancer une étude sur les nouvelles formes de prostitution, telles que la prostitution étudiante. Son objectif était d'acquérir davantage de connaissances sur les sujets que j'ai déjà évoqués, de collecter, d'actualiser et d'objectiver les données.

(Remarques de Mme Céline Fremault, ministre)

Elle devait compléter l'étude réalisée par la Région bruxelloise sur la prostitution de rue et en vitrine. Où en est-elle?

(Remarques de Mme Céline Fremault, ministre)

Qu'en est-il des campagnes de prévention ? Il est urgent de lancer de telles actions pour contrecarrer le discours sexiste ambiant. Il faut aussi informer les jeunes à propos des structures d'aide existantes pour éviter qu'ils entrent dans le cercle de la prostitution dont il est très difficile de sortir.

(Applaudissements de Mme Simone Susskind, députée)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Madame Sidibé, l'étude qui a été largement commentée la semaine dernière dans Le Soir et L'Écho est bien celle que j'ai commandée il y a deux ans.

(Remarques de M. Emmanuel De Bock, député)

Non, cela n'a rien à voir avec la Communauté française.

Madame Sidibé me demande à quel moment nous aurons les résultats de cette étude, mais les données publiées la semaine dernière proviennent de cette étude. C'est la raison pour laquelle Mme Susskind m'interroge à ce sujet.

Je vous remercie pour vos questions, qui vont me permettre d'épingler certains aspects de cette étude sur la prostitution étudiante, réalisée à ma demande. C'était bien avant le scandale et l'émotion légitime suscités par la publicité affichée sur des remorques par l'exploitant du site « RichMeetBeautiful » et la surenchère médiatique dont ce site internet, qui n'est malheureusement pas le seul de cette nature, a bénéficié.

Préalablement aux éléments de réponse qu'appelle le cadre de votre interpellation, je souhaite vous informer de la décision que le Jury d'éthique publicitaire (JEP) a rendue, ce 3 octobre, sur la publicité en question, à la suite des nombreuses plaintes qu'il a reçues. Sa décision est éloquente.

Le JEP considère qu'« en visant un public clairement féminin de jeunes et d'étudiantes et qu'en se référant manifestement à une situation financière précaire ou non satisfaisante, la publicité concernée est de nature à abuser de la vulnérabilité des destinataires de la publicité. » Le jury a dès lors estimé, sans équivoque, que cette publicité porte atteinte à la dignité humaine et qu'elle témoigne d'un manque de juste sens de la responsabilité sociale dans le chef de l'annonceur.

Si le jury n'a évidemment pas vocation à se prononcer sur la légalité des services faisant l'objet du site ou de leur

promotion, on peut incontestablement saluer cette décision. Elle remet en quelque sorte de l'ordre et réaffirme le sens des priorités à observer sur cette thématique, qui fait l'objet d'une banalisation grandissante, voire d'une complaisance outrancière de la part de certains.

Une précédente interpellation de Mme Susskind, au mois d'octobre 2015, m'avait déjà permis de mettre en lumière certains aspects ayant trait au phénomène prostitutionnel chez les étudiant(e)s, dont je soulignais qu'il est consécutif à la précarisation importante qu'on observe auprès d'une partie de la population étudiante. Je vous faisais effectivement part des résultats des premières recherches qui avaient déjà été menées par Renaud Maes, puisqu'il avait été désigné.

Ces recherches avaient notamment permis de dégager le fait que, loin des clichés habituellement véhiculés en ce domaine, les étudiants et étudiantes concernés consacraient à cette activité un temps significatif et un investissement matériel et personnel intenses. Il s'agit d'une activité prostitutionnelle à part entière, susceptible d'aboutir à un décrochage scolaire ou à un abandon total des études dans de nombreux cas.

L'étude comparative récente qui a également été réalisée par Renaud Maes et sa chercheuse adjointe, Chedia Leroy, porte notamment sur ces nouvelles formes de prostitution, dont la prostitution étudiante, mais aussi sur une prostitution occasionnelle, à laquelle ont notamment recours des mères de famille monoparentale précarisées. Cette recherche a été financée par la Commission communautaire commune, via le lancement d'un marché public de services attribué dans le cadre de la compétence de l'Aide aux personnes, dont j'ai la charge avec Pascal Smet.

L'étude se fonde sur la collecte et l'analyse de 25 entretiens réalisés selon la méthode de l'entretien compréhensif, qui vise à établir une forme de dialogue : les témoins recrutés fournissent à la fois un témoignage et une analyse de leur situation.

L'analyse confirme les premiers résultats qui avaient été obtenus en la matière. Ainsi et d'une façon générale, le recours à la prostitution par les personnes concernées est avant tout lié à une situation d'intense paupérisation et d'isolement social. Aucun des témoins interrogés dans le cadre de l'étude n'a ainsi de parents universitaires ou diplômés de l'enseignement supérieur. Tous viennent de milieux plutôt défavorisés.

En outre, le recours à l'aide sociale est, pour les témoins interrogés, devenu un tabou tellement important que le recours à une activité prostitutionnelle paraît vécu comme un moyen de répondre au prescrit de non-dépendance de l'aide sociale. D'ailleurs, le recours au CPAS n'est souvent même pas entrevu comme une solution.

L'étude fait également ressortir d'autres éléments saillants du phénomène, qui prend principalement racine et se développe sur internet par l'intermédiaire de sites comme celui que vous évoquez. L'apparition de sites de « sugardating » relève de ce développement, quand il ne s'agit pas d'applications plus banales de rencontres qui ont été détournées de leur fonction première par leurs utilisateurs.

Nous assistons à une véritable « uberisation » de la prostitution, qui s'exerce au moyen de plates-formes où l'euphémisation de l'activité est la règle, sous un vernis « glamour, cool et branché », mais où les personnes prostituées sont évaluées et classées par les clients via des systèmes d'étoiles et de récompenses.

Cela donne l'impression d'une violence symbolique moindre, mais les activités prostitutionnelles exercées via ces sites confrontent cependant les étudiantes et les étudiants qui s'y livrent à une mise en concurrence acharnée et à une immense brutalité - quand elle n'est pas physique - de la part des clients.

J'en viens plus précisément à vos questions.

Le travail qui a été réalisé sur la thématique de la prostitution étudiante est une étude de nature qualitative. Il existe, en effet, tant de lieux de prostitution sur internet qu'il est impossible d'en dresser une liste exhaustive. En outre, le caractère fortement caché, voire tabou de cette forme de prostitution ne permet pas de procéder à une estimation, ni précise ni générale, du nombre d'étudiantes et d'étudiants concernés.

De grandes enquêtes quantitatives menées dans des pays anglophones, comme le Royaume-Uni, l'Australie ou les États-Unis, suggèrent que la proportion d'étudiantes ou d'étudiants ayant recours à une forme de « sex work » - lap dance, stripshow, prostitution classique... - oscillerait entre 3% et 6%, dont environ 2% à 5% de prostitués.

En partant de l'hypothèse que le système social belge est plus efficace que celui des pays anglo-saxons, les chercheurs à la base de l'étude menée en Commission communautaire commune suggèrent que la part des étudiantes et étudiants se prostituant pourrait avoisiner une limite basse de 2%, ce qui signifierait environ 1.800 personnes prostituées étudiantes sur l'ensemble de la Région bruxelloise.

Il n'existe pas, à ce jour, de programme d'accompagnement spécifique destiné aux étudiants. Une difficulté supplémentaire résulte du fait qu'un nombre important des étudiantes et étudiants concernés ne reconnaissent pas le caractère prostitutionnel de leur activité et ne font donc pas appel aux associations d'aide classiques dans ce domaine. Ne disposant pas, au demeurant, des codes propres au milieu classique de la prostitution ni d'aide dans leur entourage, ils ne s'en trouvent que plus démunis et isolés.

Les chercheurs recommandent donc, à cet égard, de renforcer l'action de première ligne et la formation des acteurs de première ligne. D'une façon générale, les phénomènes prostitutionnels, en ce compris la prostitution étudiante, ne sont pas assez connus, ni maîtrisés par les travailleurs des institutions et associations, en dehors des associations classiques, spécialisées en prostitution de rue.

Il convient donc - selon les conclusions des chercheurs, qui vont émettre une série de recommandations - de sensibiliser les structures qui peuvent être confrontées à ce phénomène par des contacts avec les étudiants : services sociaux des établissements d'enseignement tels qu'écoles et hautes universités, centres de planning familial ou d'action sociale globale, maisons médicales, centres publics d'action sociale (CPAS). Il faut qu'ils dirigent les personnes concernées vers les associations spécialisées.

Ce qu'il faut, c'est un point d'accroche, et il ne s'agit pas du secteur associatif de base en matière de prostitution. Il faut sensibiliser de manière toute particulière les services d'action sociale des universités à la prévention de la prostitution étudiante. Des campagnes de sensibilisation devront être envisagées à destination des étudiants, pour assurer une information correcte sur les réalités qui se cachent derrière le discours branché, euphémisé, des sites concernés.

Comme je l'ai annoncé dans la presse à la suite de la publication de cette étude, un groupe de travail sera prochainement mis sur pied avec mes collègues du gouvernement de la Commission communautaire commune et de la Région, éventuellement en collaboration avec les autres entités fédérées concernées. Son objectif premier sera d'examiner l'ensemble des pistes de travail mises en exergue dans l'étude, puis de vérifier de façon chronologique comment mettre en œuvre rapidement toute une série de mesures qui sont urgentes à prendre dans ce domaine.

Je me chargerai de convoquer ce groupe de travail quand tout le monde aura eu l'occasion de prendre connaissance de cette étude, sachant que celle-ci fait plus de 200 pages, est assez dense en informations et riche en enseignements. Je vous invite vraiment à la découvrir, car elle soulève pas mal de questions.

Madame Susskind, voilà les informations que je pouvais vous donner à ce sujet. L'étude est donc terminée. Son analyse a demandé beaucoup de temps, car elle est très fournie. Au moment où la publicité des « *sugar daddies* » est apparue, l'étude était bouclée, ce qui nous a permis de tirer une série d'enseignements très complets. Il va de soi que les groupes de travail vont maintenant se mettre en place.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à Mme Susskind.

Mme Simone Susskind (PS).- Je remercie la ministre pour sa réponse claire et complète. Nous suivrons avec intérêt les réunions du groupe de travail.

Nous avons constaté votre réponse rapide, de même que celle de vos services, à cette campagne. Les véhicules publicitaires circulaient sans le moindre complexe. Les réactions, outre la vôtre, émanant d'une série d'acteurs politiques et associatifs, ont contraint cette société à retirer sa campagne.

La question est grave et nous suivrons avec vous les travaux du groupe de travail

Mme Céline Fremault, ministre.- Si les membres de l'assemblée le souhaitent, je peux transmettre l'étude² aux groupes politiques.

Mme la présidente.- C'est une excellente proposition. Je vous remercie.

² [Etude relative aux nouvelles formes de prostitution à Bruxelles et visant à l'obtention de données comparatives à l'égard de la prostitution et de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle au sein de 3 villes européennes](http://www.pfb.irisnet.be/documents/compte-rendu-de-la-seance-pleniere-du-6-octobre-2017-annexe-2) - Collectif Formation Société - Education permanente - Cohésion sociale - 1^{er} octobre 2016 - <http://www.pfb.irisnet.be/documents/compte-rendu-de-la-seance-pleniere-du-6-octobre-2017-annexe-2>

Mme la présidente.- L'incident est clos.

**L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE FAMILLES
MONOPARENTALES**

DE MME NADIA EL YOUSFI

**À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE
EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE**

Mme la présidente.- La parole est à Mme El Yousfi.

Mme Nadia El Yousfi (PS).- Si la monoparentalité n'est pas un phénomène nouveau, son incidence augmente considérablement et son visage évolue. Nous apprenions récemment dans la presse que la Belgique compte de plus en plus de familles monoparentales : le pays en recense actuellement plus de 483.000. La monoparentalité est qualifiée de future bombe sociale par certains spécialistes. À Bruxelles, une famille sur trois n'a qu'un chef de ménage. Et dans neuf cas sur dix, il s'agit d'une femme.

Si le nombre de ces ménages a augmenté de près de 30% en vingt ans, entre 1997 et 2017, cette tendance à la hausse risque de se poursuivre dans les années à venir selon les prévisions du Bureau fédéral du Plan. Il indique en effet qu'il y aura 20% de foyers monoparentaux en plus dans trente ans. Les personnes les plus touchées sont les femmes. Elles représentent 80% de ces foyers.

Les difficultés rencontrées par les familles monoparentales sont très nombreuses et surtout d'ordre financier. Une enquête de la Fondation Roi Baudouin affirme que le revenu moyen de ces ménages est de 1.085 euros par mois. C'est 60% de moins qu'une famille composée de deux parents et de deux enfants.

Compte tenu de la situation de crise que nous traversons dans laquelle même des familles disposant de deux salaires moyens font face à d'énormes difficultés, surtout en raison de certaines charges dues au loyer et à l'énergie, on imagine sans peine la situation dramatique de la femme seule avec enfants qui possède 60% de moins.

La somme mensuelle annoncée est encore plus infime chez les allocataires sociaux. Les familles monoparentales subissent aussi de nombreuses inégalités sociales : 44,3% d'entre elles reportent leurs soins de santé, qu'il s'agisse de visites chez le médecin ou de traitements. Le parent seul rencontre aussi des problèmes pour trouver un logement, faire garder ses enfants au cas où il voudrait suivre des formations et accéder ainsi à l'emploi, voire obtenir des aides financières. Évoquons également les difficultés liées au fait de se sentir incapable d'élever dignement son enfant et de lui offrir tout ce dont il a besoin. À cela s'ajoutent les troubles de l'estime de soi.

Une étude a-t-elle été menée concernant notre Région en particulier, au sujet de la proportion des familles monoparentales ainsi que sur les difficultés financières et sociales rencontrées ? Une maison d'accueil pour les familles monoparentales était prévue dans un premier temps pour septembre 2016. Finalement, son ouverture est prévue pour le début de 2018. Pourriez-vous nous indiquer si tel sera le cas ? Pourriez-vous également nous rappeler le budget prévu pour sa création et son fonctionnement ?

Par ailleurs, l'année dernière, la Commission communautaire française a créé un nouveau réseau de lutte contre la pauvreté. Il devait accomplir un travail important afin de tisser différents liens entre les associations du secteur. Quels sont les résultats de la mise en place de ce réseau ? A-t-il rempli, selon vous, les objectifs qui lui étaient assignés ? Enfin, quelles actions sont-elles menées sur le terrain pour aider concrètement les familles monoparentales ?

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à M. De Bock.

M. Emmanuel De Bock (DéFI).- Je salue le travail de la Commission communautaire française dans ce dossier. La question des familles monoparentales est transversale et concerne toutes les politiques, mais la Commission communautaire française dispose de peu de leviers dans ce domaine. Il serait utile d'organiser un débat sur les moyens dont nous disposons, à côté de ceux de la Région et de la Communauté française, pour prendre en considération cette dimension.

Bien entendu, les femmes sont davantage touchées que les hommes. L'accueil de la petite enfance pose un réel problème aux familles monoparentales. Beaucoup d'hommes et de femmes peinent à gérer leur vie professionnelle ou à chercher un emploi tout en s'occupant de leurs enfants en bas âge. Certains doivent accepter des emplois après les heures normales d'ouverture des écoles et des crèches.

Au travers de nos compétences, même si elles sont limitées, plusieurs éléments pourraient être coordonnés.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- C'est un public cible, bien au-delà de l'action sociale évoquée par M. De Bock. Les familles monoparentales font l'objet d'une attention particulière de ma part dans une série de politiques, également à la Commission communautaire commune ou dans le cadre de ma compétence en matière de logement à la Région.

Les chiffres sont interpellants : en Belgique, 700.000 enfants sont éduqués par un seul parent, souvent la maman. À Bruxelles, selon l'étude de la Fondation Roi Baudouin, un enfant sur quatre grandit au sein d'une famille monoparentale. Il est très compliqué, pour ces familles, d'assumer toutes les dépenses avec un seul revenu.

Il faut pouvoir soutenir de manière privilégiée les familles où un seul parent assume une série de choses, afin de faire face à l'isolement et à la répétitivité des tâches, au sentiment de ne pas s'accomplir et à la faible reconnaissance sur le plan sociétal. Tout ceci ajoute une série de difficultés au quotidien, offrant comme horizon unique la tâche d'élever ses enfants.

Je ne suis pas totalement d'accord avec M. De Bock quand il dit que ce sont de petites choses. Parfois, c'est vrai, des subsides plus ponctuels sont octroyés, mais la priorité a été réellement accordée à ce public cible. Je songe à une association dont j'ai inauguré les bâtiments à Berchem-Sainte-Agathe, l'asbl Passages. Elle offre un répit aux parents qui ont besoin de souffler et propose un accompagnement du parent et de l'enfant pendant une ou plusieurs après-midi par semaine.

Un Family Corner ouvrira très prochainement à Uccle. Il poursuit le même objectif dans un quartier d'Uccle qui n'est pas favorisé.

Vous évoquez la création d'une maison d'accueil Commission communautaire française pour les ménages monoparentaux. Ce projet concerne la grande précarité. L'idée est de créer un nouveau dispositif d'une trentaine de places. Une seconde maison d'accueil a été ouverte pour les femmes victimes de violences, 40 ans après la première.

Le nouveau dispositif est réservé aux familles monoparentales qui ont besoin d'un temps pour souffler. Cette maison d'accueil fournira un accompagnement spécifique et aidera la famille dans sa recherche d'un nouveau logement adapté. Nous étions en contact avec une autre commune du sud de Bruxelles mais elle a manqué de prudence dans ses engagements pris à mon égard, notamment. Un partenaire associatif a heureusement été trouvé depuis.

(Remarques de M. Emmanuel De Bock, député)

M. Emmanuel De Bock (DéFI).- C'est très dommage, mais j'étais d'accord avec le projet. D'autant qu'il était bien subventionné.

Mme la présidente.- La parole est à la ministre pour sa réponse.

Mme Céline Fremault, ministre.- Il faudra donc encore le dire et le redire au conseil du CPAS, Monsieur De Bock.

Un partenaire associatif...

M. Alain Maron (Ecolo).- Personne ne sait qui siège au conseil du CPAS d'Uccle ? C'est l'occasion idéale de défendre, là-bas, vos valeurs à l'égard des familles monoparentales.

M. Emmanuel De Bock (DéFI).- C'est dans ma déclaration de mandat. Je cherche une transversalité sociale dans mes mandats !

Mme la présidente.- Laissons Mme la ministre poursuivre sa réponse !

Mme Céline Fremault, ministre.- Après ce triste épisode avec le CPAS, un partenaire associatif a été trouvé. J'envisage donc l'ouverture de ce dispositif. L'agenda précis reste à définir en fonction des travaux dans les bâtiments et des différentes démarches administratives.

C'est dommage, car les choses peuvent aller très vite. On l'a constaté avec la maison pour femmes victimes de violences : une fois l'endroit trouvé, un travail collectif a été réalisé avec le Fonds du logement, si bien que tout le travail a été accompli en un an. Lorsque les opérateurs sont précis et fiables, il est donc possible d'avancer très rapidement.

Les budgets de fonctionnement devraient être prévus à l'initial 2018 et des montants devraient être débloqués au niveau des infrastructures. C'est un projet que nous suivons de mois en mois. Le partenaire a été trouvé il y a déjà un certain temps. Je reviendrai vers vous avec le projet terminé lors des discussions budgétaires.

J'aimerais aussi évoquer le lancement d'une plate-forme collaborative d'échange de services entre familles monoparentales, financée par la Commission communautaire commune et portée par une association de parents seuls, avec pour objectif de mutualiser l'aide pour resserrer les liens. Les familles échangent des cours de maths contre du baby-sitting, du matériel scolaire contre des courses avec un véhicule, etc. Cette plate-forme a été inaugurée et on attend une première évaluation cette année.

Tous les projets dont je parle sont des projets nouveaux. C'est pour cela que je ne suis pas tout à fait d'accord avec M. De Bock. On pourrait faire ronronner des projets existants depuis des années, mais beaucoup de nouvelles initiatives ont été prises.

Un troisième très beau projet est la mise en place de l'association sans but lucratif (asbl) Le Petit vélo jaune, qui tente de donner aux parents la confiance de croire en eux et en leurs compétences. L'équipe cherche des bénévoles qui sont des coéquipiers s'engageant à cheminer auprès des familles, régulièrement et dans la durée. L'asbl a d'ailleurs été tout récemment récompensée par un prix.

Le quatrième projet, qui va être entamé en 2018, est un nouveau centre d'aide sociale financé par la Commission communautaire commune et destiné aux familles monoparentales, auxquelles il fournira un travail spécifique d'accompagnement administratif et psychosocial. C'est un projet innovant, dont je parlerai une fois que le dossier sera bouclé. Cela fait six mois que je travaille dessus. Je suis en train de chercher le partenaire.

(Remarques)

À Bruxelles, forcément ! Je ne vais pas vous dire dans quelle commune. Ce sera un dispositif exclusivement consacré à ces questions, avec des spécialistes.

Il ne s'agit pas d'un « Family Corner », comme celui initié à Berchem-Sainte-Agathe, mais bien d'un projet de plus grande envergure. Il s'agit en effet d'un centre d'aide sociale spécialisé dans la question de la monoparentalité et voué à prendre de l'extension. Par ailleurs, nous avons sérieusement élargi le contingent d'heures d'aide à domicile à 15.000 (Commission communautaire française et Commission communautaire commune). Évoquons par ailleurs la revalorisation barémique des aides familiales qui vont aider de nombreuses familles monoparentales.

Ensuite, le réseau de lutte contre la pauvreté effectue, depuis 2015, un travail essentiel dans son secteur, notamment au niveau de la sensibilisation aux grandes problématiques. La finalité du réseau est d'améliorer la coordination, la complémentarité, la pluridisciplinarité, la continuité et la qualité des prestations et services en faveur des personnes en situation de pauvreté. Ce réseau remplit avec brio les objectifs fixés en matière de consultation des personnes précarisées, de développement de projets thématiques et d'élaboration de recommandations et de solutions.

Notons également que le Forum bruxellois de lutte contre la pauvreté organise des dizaines de formations par an pour les personnes officiant dans différents secteurs des services ambulatoires, en mettant l'accent sur la question de la monoparentalité.

Je pense avoir fait le tour des dispositifs existants et des mesures que nous avons prises depuis trois ans : projet de

maison de la monoparentalité, que j'espère voir aboutir en 2018, service d'aide sociale, soutien aux nouvelles asbl, développement de projets, comme celui de Passages à Berchem-Sainte-Agathe ou de Family Corner à Uccle.

Ce travail doit être mené en collaboration avec la Commission communautaire française, la Région et la Commission communautaire commune, mais aussi les communes. J'insiste sur ce point. Il n'y a pas de petites compétences. Chacun dispose de leviers, comme M. Gosuin, avec les espaces de formation, dont les horaires pourraient être adaptés. Chacun, dans ses niches de compétence, est à même de prendre des mesures.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme El Yousfi.

Mme Nadia El Yousfi (PS).- Je voudrais saluer le travail déjà effectué et ce que vous venez de nous préciser en matière de projets : tant cette maison que nous espérons voir concrétisée en 2018 que le soutien aux asbl ou la plate-forme destinée à combattre l'isolement.

L'accompagnement des publics fragilisés est important, et particulièrement dans ce cas. C'est vraiment très positif, tout comme le centre d'aide sociale spécifique, qui sera plus qu'utile.

Nous aurons l'occasion de revenir sur cette thématique. Concernant ce qu'a dit M. De Bock, je suis d'accord avec lui sur un point et en désaccord sur un autre. Il n'y a pas de petits moyens et de petites compétences. Les réponses sont multiples et le problème ne se résout donc pas qu'au sein de la Commission communautaire française.

Je rejoins son souhait de débat et d'état des lieux de tout ce qui se fait en matière de services, d'études et de recommandations qui nous permettent d'avoir une vision plus globale de ce qui se fait à tous les niveaux. En effet, certaines décisions prises ailleurs ne participent nullement à améliorer la situation des familles monoparentales, qu'un homme ou une femme en soit à la tête.

Je pense qu'il serait intéressant d'échanger et de discuter à ce sujet, pour voir ce qui a été entrepris à tous les niveaux. Il est possible d'améliorer la situation en recherchant des solutions conjointes.

(Applaudissements de M. Michel Colson, député)

Mme la présidente.- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES (SUITE)

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

LE MANQUE DE PLACES DANS LES ÉTABLISSEMENTS DISPENSANT DES COURS D'INTÉGRATION EN FRANÇAIS EN VUE D'ACQUÉRIR LA NATIONALITÉ BELGE

DE MME DOMINIQUE DUFOURNY

À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE
EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE

Mme la présidente.- La question orale est transformée en question écrite à la demande de l'auteure.

LA FORMATION DES PMR À LA CONDUITE DE CHAISES ROULANTES ET DE CHAISES ROULANTES ÉLECTRIQUES

DE M. MARC LOEWENSTEIN

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE
DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Mme la présidente.- La parole est à M. Loewenstein.

M. Marc Loewenstein (DéFI).- Nous sommes tous susceptibles, un jour ou l'autre, d'être victime d'un accident ou d'une maladie et de nous retrouver en chaise roulante. À Bruxelles, comme partout ailleurs en Belgique, plus de 30% de la population est considérée comme appartenant à la catégorie des personnes à mobilité réduite (PMR). Les difficultés de mobilité peuvent être liées à l'âge, à la maladie, à un état provisoire, à un handicap temporaire ou définitif.

Parmi ces 30%, un certain nombre de PMR ont besoin d'une chaise roulante pour effectuer leurs déplacements et conserver ainsi une certaine autonomie. Qu'ils soient électriques ou non, les fauteuils roulants sont un formidable moyen d'assurer la mobilité des PMR. Toutefois, différentes difficultés liées à leur utilisation peuvent apparaître :

- des risques d'accidents dans le cas de l'utilisation d'une chaise roulante électrique qui peut atteindre la vitesse maximale de 18km/h ;
- l'apparition d'escarres à la suite de frottements continus ;
- des difficultés pour passer du trottoir à la voirie et inversement ;
- des risques de chute, soit en s'abaissant pour ramasser un objet au sol, soit en quittant le fauteuil roulant.

De plus, ces personnes sont parfois isolées, ce qui multiplie de tels risques.

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucune formation organisée par la Région bruxelloise ou la Commission communautaire française à l'utilisation des fauteuils roulants. Dès lors, les PMR sont, le plus souvent, livrées à elles-mêmes lorsqu'elles se retrouvent sur leur nouvelle chaise roulante, qu'elle soit électrique ou pas.

Des initiatives ont-elles déjà été prises par votre administration autour de la formation des PMR à l'usage des chaises roulantes ? Une concertation existe-t-elle avec le ministre en charge de la Mobilité à la Région quant à la formation ou la sensibilisation à la conduite des chaises roulantes électriques ?

Quelles sont les mesures que le gouvernement prévoit de prendre pour répondre à cette problématique et rendre la vie plus aisée pour les PMR devant avoir recours à une chaise roulante classique ou électrique ?

Ma question portant sur les PMR et les personnes en situation de handicap, je profite de cette tribune pour rendre un hommage sincère, en mon nom et au nom du groupe DéFI, à Thérèse Kempeneers. Cette femme emblématique de caractère s'est battue pendant 32 ans au titre de directrice de l'Association nationale d'aide aux handicapés mentaux (Anahm), de l'Association francophone d'aide aux handicapés mentaux (Afram) et de l'asbl Inclusion pour défendre les intérêts de ces femmes et de ces hommes, jeunes et moins jeunes, souffrant d'un handicap.

Elle est partie à la retraite le 1er septembre dernier. Nous lui souhaitons tout le bonheur du monde dans sa nouvelle vie.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Dans votre première question, vous évoquez la formation proprement dite des personnes à mobilité réduite (PMR) à l'utilisation des chaises roulantes et les accidents dus à la mauvaise utilisation de celles-ci, par exemple à vitesse excessive.

En réalité, dispenser des formations à l'utilisation d'un matériel spécifique ne fait pas partie des missions internes du service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare), telles que reprises dans le décret de 2014 sur l'inclusion de la personne handicapée. C'est ce décret qui cadre aujourd'hui une série de missions du service.

Ce type d'aide à la formation peut être dispensé par différents acteurs, tels que le médecin, le corps médical ou paramédical, les centres de réadaptation fonctionnelle - dont la mission consiste en le rétablissement des fonctions motrices, sensorielles ou psychiques, et qui offrent une prise en charge globale au niveau médical, paramédical, social et psychologique - ou les bandagistes. En leur qualité de vendeurs, ces derniers ont, comme dans n'importe quel secteur, une obligation d'information et de conseil sur le produit fourni.

Dans ce cas d'espèce, il est particulièrement mis l'accent sur le fait que l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) demande aux bandagistes un avis sur les adaptations proposées.

Des conseils sont prodigués par les services d'accompagnement agréés par Phare, notamment par les services d'entraide liés aux mutuelles, tels que l'Association socialiste de la personne handicapée (ASPH), Altéo ou d'autres experts en accessibilité et, pour les jeunes, par le milieu scolaire et les écoles spécialisées en déficience motrice.

Votre deuxième question porte sur la concertation entre les ministres de la Mobilité et moi-même. La question de la mobilité fait partie d'une stratégie d'accessibilité PMR élaborée par le réseau de transport public de la STIB. Mes collaborateurs ont participé au second colloque du 26 septembre 2017, organisé par Bruxelles Mobilité et intitulé « Échanges autour des premières mesures du plan d'action pour une mise en accessibilité du réseau STIB ».

Il s'agit d'un plan qui vise l'accessibilité intégrale du réseau, laquelle devra être inscrite dans le futur contrat de gestion. Je vous invite vivement à interroger mon collègue Pascal Smet puisque, ce matin encore, j'expliquais dans cette assemblée que nous avons tous voté en faveur du handistreaming il y a quelques mois. Chaque ministre titulaire d'une compétence doit donc tenir compte de la question du handicap.

Je vous invite donc à aller au bout de votre logique en interrogeant Pascal Smet. Chaque ministre sera ainsi incité à se préoccuper de la question du handicap dans le cadre de ses compétences. En effet, si toute question liée de près ou de loin au handicap est systématiquement soumise à la ministre en charge de ce domaine, quelle que soit la matière concernée, nous manquons l'objectif que poursuit le handistreaming.

S'agissant de votre troisième question, ce sont les communes, avec l'appui de la Région et de la STIB, qui sont compétentes pour élaborer un plan d'accessibilité sur le territoire afin de rendre les voiries accessibles.

J'insiste sur le fait que le terme PMR ne qualifie pas seulement les personnes atteintes d'un handicap. Il vise aussi les personnes âgées, les mamans avec poussette... Il reste beaucoup à faire, nous le savons. L'accessibilité aux PMR est une thématique très large qui exige l'implication et la collaboration des divers niveaux de pouvoir (régional, communautaire et communal). C'est pour cette raison que j'ai déposé ce texte sur le handistreaming il y a près de deux ans. Les arrêtés d'exécution sont cours de rédaction et en voie de finalisation.

Tous les ministres seront convoqués en commission pour exposer l'action qu'ils ont menée dans le domaine du handicap. Chacun doit donc intégrer la question du handicap dans ses propres compétences.

(Applaudissements sur les bancs des groupes DéFI et cdH)

Mme la présidente.- La parole est à M. Loewenstein.

M. Marc Loewenstein (DéFI).- Rassurez-vous, j'interroge souvent le ministre Smet sur le sujet. J'étais d'ailleurs présent au colloque, la semaine dernière.

Pour rappel, nous avons également voté, en 2016, une résolution sur l'accessibilité des transports publics aux PMR en commission de l'Infrastructure. Il est important de rappeler que cette dernière a été adoptée à l'unanimité. Dans ce cadre, nous nous sommes fixés une série d'objectifs et un rapport sur l'état d'avancement du travail doit être remis tous les deux ans. Nous interpellons régulièrement à ce sujet qui revient aussi dans nos discussions, notamment dans le cadre du budget.

Certaines choses peuvent être faites rapidement et d'autres sont plus lentes à exécuter. Je pense notamment aux plans d'accessibilité aux stations de métro, aux ascenseurs, etc.

Cela ne se fait pas du jour au lendemain et demande des investissements importants. Il en va de même pour les lacunes horizontales et verticales au niveau des trams, métros et bus.

Je vous interroge aujourd'hui en tant que ministre de la Commission communautaire française en charge de cette matière. Même si chaque ministre est face à ses responsabilités, il est fondamental de se concerter et d'avoir une vision globale sur le sujet, et de ne pas simplement renvoyer la responsabilité à M. Smet pour les Transports publics ou aux communes pour la hauteur du trottoir ! C'est un travail collectif.

Mme Céline Fremault, ministre.- Je pense que vous avez raté l'interpellation de ce midi, notamment l'intervention de DéFI, sur la question du handistreaming.

Depuis des années, je réponds à tout, et je le fais avec plaisir, sur toutes les matières. Quand j'étais ministre de l'Emploi, je me suis intéressée aux liens entre emploi et handicap, en d'autres occasions entre logement et handicap... Mon cabinet compte toute une série de groupes de travail, dont certains sont consacrés à l'accessibilité. J'ai reparlé ce matin encore de la convention des Nations Unies en vertu laquelle nous avons été condamnés, etc.

Aujourd'hui, les acteurs de la problématique eux-mêmes me demandent de soumettre leurs questions aux ministres compétents. En effet, quand ils démarchent d'autres cabinets, quand ils développent des projets dans d'autres domaines, ils sont toujours renvoyés à la ministre en charge du Handicap. C'est ce que nous avons voulu éviter avec le handistreaming. Franchement, c'est une bonne chose, et si nous l'avons voté à l'unanimité, c'est parce que tout le monde a la conviction que le handistreaming doit devenir un réflexe, comme pour la question du genre. La transversalité existe partout.

Toutefois, les voitures ne sont pas spécifiquement une mission du service Phare. Je ne peux pas la créer de toute pièce. Mais sincèrement, j'ai encore passé une demi-heure ce matin à expliquer tout ce que nous mettons tout en œuvre dans ce domaine, le nombre de places créées - plus de 250 en trois ans de temps -, l'augmentation des budgets qui y sont consacrés...

Il est vrai que je suis très ferme sur la question du handistreaming mais, si nous avons voté ce texte, c'est pour l'appliquer. Le secteur le demande. Il a du mal à comprendre...

Mme la présidente.- M. Loewenstein pourrait-il terminer sa réplique ?

Mme Céline Fremault, ministre.- Les acteurs du secteur ont du mal à comprendre pourquoi, quand ils demandent des subsides chez d'autres ministres pour des compétences autres que le Handicap proprement dit, on les renvoie toujours chez la ministre en charge du Handicap.

Mme la présidente.- La parole est à M. Loewenstein.

M. Marc Loewenstein (DéFI).- En l'espèce, le sujet du débat n'est pas la gestion de la problématique des personnes handicapées, qui est effectivement une matière transversale, comme vous l'avez dit.

Ma question portait précisément sur la sensibilisation et la formation des personnes à mobilité réduite confrontées pour la première fois au maniement d'une chaise roulante. Vous me répondez que cela ne relève pas directement du service Phare. Il me semble important d'aborder le problème, au lieu de me renvoyer à M. Smet. Cette matière ne relève pas directement de lui. C'est davantage une question de formation et de sensibilisation.

Mme Céline Fremault, ministre.- Vous ne m'avez pas comprise.

Mme la présidente.- M. Loewenstein, je vous prie de conclure votre réplique.

(Remarques de M. Pierre Kompany, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Emmanuel De Bock, députés)

M. Marc Loewenstein (DéFI).- Je suis désolé, mais je suis un peu surpris par la réflexion de M. Kompany. Je ne la comprends pas.

Je suis très conscient du fait que des questions liées à la problématique et à la gestion des personnes handicapées et des PMR doivent être posées dans les différentes commissions en fonction des compétences de chacun. Cela concerne la mobilité, l'emploi, le logement, etc. Il faut évidemment poser la question à tous les ministres compétents dans ces matières.

Je suis désolé de parler des personnes handicapées en Commission communautaire française, mais il s'agit tout de même encore d'une compétence de la Commission communautaire française !

Mme Céline Fremault, ministre.- M. Loewenstein, vous ne m'avez jamais interpellée...

Mme la présidente.- Madame la ministre, c'est le Parlement qui est le dernier à intervenir.

M. Marc Loewenstein (DéFI).- Je ne comprends pas pourquoi vous prenez les choses mal. J'ai juste une petite question au niveau de la sensibilisation et de l'information. Vous m'avez répondu. Je pensais juste qu'en tant que « ministre pilote », même si vous n'êtes pas responsable pour les autres ministres...

(Remarques de Mme Céline Fremault, ministre)

D'accord. Alors, je n'ai pas écouté. Donner simplement l'impulsion au niveau de la prise de connaissance de cette problématique serait peut-être utile. C'est en tout cas mon souhait.

Mme Céline Fremault, ministre.- Je donnerai le texte de ma réponse à M. Loewenstein. J'ai précisé que cela dépendait de l'article 106 d'un décret, qui ne m'autorise pas à faire certaines choses. Je ne peux pas faire de miracles !

Mme la présidente.- La parole est à M. Loewenstein.

M. Marc Loewenstein (DéFI).- Vous pourriez sortir du carcan de ce décret. Je ne dis pas qu'il faut prendre des mesures illégales.

(La ministre remet le texte de sa réponse à M. Marc Loewenstein)

Merci, Madame la ministre. Je dis simplement qu'il importe de se concerter et de mener une action coordonnée, et ne pas se contenter d'attendre qu'un autre prenne l'initiative.

LE FINANCEMENT DE LA CLINIQUE DE CONCERTATION

DE M. MICHEL COLSON

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE
EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE

Mme la présidente.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (DéFI).- La Clinique de concertation effectue un travail thérapeutique de réseau autour de

situations de détresses multiples ou de cas complexes. La méthode associe pratique clinique et expérience formative. En 2016, un courrier émanant du cabinet de votre collègue Mme Jodogne signifiait aux responsables du dispositif la fin des subventions, au motif que les activités de la Clinique de concertation relevaient de l'action sociale plutôt que de la santé. Cet argumentaire alimente certaines tendances au cloisonnement de pratiques pourtant consubstantielles dans notre Région.

Les professionnels de terrain jouent un rôle important dans la mise en place des politiques publiques en faisant remonter plusieurs constats, dont celui que les personnes en situation de précarité sont particulièrement touchées par les pathologies mentales et par des difficultés d'ordre psychologique. Ce constat appelle la nécessité de mettre en place des dispositifs d'accès aux soins ciblés pour ce type de public, les personnes en situation de précarité relevant souvent d'une prise en charge à la fois sociale et sanitaire.

Le cloisonnement entre les secteurs du champ sanitaire et du champ social et les logiques propres à chaque domaine entravent la mise en œuvre d'une approche transversale. Les professionnels ont fait remonter des incohérences importantes dans la prise en charge de ces personnes, qui font parfois des allers et retours entre les institutions sanitaires et sociales, sans qu'il y ait de véritable concertation entre les professionnels de terrain. C'est ce qui explique l'importance du rôle des coordinations sociales. Ce n'est pas à vous que je dois le démontrer. C'est un débat d'ampleur sociétale.

Avez-vous pris, au niveau du Collège de la Cocof, des mesures favorables au décroisonnement du secteur social et de la santé ? Qu'en est-il des partenariats entre les institutions afin de coordonner la prise en charge des personnes en situation de précarité ?

Comment pallier le manque de ressources des travailleurs de terrain pour mesurer la souffrance des usagers et apporter des réponses adaptées aux situations auxquelles ils sont confrontés ?

Un financement ou un cofinancement est-il prévu pour les acteurs prônant le décroisonnement, comme les « Cliniques de concertation » ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe DéFI)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Je précise que je n'ai suspendu aucune subvention à cette association, ce qui n'apparaît pas très clairement dans votre question.

La Clinique de concertation a reçu de la Commission communautaire française 21.000 euros depuis 2011, dans le cadre de sa compétence en santé. J'ai moi-même octroyé ces subsides au titre de ministre chargée de la Santé. Depuis 2011, la Clinique de concertation n'a perçu que 2.500 euros sur la compétence de l'aide sociale de la part de mon prédécesseur.

Il a toujours été clair, aux yeux de la Commission communautaire française, que cette structure était financée sur le budget de la Santé, et peu sur celui de l'Action sociale, ce qui paraît logique. Je rappelle la définition du

dispositif : « C'est un travail thérapeutique de réseau soutenu par la Clinique de concertation, qui encourage des relations humaines les plus fiables et reconstruit des identités singulières ». L'existence d'un travail thérapeutique pousse singulièrement mon administration à analyser ce dossier comme relevant de la Santé.

En 2016, j'ai reçu un courrier de mon homologue Mme Jodogne, qui m'indiquait ne plus vouloir subventionner cette structure, car elle relevait de l'Action sociale, selon elle. Je vous invite donc à demander des explications plus précises à Mme Jodogne sur les raisons qui l'ont incitée à interrompre ce subside.

Et je n'ai pas envie de renvoyer la balle de façon non constructive, donc je propose que mon cabinet contacte celui de Mme Jodogne afin de rechercher comment continuer à soutenir ce projet, qui l'a été pendant des années. C'est un projet de qualité, qui a toujours été subventionné en santé.

Le décroisonnement entre les sphères de la santé et de l'aide sociale est un enjeu majeur des modifications dans le cadre du décret relatif à l'ambulatoire. Pour rappel, comme l'a expliqué Mme Jodogne, nous allons, en concertation avec le secteur, nous attaquer au rapprochement des missions des différents secteurs pour les décroisonner et renforcer les aspects transversaux de la coordination. Je n'hésiterai pas à encourager les acteurs de la santé et de l'aide sociale qui créeront des ponts et des projets communs pour améliorer l'aide et les soins destinés aux bénéficiaires les plus précarisés. Sur ce point, nous sommes sur la même longueur d'onde.

Je soutiens beaucoup de projets contenant des aspects décroisonnés. Médecins du Monde reçoit un soutien en Santé et Aide sociale pour des projets avec les femmes les plus vulnérables qui n'ont pas accès aux soins médicaux. Les raisons en sont multiples : elles manquent d'informations, de moyens ou ne savent pas où se procurer les soins dont elles ont besoin. Nous finançons avec le portefeuille de l'Action sociale le volet de l'information et de la prévention, tandis que le volet des soins l'est avec le budget de la Santé. C'est un exemple parmi d'autres qui montre la nécessité de lever les barrières entre les compétences pour améliorer la prise en charge des bénéficiaires.

Mme la présidente.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (DéFI).- Dans mon exposé, j'ai dit que Mme Jodogne avait arrêté la subside. Mes questions ne portaient pas sur ce sujet, mais sur le décroisonnement. J'ai même ouvert la piste à des cofinancements. Mais vous n'écoutez pas, votre attention était encore monopolisée par la question précédente.

Je ne porte pas une attaque personnelle, j'ai été interpellé par ces gens au niveau local.

Mme Céline Fremault, ministre.- Et vous avez interpellé Mme Jodogne pour savoir pourquoi elle avait interrompu ce subside ?

M. Michel Colson (DéFI).- Effectivement, Mme Jodogne a d'ailleurs reçu ces gens à plusieurs reprises. Avant la crise politique, des rendez-vous étaient prévus avec votre cabinet également. Pour ma part, je ne fais pas preuve d'agressivité ! Je pose une question et je me fais le relais d'une association qui est, me semble-t-il, victime d'un sujet qui nous est cher à chacun : le décroisement des matières sociales et de santé.

On a abordé, ce matin le décret relatif à l'ambulatoire dans lequel le plus bel enjeu était d'associer les deux domaines d'intervention.

Mme Céline Fremault, ministre.- Je suis d'accord.

M. Michel Colson (DéFI).- Ici, c'est le même exemple. Je ne suis pas agressif.

Mme Céline Fremault, ministre.- Sauf que le titre de votre question orale est « Le financement de la clinique de concertation ». Si votre question portait sur le financement de la Clinique de concertation, je pense qu'il fallait l'adresser à Mme Jodogne, puisque c'est elle qui a arrêté les subventions.

M. Michel Colson (DéFI).- Je sais que cela peut vous gêner, mais j'interroge qui je veux et quand je veux, et de la manière dont je le souhaite.

Mme Céline Fremault, ministre.- Je vous réponds également comme je le veux.

Mme la présidente.- Veuillez terminer votre réplique, Monsieur Colson.

M. Michel Colson (DéFI).- J'en appelle à un cofinancement, car il n'y a pas moyen de s'en sortir autrement. Et je regrette que les associations soient victimes de ce jeu de ping-pong entre les deux ministres compétents, quelle que soit leur tendance politique d'ailleurs.

Historiquement, je rappelle que ce projet a été lancé bien avant la date que vous avez citée par le Service de l'aide à la jeunesse, qui dépendait de la Communauté française, afin de prendre en charge des situations de négligence parentale dans la commune d'Ixelles.

En fonction de l'évolution du paysage institutionnel, les associations en sont réduites à faire de la « subsidiologie ». Tel était l'objet de ma question, ni plus ni moins.

Mme Céline Fremault, ministre.- Le cofinancement ne me pose aucun problème, mais le volet de la santé est originellement subventionné pour plus de 20.000 euros, et celui de l'Aide sociale, pour 2.500 euros. Or, on me demande de prendre toute l'intervention en charge. Je veux bien cofinancer, mais comment faire, face à un autre cabinet qui ne veut plus rien financer ?

M. Michel Colson (DéFI).- Je plaide pour que l'on examine conjointement - parce qu'on ne parle pas de montants très importants - la piste d'un cofinancement.

CLÔTURE

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 15 h 23.

Membres du Parlement présents à la séance : Mohamed Azzouzi, Eric Bott, Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Caroline Désir, Bea Diallo, Boris Dillies, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Hamza Fassi-Fihri, Zoé Genot, Amet Gjanaj, Evelyne Huytebroeck, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Zahoor Ellahi Manzoor, Alain Maron, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Martine Payfa, Caroline Persoons, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Fatoumata Sidibé, Simone Susskind, Sevet Temiz, Barbara Trachte, Julien Uyttendaele, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michaël Verbauwheide, Michaël Vossaert et Kenza Yacoubi.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Fadila Laanan, Rudi Vervoort, Cécile Jodogne, Didier Gosuin et Céline Fremault.

ANNEXE

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- le recours en annulation de l'article 45 du décret de la Région wallonne du 9 mars 2017 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux élections locales, introduit par la commune de Jurbise ;
- les questions préjudicielles concernant l'article 4, § 3, de la loi du 19 mars 2017 instituant un fonds budgétaire relatif à l'aide juridique de deuxième ligne, posées par le Tribunal correctionnel de Liège, division Liège ;
- les questions préjudicielles concernant l'article 187 du Code d'instruction criminelle et l'article 40 de la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée le 16 mars 1968, posées par le Tribunal de première instance de Louvain ;
- le recours en annulation de l'article 4 de la loi du 18 décembre 2016 insérant une condition générale de séjour dans la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, introduit par l'ASBL « Association pour le droit des Etrangers » et autres ;
- le recours en annulation partielle de l'article 2/2, § 2, 5°, du décret de la Région wallonne du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative, inséré par l'article 5 du décret du 16 février 2017, introduit par l'ASBL « Terre wallonne » et l'ASBL « Association du Val d'Amblève, Lienne et Affluents » ;
- la question préjudicielle relative à l'article 745^{quinquies}, § 3, du Code civil, posée par le Tribunal de première instance du Hainaut, division Tournai.

